

Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de L'Érable

PGMR révisé (juin 2016)



L'ÉRABLE
TERRE DE CRÉATIVITÉ

Dominic Doucet

Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

MRC de L'Érable

1783, av. Saint-Édouard, bureau 300

Plessisville (Québec) G6L 3S7

Tél. : (819) 362-2333, poste 1226

Table des matières

1.	Description du territoire de planification.....	9
1.1	Description géographique de la MRC de L'Érable.....	9
1.2	Démographie du territoire	21
1.3	Activités économiques	28
2.	La gestion actuelle des matières résiduelles dans la MRC de L'Érable	32
2.1	L'organisation administrative du territoire.....	32
2.2	Règlementation municipale.....	32
2.3	Ententes intermunicipales	33
2.4	Inventaire des collectes	34
2.5	Les programmes de communication et de sensibilisation.....	48
2.6	Coûts de gestion des matières résiduelles assumés par le secteur municipal.....	49
3.	Les intervenants en gestion des matières résiduelles.....	51
3.1	Les intervenants	51
3.2	Activités du secteur privé et municipal	54
4.	Inventaire des matières résiduelles produites dans la MRC de L'Érable.....	57
4.2	Matières recyclables - Secteur résidentiel.....	59
4.3	Matières recyclables - Secteur ICI	60
4.4	Matières organiques – Secteur résidentiel	61
4.5	Boues municipales.....	62
4.6	Matières organiques – Secteur ICI.....	62
4.7	Textiles et véhicules hors d'usage	64
4.8	Autres matières résiduelles.....	64
4.9	Résidus ultimes	68
4.10	Tableau par secteurs	69
5.	Bilan.....	72
5.1	Objectifs gouvernementaux	72

5.2	Bilan par objectif gouvernemental	72
5.3	Forces et faiblesses	81
5.4	Plan d'action de la MRC de L'Érable.....	83
6.	Plan d'action 2016-2020.....	85
6.1	Mesures pour les matières recyclables	86
6.2	Mesures pour les matières putrescibles	91
6.3	Mesures pour les encombrants.....	96
6.4	Mesure pour les résidus domestiques dangereux	97
6.5	Mesures pour les textiles	99
6.6	Mesures pour les déchets ultimes.....	100
6.7	Mesures pour les déchets du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition 102	
6.8	Mesures concernant les boues septiques	104
6.9	Mesures générales concernant la gestion des matières résiduelles et la réglementation .	105
6.10	Mesures de suivi et d'application du plan de gestion.....	108
6.11	Enjeux de mise en oeuvre.....	109
6.12	Besoin futur en élimination.....	110
6.13	Budget	111
7.	Annexe.....	117
7.1	Annexe 1 : Quantités facturées aux municipalités	117
7.2	Annexe 2 : Centralisation des activités de communication	120
7.3	Annexe 3 : Rapports de consultation	122
7.4	Annexe 4 : Règlements municipaux.....	123

Index des tableaux

Tableau 1: Aperçu de la population dans les milieux urbain et rural.....	13
Tableau 2: Municipalités visées par le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable (2015).....	15
Tableau 3: Population permanente des municipalités de la MRC de L'Érable	22
Tableau 4: Population permanente et saisonnière (2011).....	23
Tableau 5: Projections démographiques	25
Tableau 6 : Fiche descriptive des caractéristiques démographique et socio-économique	26
Tableau 7 : Répartition de l'emploi selon certains regroupements industriels, MRC de L'Érable	28
Tableau 8 : Nombre de fermes et d'exploitants agricoles par municipalité, MRC de L'Érable, 2006	29
Tableau 9 : Nombre de fermes et nombre d'entailles par municipalité, MRC de L'Érable, Centre-du-Québec et province de Québec, 2007.....	31
Tableau 10: Municipalités couvertes par le PGMR	32
Tableau 11 : Réglementation municipale	33
Tableau 12: Entente intermunicipale.....	33
Tableau 13: Contrats de collecte des matières résiduelles	35
Tableau 14: Contrats de collecte sélective des matières recyclables.....	37
Tableau 15 : Collecte du plastique agricole	39
Tableau 16: Collecte des résidus verts	41
Tableau 17: Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)	42
Tableau 18 : Collecte des encombrants	45
Tableau 19: Collecte des boues de fosses septiques	46
Tableau 20 : Collecte des boues usées municipales.....	47
Tableau 21: Écocentre.....	48
Tableau 22 : Activités de communication et de sensibilisation	48
Tableau 23 : Coûts totaux assumés par le secteur municipal	49
Tableau 24 : Liste des organismes municipaux et gouvernementaux de la MRC de L'Érable...	51
Tableau 25 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles.....	52

Tableau 26 : Organismes de développement économique, technologique et coopératif de la MRC de L'Érable.....	52
Tableau 27 : Groupes environnementaux et organismes communautaires de la MRC de L'Érable.....	53
Tableau 27 : Liste des commissions scolaires couvrant le territoire de la MRC de L'Érable.....	53
Tableau 28 : Liste des établissements scolaires du territoire de la MRC de L'Érable	54
Tableau 30 : Entreprises de collecte des matières résiduelles desservant la MRC de L'Érable	55
Tableau 31 : Entreprises de collecte des matières recyclables.....	55
Tableau 32 : Entreprises de collecte et de traitement des boues desservant la MRC de L'Érable	55
Tableau 33 : Écocentre desservant le territoire de la MRC de L'Érable.....	56
Tableau 34 : Entreprises spécialisées en réemploi et recyclage de la MRC de L'Érable.....	57
Tableau 35 : Sources des données par secteur.....	59
Tableau 36 : Matières recyclables – secteur résidentiel	60
Tableau 37 : Matières recyclables - Secteur ICI.....	60
Tableau 38 : Matières recyclables – Liste des ICI.....	61
Tableau 39 : Matières organiques – Secteur résidentiel	62
Tableau 40 : Boues municipales	62
Tableau 41 : Matières organiques – Secteur ICI	63
Tableau 42 : Matières organiques –Liste ICI	63
Tableau 43: Textiles et véhicules hors d'usage.....	64
Tableau 44: Autres matières résiduelles.....	65
Tableau 45 : Matériaux de construction, rénovation et démolition	66
Tableau 46 : Matériaux de construction, rénovation et démolition	67
Tableau 47 : Pneus	68
Tableau 48 : Contenants consignés	68
Tableau 49 : Résidus ultimes	68
Tableau 50 : Totalité des résidus du secteur résidentiel	69
Tableau 51 : Résidus de fosses septiques et des boues d'étangs aérés	70

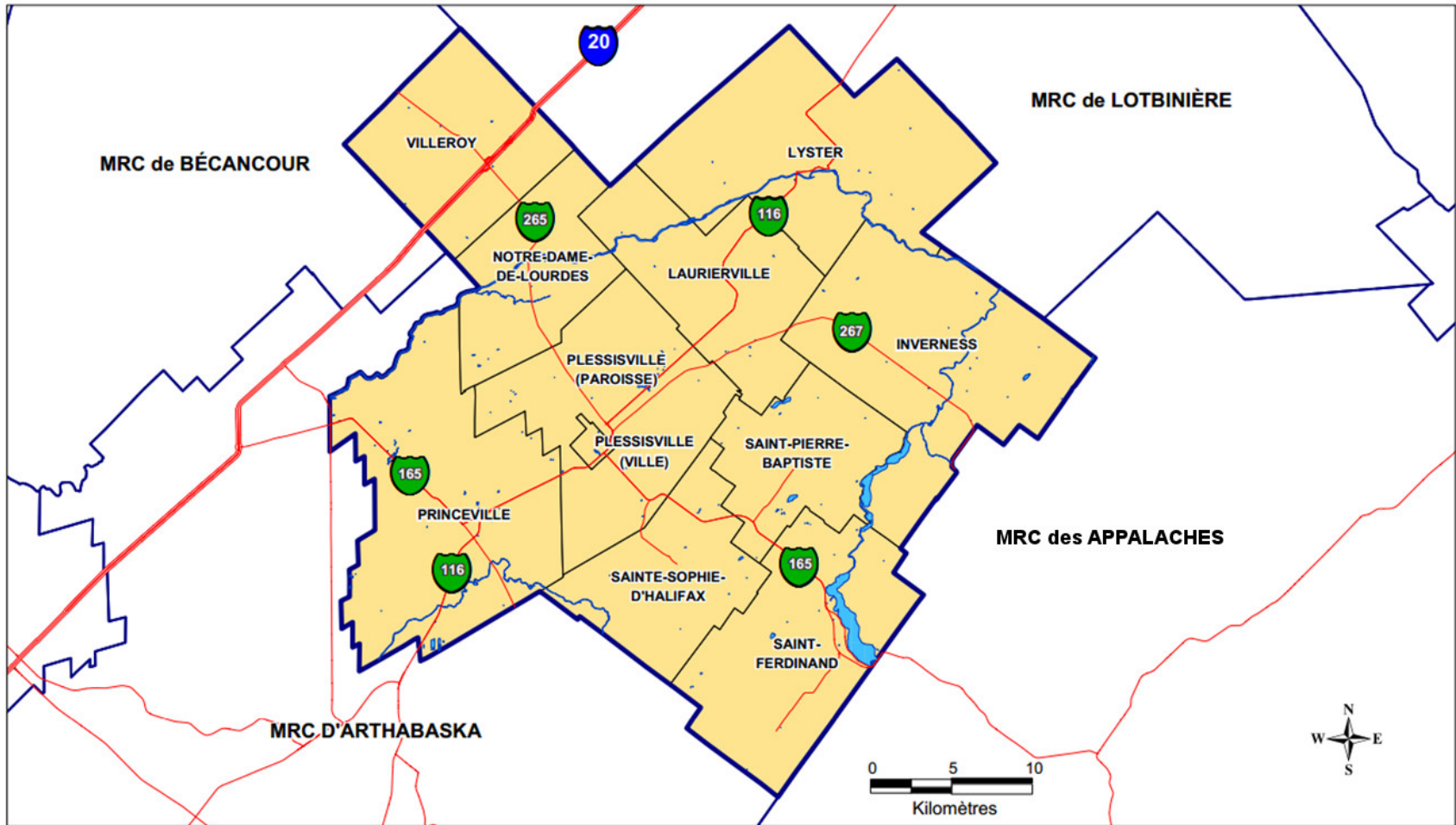
Tableau 52 : Totalité des résidus du secteur ICI.....	70
Tableau 53 : Totalité des résidus du secteur CRD	70
Tableau 54 : Résultats globaux (secteurs municipal, ICI, CRD et autres).....	71
Tableau 55 : Résultats globaux (secteurs municipal, ICI et CRD)	73
Tableau 56 : Taux de récupération par matières	74
Tableau 57 : Taux et quantité de récupération par secteur.....	74
Tableau 58 : Taux de récupération de la matière organique par secteur.....	75
Tableau 59 : Taux de récupération des résidus de béton, de brique et d’asphalte.....	76
Tableau 60 : Taux de récupération du segment du bâtiment.....	76
Tableau 61 : Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)	77
Tableau 62 : Objectifs de la MRC.....	83
Tableau 65 : Plan d’action 2016-2021	86
Tableau 63 : Prévision des besoins en éliminations	110
Tableau 64 : Prévision des besoins en éliminations	111
Tableau 66 : Coûts estimés	112
Tableau 67 : Revenus estimés	116
Tableau 68 : Enfouissement municipal	117
Tableau 69 : Collecte municipale des matières recyclables	117
Tableau 70 : Collecte municipale des résidus verts.....	118
Tableau 71 : Collecte municipale des résidus domestiques dangereux.....	118
Tableau 72 : Collecte municipale des encombrants.....	119

Index des cartes

Carte 1 : Situation géographique de la MRC de L'Érable	8
--------------------------------------------------------------	---

Carte 1 : Situation géographique de la MRC de L'Érable

Situation géographique de la MRC de L'Érable



Réalisée à partir des fichiers numériques du ministère des Ressources naturelles (MRN) du Québec

Carte 1

MRC de L'Érable

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

1.1 DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DE LA MRC DE L'ÉRABLE¹

La MRC de L'Érable, située dans la région du Centre-du-Québec, compte une superficie totale de 1 280 kilomètres carrés. Située entre les grandes régions de Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières, le territoire bénéficie d'une localisation stratégique. Administrativement, la MRC de L'Érable est ceinturée par le territoire de la MRC d'Arthabaska à l'ouest, de la MRC de Bécancour au nord, de la MRC de Lotbinière à l'est et de la MRC des Appalaches au sud.

Le territoire comprend trois unités physiographiques s'orientant parallèlement au fleuve Saint-Laurent. D'abord, on retrouve la plaine au nord du territoire, couvrant principalement les municipalités de Villeroy, Notre-Dame-de-Lourdes et le nord de Princeville. Cette zone généralement inférieure à 100 mètres d'altitude se caractérise par une vaste plate-forme légèrement inclinée vers le sud-ouest et incisée par les cours d'eau importants du territoire. Les sols y sont généralement sableux, mais on y retrouve aussi quelques dépôts plus grossiers constitués de till².

Le second ensemble physiographique de la MRC est la pénéplaine appalachienne (ou le piémont). Elle est formée d'un palier d'environ 10 kilomètres de largeur entre la plaine et le plateau appalachien et elle présente une topographie légèrement ondulée à vallonnée dont l'altitude varie de 120 à 200 mètres. Les sols sont composés de dépôts fluviaux et lacustres et on note également la présence de till. Cet ensemble physiographique couvre les municipalités de Princeville, Plessisville, Laurierville et Lyster.

À l'extrême sud du territoire se trouve le troisième ensemble physiographique, soit le plateau appalachien. Son altitude varie de 250 à 400 mètres, sa topographie est vallonnée à montagneuse et on y retrouve principalement du till comme dépôt de surface. Quant au réseau hydrographique, pratiquement tout l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable est drainé par le bassin versant de la rivière Bécancour et de ses affluents. On retrouve également sur le parcours de cette rivière le lac

¹ Informations provenant du site internet de la MRC de L'Érable.

² Informations tirées du Bilan socio-économique du Centre-du-Québec, page 1, provenant de l'analyse physiographique tirée de l'*Inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec*, région agricole 4 : Bois-Francs, MAPAQ, 1990.

William, en plein cœur de la municipalité de Saint-Ferdinand ainsi que le lac Joseph à Saint-Pierre-Baptiste.

La région de la MRC de L'Érable est traversée par l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20), au nord de son territoire, dans la municipalité de Villeroy. Celle-ci demeure l'axe majeur de transport entre Montréal et Québec. On remarque aussi que la MRC bénéficie d'une situation géographique privilégiée, se situant à 200 km de Montréal, 100 km de Québec, 150 km de Sherbrooke et environ 85 km de Trois-Rivières. Les principales routes traversant le territoire sont les routes 116, 165, 265 et 267, ce qui permet un accès à l'ensemble du territoire de la MRC. La carte 1, jointe au commencement de la section, permet de situer les différentes municipalités du territoire ainsi que les grands axes routiers que l'on y retrouve.

1.1.1 La MRC de L'Érable : un milieu agricole, agroforestier, urbain et récréotouristique

La MRC de L'Érable se développe principalement autour de quatre grandes vocations du territoire, soit agricoles, agroforestiers, récréotouristiques et urbains. Ces grandes vocations sont à la base de la dynamique de l'occupation du territoire et du développement socio-économique de la région.

1.1.1.1 Un milieu agricole

Le milieu agricole de la MRC de L'Érable est caractérisé par deux grandes zones géographiques distinctes qui ont influencé son développement. Au nord-ouest du territoire, on retrouve la plaine du Saint-Laurent où l'agriculture y est intensive et où la grande culture domine le profil général des pratiques agricoles. C'est d'ailleurs dans ces secteurs que l'on retrouve la majorité des sols ayant les meilleures possibilités pour l'agriculture.

L'axe Princeville - Lyster est particulièrement dynamique en ce qui concerne les pratiques agricoles, car à elles seules, les municipalités de Princeville, de la Paroisse de Plessisville, ainsi que celles de Laurierville et Lyster concentrent plus de 74 % de l'ensemble de la production laitière, 81 % de la production porcine et 100 % de la production de volaille de la MRC de L'Érable.

La deuxième zone agricole correspond au piémont des Appalaches situé dans la partie sud-est de la MRC. Cette partie à vocation agroforestière est caractérisée par la présence d'un relief vallonné où les

fermes d'élevage et de pâturage dominant le paysage agricole. C'est aussi dans cette partie que l'on retrouve la plus grande proportion de territoires boisés. D'ailleurs, plus de 80 % de l'ensemble des entailles d'érable en production sont situés sur le territoire des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, Inverness, Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste. En ce qui concerne les potentiels agricoles, les sols sont moins productifs et les exigences sont plus spécifiques.

Par son emprise spatiale, composée de 675 fermes occupant plus de la moitié de la superficie totale de la MRC, l'agriculture est indéniablement une activité structurante pour le territoire. Elle constitue l'utilisation principale du sol pour plusieurs municipalités de la MRC. S'ajoutent à cela des productions en pleine expansion, comme la canneberge où l'on dénombre actuellement 17 entreprises sur le territoire de la MRC.

Présentement, les terres utilisées pour le pâturage et les superficies en production acéricole couvrent environ 35% de l'ensemble des superficies sous l'effet d'un décret de zone agricole, qui correspond à 96% du territoire de la MRC de L'Érable.

L'activité acéricole contribue fortement au dynamisme et au caractère particulier du paysage agricole de la région. Seulement sur le territoire de la MRC de L'Érable, 288 entreprises déclarent faire de la production acéricole sur leur propriété pour un total de 1 502 571 entailles en production. Ce nombre représente environ 50 % de toutes les entailles en production de la région agricole des Bois-Francs. Les superficies consacrées à l'acériculture représentaient en 2007 8 372 hectares, soit environ 6,5 % de la superficie totale en production pour l'ensemble de la province de Québec. Outre son omniprésence sur le territoire, l'agriculture est aussi un secteur d'activité économique majeur pour la MRC de L'Érable.³

1.1.1.2 Un milieu agroforestier

Les dénominations de la « MRC de L'Érable » et la région des « Bois-Francs » sont évocatrices quant au fondement et aux origines du développement du territoire : la forêt et la sylviculture. La totalité des milieux forestiers de la MRC couvre une superficie représentant environ 55 % de l'ensemble du

³ Plan de développement de la zone agricole de la MRC de l'Érable (2010)

territoire. Les principaux secteurs forestiers sont situés dans les municipalités de Lyster, d'Inverness, de la Paroisse de Plessisville, de Laurierville et dans la partie nord de Princeville.

Le territoire forestier de la MRC est caractérisé par deux types de tenure foncière, soit publique et privée. La forêt publique représente seulement 3 % de la forêt de la MRC et est située en majorité sur des blocs de lots intramunicipaux d'une superficie approximative de 3 800 hectares. La forêt publique de la MRC de L'Érable offre de plus une multitude de potentiels, notamment en raison de la présence de la rivière Noire, de la tourbière de Villeroy et de plusieurs secteurs propices aux orignaux et aux cerfs de Virginie. La MRC de L'Érable est titulaire d'une convention de gestion territoriale (CGT). Avec le ministère des Ressources naturelles, elle doit planifier les activités forestières de façon à ce que la forêt publique continue d'être au cœur de nos vies.

Les principaux outils de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) sont les suivants :

- La Convention de gestion territoriale (CGT);
- Le Plan général d'aménagement forestier (PGAF);
- Le Plan d'aménagement multiresource.

Quant à la forêt privée de la MRC de L'Érable, elle constitue un territoire approximatif de 68 200 hectares, équivalent à 97 % de la superficie boisée. La plupart des propriétaires font une exploitation partielle de leur boisé dans un but récréatif (coupe de bois, acériculture, randonnée en forêt, bois de chauffage, chasse) et ne vivent pas uniquement de la production du bois.

1.1.1.3 Un milieu urbain

La structure urbaine de la MRC de L'Érable est composée de deux (2) villes et neuf (9) municipalités rurales. Les villes et villages concentrent plus des deux tiers de la population totale de la MRC sur seulement 2 % du territoire comme le démontre le tableau 1.

Tableau 1: Aperçu de la population dans les milieux urbain et rural

Municipalités	Milieu urbain	Milieu rural
Secteur appalachien		
Inverness	33 %	67 %
Saint-Ferdinand	67 %	33 %
Saint-Pierre-Baptiste	25 %	75 %
Sainte-Sophie-d'Halifax	32 %	68 %
Secteur de la plaine piémontaise		
Laurierville	56 %	44 %
Lyster	70 %	30 %
Plessisville (P)	60 %	40 %
Plessisville (V)	100 %	0 %
Princeville	70 %	30 %
Secteur de la plaine sablo-tourbeuse		
Notre-Dame-de-Lourdes	60 %	40 %
Villeroy	60 %	40 %
MRC de L'Érable	71 %	29 %
Superficie du territoire couvert	2 %	98 %
Densité de la population	868 habitants / km ²	5,5 habitants / km ²

Source : Schéma d'aménagement, MRC de L'Érable (2013)

On retrouve deux axes de développement le long desquels les noyaux urbains sont appelés à croître. Le premier correspond aux municipalités axées sur la route 116, soit les municipalités de Princeville, Plessisville, Laurierville et Lyster. Le second axe de développement s'étend le long des routes 165 et 265. En plus de couper la route 116 au centre de la MRC, soit dans la Ville de Plessisville, cet axe relie les communautés locales de Saint-Ferdinand, Notre-Dame-de-Lourdes et Villeroy.

Plessisville et Princeville forment les deux pôles principaux quant à la structure urbaine de la MRC. Elles représentent à elles seules 65 % (15 790 habitants) de la population totale de la MRC lorsque l'on y inclut le territoire de la Paroisse de Plessisville. Ces municipalités constituent les pôles d'attraction où sont regroupés la plupart des services et entreprises.

1.1.1.4 Un milieu récréatif et touristique

En plus des nombreux attraits récréotouristiques de la MRC, deux secteurs sont particulièrement favorables pour la pratique et le développement d'activités à caractère récréatif et touristique. Le secteur des lacs William (Saint-Ferdinand) et Joseph (Inverness et Saint-Pierre-Baptiste) permet la pratique de nombreuses activités nautiques, telles que la pêche, la villégiature, etc. Les paysages formés de terres agricoles et forestières à proximité des lacs William et Joseph reposent sur un relief accentué qui confère à ce secteur un intérêt important.

Le Parc linéaire des Bois-Francis représente aussi un axe récréotouristique majeur pour le territoire de la MRC de L'Érable. Ce secteur permet, sur plus de 77 km de long, la pratique du vélo, de la marche, du patin à roues alignées et de la motoneige à travers les paysages agricoles de L'Érable. Le Parc linéaire des Bois-Francis est aussi un des principaux tronçons du réseau provincial de la route verte.

En 2011, la MRC a inauguré le Parc régional des Grandes-Coulées. Situé sur des terres publiques, ce parc offre aux amateurs d'activités de plein air un endroit où l'on peut venir y faire plusieurs activités extérieures : vélo de montagne, randonnées pédestres et raquette, parcours de pêche, hébertisme, observation d'oiseaux, etc. Le Parc régional exploite présentement trois sites principaux soit le poste d'accueil situé au Carrefour de L'Érable à Plessisville, la Forêt ancienne à mi-chemin entre Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes et la Grande Tourbière à Villeroy. Ces sites sont des terres publiques administrées par la MRC de L'Érable et leur accès est gratuit. Ces secteurs présentent des milieux peu perturbés et recèlent une diversité d'habitats et de paysages à découvrir.

1.1.2 Description des municipalités impliquées

L'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles implique l'ensemble des 11 municipalités réparties sur le territoire de la MRC : Villeroy, Sainte-Sophie-d'Halifax, Notre-Dame-de-Lourdes, Inverness, Laurierville, Lyster, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Princeville et la Ville de Plessisville. Dans les pages suivantes, vous retrouverez une brève description de chacune d'elles :

Tableau 2: Municipalités visées par le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable (2015)

Municipalités	Population	Superficie totale (km ²)	Densité (hab/km ²)	Type de secteur	Nombre d'unité d'habitations
Ville de Plessisville	6 719	4,44	1 513,29	Ville	3 702
Ville de Princeville	5 893	198	29,76	Ville	2 893
Paroisse de Plessisville	2 680	136,29	19,66	Paroisse	1 112
Saint-Ferdinand	2 062	137,07	15,04	Municipalité	1 175
Lyster	1 658	162,35	10,21	Municipalité	841
Laurierville	1 407	110,62	12,72	Municipalité	664
Inverness	831	176,35	4,71	Municipalité	586
Notre-Dame-de-Lourdes	709	83,39	8,50	Paroisse	392
Sainte-Sophie-d'Halifax	676	91,11	7,42	Municipalité	190
Saint-Pierre-Baptiste	535	80,72	6,63	Paroisse	196
Villeroy	454	100,41	4,52	Municipalité	250
Total	23 624	1 280,75	18,91	---	12 106

Source : Décret de population organisation municipale et du développement régional, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

1.1.2.1 Villeroy

Située au nord-ouest de la MRC de L'Érable, la municipalité occupe une superficie rectangulaire de 100,41 km² qui est vouée principalement à l'agriculture. Le noyau villageois se dessine au centre du territoire et il est entouré par les rangs agricoles. L'activité économique de Villeroy repose principalement sur le secteur agricole. La production de la canneberge est également une activité structurante pour la municipalité. De plus, la présence de l'autoroute 20 sur son territoire a entraîné la venue de commerces de services aux abords des échangeurs. Malgré tout, Villeroy demeure avant tout un lieu rural où les caractéristiques liées à l'exploitation des ressources de la terre modulent le paysage de la municipalité.

1.1.2.2 Saint-Pierre-Baptiste

Située dans les premières hauteurs des Appalaches, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, qui couvre une superficie de 80,72 km², possède plusieurs atouts sur le plan récréotouristique. Son territoire est façonné par trois lacs, dont un qui est reconnu régionalement; le lac Joseph. La villégiature représente aussi un trait de caractère très significatif de la municipalité par la présence de nombreux chalets. De plus, les nombreuses cabanes à sucre, le paysage vallonneux, le village et ses maisons patrimoniales sont tous des éléments caractéristiques de ce territoire rural. La majeure partie de l'économie locale est basée sur l'exploitation agroforestière (agriculture, élevage, acériculture et sylviculture).

1.1.2.3 Sainte-Sophie-d'Halifax

Sainte-Sophie-d'Halifax représente un territoire de près de 91 km² située au sud de la paroisse de Plessisville. Le relief est caractérisé au nord-ouest par les premiers contreforts appalachiens, pour ensuite devenir des plateaux qui prennent de l'ampleur et où les reliefs sont beaucoup plus accentués. La municipalité offre ainsi des paysages remarquables en toutes saisons, permettant des vues imprenables sur la plaine du Saint-Laurent et les Laurentides par temps clair. L'économie du territoire est principalement reliée à l'agriculture. Par ailleurs, l'acériculture joue un rôle prépondérant dans l'économie de la municipalité.

1.1.2.4 Notre-Dame-de-Lourdes

Localisée au nord-ouest du territoire de la MRC de L'Érable, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes couvre une superficie de 83,39 km². Le territoire est occupé dans une très forte proportion par des secteurs boisés et des terres représentant un potentiel notable en terme d'exploitation pour des fins agricoles. L'activité économique de la municipalité repose quasi essentiellement sur la pratique de l'agriculture et l'exploitation des ressources forestières. On retrouve cependant quelques commerces et industries sur le territoire. La production de la canneberge est particulièrement développée sur le territoire de la municipalité. De plus, en bordure de la rivière Bécancour qui traverse le territoire, on retrouve un nombre relativement important de chalets.

1.1.2.5 Inverness

Sise dans la partie est du territoire de la MRC, la municipalité d'Inverness occupe une superficie totale de 176 km². La majeure partie du territoire présente un relief de collines et de vallons appalachiens, ce qui confère un cachet unique à cette localité. Ce paysage naturel est également marqué par le passage de la rivière Bécancour sur le territoire et de la présence du lac Joseph. On y retrouve aussi diverses activités récréotouristiques et de villégiature ainsi qu'un riche patrimoine architectural. Il s'agit donc d'un coin de pays pittoresque et attrayant. Quant aux aspects économiques, ils reposent en très grande partie sur l'agriculture. La production acéricole y est aussi très importante, car c'est sur le territoire de la municipalité que l'on retrouve le plus grand nombre d'érablières en exploitation dans la MRC de L'Érable.

1.1.2.6 Laurierville

Située au centre du territoire de la MRC, Laurierville possède une superficie de 110,62 km². La municipalité est localisée en grande partie dans la plaine du Saint-Laurent et dans une moindre mesure dans le piémont appalachien. Le relief plat de la plaine favorise la pratique de l'agriculture de façon intensive. Les productions porcine, laitière et bovine dominent le profil général des pratiques agricoles. Le relief vallonné du piémont des Appalaches favorise davantage la production acéricole. La municipalité est traversée par la rivière Bécancour et par la piste cyclable du Parc linéaire des Bois-Francis qui lui fournit un potentiel récréotouristique et de villégiature intéressant.

1.1.2.7 Lyster

La municipalité de Lyster est située au nord-est de la MRC de L'Érable et possède un territoire de 162,35 km². L'économie de la municipalité est basée principalement sur l'agriculture, le commerce de détail et de service ainsi que l'industrie de transformation de matière métallurgique et plastique. L'agriculture tient une place prépondérante dans l'économie par l'élevage laitier et porcin. Lyster est situé aux abords de la rivière Bécancour, constituant un attrait important de la municipalité.

1.1.2.8 Paroisse de Plessisville

Sise dans le centre de la MRC et occupant un territoire (136,4 km²) plus de 33 fois plus grand que celui de la Ville de Plessisville, la paroisse de Plessisville se caractérise principalement par

l'importance marquée de son agriculture. Les activités agricoles et forestières occupent donc une place de choix dans le dynamisme économique de la municipalité. Le secteur urbain se développant au pourtour de la ville de Plessisville est aussi en plein développement. De plus, la paroisse de Plessisville dispose de quelques sites d'intérêts récréotouristiques comme la route verte (voie cyclable) et le lac Kelly.

1.1.2.9 Saint-Ferdinand

La municipalité de Saint-Ferdinand est située dans les premiers contreforts des Appalaches, dans le sud de la MRC de L'Érable. La municipalité de 137 km² entoure le lac William dont le principal tributaire est la rivière Bécancour. Le bassin versant de cette rivière irrigue et draine une vaste région débordant du territoire de la MRC, allant de Thetford-Mines jusqu'à Bécancour. Ce lac est sans contredit l'un des plus importants de toute la région du Centre-du-Québec. Situé dans un corridor à fort potentiel de développement récréotouristique, Saint-Ferdinand est une municipalité où la villégiature occupe une place importante dans l'économie. Par ailleurs, l'agriculture et l'acériculture constituent aussi des secteurs économiques importants. L'ancienne municipalité de Vianney, qui a récemment été fusionnée avec Bernierville et Saint-Ferdinand, combine la beauté de son paysage, de son relief, de ses forêts et érablières, permettant de façonner une image que l'on peut qualifier de champêtre. L'ensemble du territoire de Saint-Ferdinand se démarque donc par un caractère fortement rural.

1.1.2.10 Princeville

Établie à l'extrémité ouest de la MRC, la municipalité de Princeville occupe un territoire de 199 km² et présente un relief peu accentué, se prêtant bien au développement de l'agriculture dans le corridor Plessisville/Victoriaville. Par contre, au nord de la municipalité, les reliefs sont pratiquement nuls, le drainage des terres est inefficace et les sols sont plutôt sableux, rendant ainsi ces terres propices au développement de canneberges.

Parc industriel de la Ville de Princeville

La Ville de Princeville possède et exploite deux parcs industriels d'une superficie totale de 220 acres :

- Parc industriel Jean-Maurice-Talbot
- Parc industriel Jacques-Baril

1.1.2.11 Ville de Plessisville

Considérée comme la ville-centre de la région de L'Érable, la ville de Plessisville est située au cœur du territoire de la MRC. D'une superficie de 4,44 km², elle regroupe plusieurs services régionaux et gouvernementaux, tout en étant considérée comme la capitale mondiale de l'érable. Située dans la plaine du Saint-Laurent, mais au pied des premiers contreforts appalachiens, l'économie de la municipalité est basée sur des secteurs industriels et commerciaux diversifiés. Également, le Parc linéaire des Bois-Francis traverse la municipalité, s'ajoutant aux nombreux attraits récréotouristiques de la région.

Parc industriel de Plessisville

Les industries sont concentrées principalement dans le parc industriel situé à l'extrémité nord-est de la ville. Les terrains appartiennent à la Ville de Plessisville et les superficies vendues sont déterminées en fonction des besoins des industriels.

1.1.3 Les orientations du schéma d'aménagement et les grandes affectations du territoire

Il est important de rappeler les grandes orientations et affectations du territoire contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC concernant les activités reliées à la gestion des matières résiduelles. Ces informations interviennent dans la prise de décisions futures concernant l'établissement de nouvelles infrastructures de gestion des matières résiduelles. Elles serviront de base dans l'éventualité où un organisme de planification décide d'établir des installations de gestion de matières résiduelles telles qu'un nouveau lieu d'enfouissement technique, une plate-forme de compostage ou une déchetterie.

1.1.3.1 Orientations du schéma d'aménagement⁴

Les orientations du schéma d'aménagement se concentrent autour de sept vocations pertinentes pour cette présente planification, soit (1) la gestion de l'urbanisation, (2) le milieu agricole, (3) la forêt, (4) l'espace naturel, (5) les zones de contraintes, (6) le réseau de transport ainsi que (7) les équipements et les infrastructures.

⁴ Informations tirées du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable, (2013).

En matière de gestion de l'urbanisation, la MRC désire consolider la structure urbaine de la MRC de L'Érable en ayant comme objectif de renforcer les deux principaux pôles urbains (Plessisville et Princeville), mais aussi de consolider les périmètres d'urbanisation existants ainsi que les secteurs dans lesquels le développement est déjà amorcé.

La MRC vise la mise en valeur du milieu agricole sur son territoire. Les objectifs visés sont de préserver le milieu agricole en favorisant l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles. Aussi, la MRC désire identifier les secteurs agricoles et les secteurs agroforestiers ainsi que favoriser l'utilisation optimale et durable des potentiels agricoles.

Pour ce qui est de la forêt, la MRC désire assurer la protection et la mise en valeur du milieu forestier. Pour ce faire, elle souhaite encadrer les interventions forestières afin d'assurer la protection et la pérennité du milieu forestier. De plus, elle souhaite favoriser le dynamisme du milieu rural par la mise en valeur de façon intégrée de l'ensemble des potentiels du milieu forestier, en mettant en œuvre un projet de biomasse forestière, par exemple.

La MRC souhaite contribuer à la sécurité, au bien-être public ainsi qu'à la protection des biens et des milieux naturels à l'intérieur des zones soumises à des contraintes. Les objectifs établis pour atteindre cette orientation sont de favoriser la conservation et la protection des milieux riverains, de limiter les risques liés à l'occupation des milieux inondables et d'identifier les éléments de contraintes majeures de façon à atténuer les conflits entre les diverses utilisations du sol.

À propos des espaces naturels, tels que les cours d'eau, la MRC poursuit certaines orientations visant à améliorer la quantité et la qualité globale des eaux de surface, à protéger l'intégrité des milieux humides de la MRC de L'Érable et les espèces animales menacées. Spécifique à la gestion des matières résiduelles, le schéma d'aménagement souligne la nécessité de réduire l'enfouissement des déchets et d'augmenter la récupération, le recyclage et le compostage

Concernant le transport, la MRC vise le maintien des conditions de circulation des biens et des personnes sur le réseau routier de la MRC de L'Érable. Pour ce faire, les objectifs fixés sont de viser l'amélioration constante de la qualité du réseau routier et d'assurer un maximum de sécurité pour les différents usagers du réseau.

1.1.3.2 Autres dispositions relatives au schéma d'aménagement

Présents sur le territoire de la MRC, on retrouve quelques sites et infrastructures en lien avec la gestion des matières résiduelles : lieux d'entreposage des résidus verts, lieux de récupération des encombrants (ORAPÉ), des écocentres et un ancien lieu d'enfouissement sanitaire. Tel que définit dans son schéma, la MRC cherche à développer des équipements supra-locaux et les terres publiques intramunicipales de la MRC de L'Érable dans l'optique d'offrir à la collectivité des équipements et services de plus en plus attrayants et diversifiés.

On ne retrouve aucun site d'enfouissement actif sur le territoire de la MRC de L'Érable. Le Lieu d'enfouissement sanitaire de Plessisville a été fermé en 2007. Bien que le site soit la propriété de la ville de Plessisville, il est localisé dans la Paroisse de Plessisville. Actuellement, le site héberge un écocentre géré par un entrepreneur privé.

On note la présence de déchets industriels dans cet ancien dépotoir (1968 à 1980). Cependant, il ne présente aucun risque pour la santé publique étant donné l'éloignement des secteurs habités et la localisation des prises d'eau potable. Lorsqu'il était en activité, le ministère de l'Environnement l'a classé dans la catégorie III, c'est-à-dire qu'il présente un risque variant de moyen à nul pour la santé publique.

1.2 DÉMOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Les données démographiques permettent de connaître la population totale du territoire, ainsi que sa répartition sur celui-ci.

1.2.1 Population permanente et saisonnière

En 2011, la MRC de L'Érable comptait 23 366 habitants répartis dans 11 municipalités ayant une densité de population de 18,2 habitants par kilomètre carré. On remarque également que la population est concentrée autour de deux pôles d'attraction, soit Plessisville et Princeville, avec près de 54 % de la population de la MRC.

Tableau 3: Population permanente des municipalités de la MRC de L'Érable

Municipalité	2011	2006	Variation 2006-2011 (%)
Ville de Plessisville	6 688	6 667	2,00 %
Princeville	5 693	5 571	4,70 %
Paroisse de Plessisville	2 678	2 557	4,70 %
Saint-Ferdinand	2 067	2 195	2,20 %
Lyster	1 628	1 644	-1,00 %
Laurierville	1 454	1 404	3,60 %
Inverness	822	838	-1,90 %
Notre-Dame-de-Lourdes	700	716	-2,20 %
Sainte-Sophie-d'Halifax	666	638	4,40 %
Villeroy	485	496	-2,20 %
Saint-Pierre-Baptiste	485	422	14,9%
Total	23 366	23 148	0,90 %

Source : Statistique Canada

1.2.2 Population saisonnière

La population saisonnière du territoire influence aussi les quantités de matières résiduelles générées ainsi que les coûts défrayés par les municipalités dans les secteurs récréotouristiques. Sur le territoire, les municipalités de Saint-Ferdinand et de St-Pierre Baptiste sont concernées par ce phénomène en raison de la zone de villégiature en bordure du lac. Cependant, la population saisonnière que l'on retrouve dans les diverses zones de villégiature de la MRC est, en grande partie, déjà résidente d'une municipalité de la MRC de L'Érable. C'est pourquoi la population permanente a été utilisée pour ce présent plan de gestion.

Tableau 4: Population permanente et saisonnière (2011)

Municipalité	Population permanente	Population saisonnière	Population totale
Ville de Plessisville	6 688	---	6 688
Princeville	5 693	200	5 893
Paroisse de Plessisville	2 678	122	2 800
Saint-Ferdinand	2 067	519	2 586
Lyster	1 628	163	1 791
Laurierville	1 454	64	1 518
Inverness	822	361	1 183
Notre-Dame-de-Lourdes	700	81	781
Sainte-Sophie-d'Halifax	666	52	718
Villeroy	485	25	510
Saint-Pierre-Baptiste	485	239	724
Total	23 366	1 826	25 192

Source : Statistique Canada

1.2.3 Les groupes d'âge

Les données du recensement de 2011, concernant les groupes d'âge, font clairement ressortir le fait que la MRC de L'Érable est une région qui vieillit. Près du quart de la population (21,89 %) est âgé entre 25 et 44 ans et la cohorte des 65 ans et plus est importante (19,11 %).

Les jeunes familles ont davantage choisi les municipalités de Laurierville, Plessisville (paroisse), Princeville et Sainte-Sophie-d'Halifax comme lieu de résidence. Ces municipalités comptent une plus grande proportion d'enfants et de jeunes adolescents (0-14 ans). Par conséquent, les parents de 25 - 44 ans y sont également plus nombreux qu'ailleurs dans la MRC, particulièrement à Sainte-Sophie-d'Halifax.

D'autre part, les municipalités de Laurierville, Plessisville (paroisse), Princeville présentent les plus importantes proportions de familles composées d'adolescents et de jeunes adultes (15 - 24 ans) alors que c'est à Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste qu'on relève les plus fortes proportions d'adultes âgés de 45 à 54 ans. On retrouve les plus grandes proportions de personnes âgées de 55 et plus dans la ville de Plessisville et à Villeroy.

1.2.4 Les ménages

En 2011, la MRC de L'Érable comptait 9 990 ménages, une augmentation de 3,85 % depuis 2006. Cette croissance est moins importante que celle enregistrée entre 1991 et 1996, soit 5,5 %. D'autre part, le nombre moyen de personnes par ménage s'établissait à 2,3 en 2011. En 1991, il était à 2,8 personnes par ménage.

1.2.4.1 Le revenu moyen des ménages

Au recensement de 2011, le revenu moyen des ménages de la MRC se chiffrait à 52 567 \$. Les ménages disposant de 60 000 \$ et plus représentaient 33,53 % de l'ensemble. On compte également un nombre important de ménages qui dispose d'un revenu variant entre 40 000 \$ et 60 000 \$, soit 20,12 %. Les ménages à faibles revenus (moins de 20 000 \$) sont également nombreux, soit 16,17 %.

1.2.4.2 Le niveau de scolarité atteint

En 2011, 30,38 % de la population de la MRC n'avait pas terminé des études secondaires, alors que 15,24 % de la population avait fait des études de niveau collégial et que près de 6,18 % détenaient un diplôme d'études universitaire. La proportion de personnes détenant un certificat d'une école de métiers atteignait 23,33 %.

1.2.5 Projections démographiques

Les données sur les projections démographiques (voir tableau 5) permettent de connaître l'évolution éventuelle de la population, ce qui est étroitement liée avec l'augmentation ou la réduction de la production de matières résiduelles.

Dans les différentes municipalités de la MRC de L'Érable, l'accroissement de la population prévu jusqu'en 2021 prochaines années est légèrement positif 1 %. L'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) s'attend donc à une décroissance de la population de la MRC, passant de 23 499 habitants en 2006 à 23 717 en 2031. Cette décroissance n'aura aucun impact significatif sur les quantités de matières résiduelles produites sur le territoire.

Tableau 5: Projections démographiques

Municipalités	2011	2021	2031	2011 à 2031 (%)
MRC de l'Érable	23 499	23 678	23 717	1 %
Région du Centre du Québec	236 184	251 667	262 931	11 %
Province de Québec	8 007 656	8 677 760	9 205 587	15 %

Source : Institut de la statistique du Québec, 2014

Tableau 6 : Fiche descriptive des caractéristiques démographique et socio-économique

MRC de L'Érable

Profil de la population

Caractéristiques démographiques

Population								
1991	1996	2001	2006	2011	1991-96	1996-2001	2001-2006	2006-2011
24680	24684	24021	23158	23366	0,01 %	-2,70 %	-3,59 %	0,90 %
Poids démographique au sein de la région Centre-du-Québec								
11,90%	11,50 %	11,00 %	9,93 %	9,98 %	1,50 %	-4,55 %	-10,74 %	0,45 %

Groupes d'âge (2011)					
0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus
3 745	2 710	5 115	3 740	3 595	4 465
16,02%	11,60 %	21,89 %	16,00 %	15,38 %	19,11 %

Ménages								
1991	1996	2001	2006	2011	1991-96	1996-2001	2001-2006	2006-2011
8 430	8 890	9 285	9 605	9 990	5,50 %	4,40 %	3,33 %	3,85 %
Nombre de personnes par ménage								
2,8	2,6	2,5	2,3	2,3	-0,20 %	-0,10 %	-8,70 %	0,00 %

Source: Statistique Canada, Recensements 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011.

Caractéristiques socio-économiques

Revenu moyen des ménages (2010)				
0 à 20 000 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 \$ et +	Revenu moyen
1 615	3 025	2 010	3 350	52 567 \$
16,17%	30,28 %	20,12 %	33,53 %	-

Niveau de scolarité atteint (2011)					
Aucun certificat, diplôme ou grade	Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	École des métiers	Études postsecondaire non-universitaire	Études universitaires sans grade	Études universitaires avec grade
5 750	4 170	4 415	2 885	530	1170
30,38 %	22,03 %	23,33 %	15,24 %	2,80 %	6,18 %

Langue parlée à la maison (2011)		
Français	Anglais	Autre langue
22 820	100	10
99,24 %	0,43 %	0,04 %

Secteurs d'activité (2006)		
Primaire	Secondaire	Tertiaire
1 575	4 150	5 180
14,44 %	38,06 %	47,50 %

Lieux de travail (2001)			
Dans la municipalité de résidence	Dans une autre municipalité de la MRC	À l'extérieur de la MRC	Population active totale
6 220	2 575	2 720	11 515
54,00 %	22,40 %	23,60 %	-

Source: Statistique Canada, Recensements 2001, 2006 et 2011.

1.3 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'activité économique est divisée en trois secteurs: secteur primaire, secteur secondaire et secteur tertiaire. Les activités primaires et manufacturières constituent une part importante de l'activité économique de la MRC. On retrouvait 1 575 emplois dans le secteur primaire en 2006 ainsi que 4 150 emplois pour le secteur secondaire. Quant à lui, le secteur tertiaire regroupait, au total, 5 180 emplois⁵.

Tableau 7 : Répartition de l'emploi selon certains regroupements industriels, MRC de L'Érable

Secteurs	Nombre d'emplois	Part de l'emploi total
Ensemble des industries	10 910	100,0 %
Primaire	1 580	14,5 %
Secondaire	4 135	37,9 %
Tertiaire	5 195	47,6 %
Services à la consommation	2 475	22,7 %
Services à la production	1 230	11,2 %
Services gouvernementaux et parapublics	1 490	13,7 %

Source: Emploi-Québec (2008) – Atlas Emploi : Centre du Québec

L'agriculture et l'agroalimentaire sont des secteurs d'activité majeurs et d'importance vitale pour notre MRC considérant le nombre d'emplois directs et indirects, mais également considérant l'occupation du territoire et la structuration sociale de la MRC. La culture de la canneberge est depuis quelques années le principal moteur économique du secteur Villeroy/Notre-Dame-de-Lourdes, ce qui a permis à ces municipalités de ralentir leur décroissance démographique. En 2007, 21 entreprises (17 en 2005) cultivaient 534 hectares de canneberges, réparties entre les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes (240 ha), Villeroy (88 ha), Princeville (84 ha), Laurierville (77 ha) et Lyster (45 ha). Il est à noter que la production biologique de canneberges se réalise sur près de 15 % des superficies en culture.⁶ L'acériculture est omniprésente dans les Appalaches (Inverness, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax) au point où la MRC est la plus densément occupée par des producteurs acéricoles au Québec et où la densité d'entailles au km² est également la plus élevée,

⁵ Source: Emploi-Québec (2008) - ATLAS EMPLOI CENTRE-DU-QUÉBEC

http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Regions/Centre-du-Quebec/17_atlas-emploi.pdf

⁶ <http://www.erable.ca/sites/all/files/documents/portraitstatistiquesmrc-versionfinale.pdf>

malgré la petitesse des érablières. En 2006, le territoire de la MRC de L'Érable comptait 288 producteurs acéricoles qui exploitaient 9 000 hectares d'érablières comportant environ 1,5 million d'entailles. Par ailleurs, une superficie d'environ 5 500 hectares d'érablières demeure non exploitée (pas nécessairement exploitable), soit 36 % des érablières de la MRC. Les grandes cultures et les élevages de bovins laitiers, de boucherie, de veaux et de porcs caractérisent également et fortement les municipalités du centre : Laurierville, Lyster, Plessisville (Paroisse) et Princeville, ce qui permet à la MRC de rayonner à l'échelle provinciale en ce qui a trait à ces divers élevages. De nombreuses industries de transformation agricoles, dont plusieurs d'envergure nationale et internationale, sont également présentes, dont une majorité est située à Plessisville et à Princeville.

Tableau 8 : Nombre de fermes et d'exploitants agricoles par municipalité, MRC de L'Érable, 2006

	Nombre de fermes	Nombre d'agriculteurs
Inverness	101	145
Saint-Ferdinand	102	140
Plessisville	96	150
Princeville	81	130
Sainte-Sophie-d'Halifax	76	105
Laurierville	65	105
Saint-Pierre-Baptiste	61	90
Lyster	53	90
Notre-Dame-de-Lourdes	24	35
Villerooy	16	20

Source : Statistique Canada

Les activités forestières, à l'origine de la colonisation, sont toujours importantes dans la MRC. La superficie boisée du territoire est plus importante aujourd'hui qu'il y a 50 ans et la proportion du territoire boisé, environ 54 %, est une des plus fortes parmi les MRC situées en totalité ou en partie dans la plaine du Saint-Laurent. La culture « forestière » est bien ancrée dans une bonne proportion de la population. Bien que de moindre impact que l'agriculture, ce secteur d'activité contribue à plusieurs centaines d'emplois directs ou indirects dans la MRC, ce qui comprend les ouvriers sylvicoles, les nombreuses entreprises d'opérations forestières et les scieries. Plusieurs entreprises œuvrent à l'intérieur et à l'extérieur du territoire. La forêt et l'agriculture représentent ainsi plus de 2 000 des 11 500 emplois de la MRC de L'Érable, soit près de 20 %.

L'industrie manufacturière est également un fleuron régional. Les villes de Plessisville, Princeville et dans une moindre mesure Laurierville et Lyster ont une forte proportion de travailleurs dont l'emploi est issu ou dépend de cette industrie.

La région se distingue régulièrement parmi les MRC québécoises dont l'entrepreneuriat est le plus élevé. De très nombreuses petites entreprises manufacturières et petites industries sont notamment implantées à Plessisville et Princeville, ce qui contribue à assurer le dynamisme régional.

Le développement de la MRC de L'Érable a bénéficié grandement du réseau ferroviaire maintenant presque absent du territoire. Le contexte du transport par camion contribue désormais au développement du territoire grâce aux axes routiers d'importance tels que l'autoroute Jean-Lesage et les routes 116 et 165. Ces voies de circulation constituent des ponts importants entre les régions et certains pôles attractifs (Drummondville, Thetford Mines, Victoriaville ainsi que Québec, Trois-Rivières et Montréal en forte proportion). Les entreprises manufacturières bénéficient grandement de ces avantages liés au facteur de localisation industrielle.

De par la diversité de ses sols, de ses reliefs, de ses caractéristiques hydriques et des autres composantes physiographiques, le territoire de la MRC de L'Érable offre une diversité agricole représentative de l'ensemble québécois : élevages laitiers, porcins ou de bovins, cultures du maïs, de l'orge, de la luzerne, du foin, de la pomme, de la pomme de terre, de la canneberge, la serriculture et acériculture. Les productions plus « traditionnelles » sont bien présentes, mais font place aux productions spécialisées dans certaines sous-régions selon les caractéristiques du milieu.

Tableau 9 : Nombre de fermes et nombre d'entailles par municipalité, MRC de L'Érable, Centre-du-Québec et province de Québec, 2007

Municipalité	Nombre producteurs	Nombre d'entailles	Entailles/ producteur	Répartition dans la MRC	Nombre ha 1999	Nombre ha 2007	2007/1999 %
Inverness	65	375 300	5774	25 %	2545	1 709	-33 %
Saint-Pierre-Baptiste	53	256289	4836	17 %	1568	1238	-21 %
Plessisville	30	247225	8241	16 %	694	1137	64 %
Saint-Ferdinand	54	242700	4494	16 %	1373	1284	-6 %
Sainte-Sophie-d'Halifax	44	196207	4459	13 %	1228	924	-25 %
Laurierville	16	75100	4694	5 %	321	350	9 %
Princeville	16	73950	4622	5 %	601	378	-37 %
Lyster	6	17500	2917	1 %	244	88	-64 %
Villeroi	3	15800	5267	1 %	187	67	-64 %
Notre-Dame-de-Lourdes	1	2500	2500	0 %	134	8	-94 %
MRC Érable	288	1 502 571	5217	100 %	8 895	8 372	-6 %

Source : MRC de L'Érable

2. LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MRC DE L'ÉRABLE

Dans cette section, on présente la gestion actuelle des matières résiduelles dans la MRC.

2.1 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

Les collectes sont sous la responsabilité des municipalités puisqu'il n'y a aucune délégation de compétence à la MRC de L'Érable. Seule exception, la municipalité de Villeroy délègue sa compétence quant à l'enfouissement des déchets à la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

Tableau 10: Municipalités couvertes par le PGMR

Municipalité	Population	Portes	Chalets
Ville de Plessisville	6 766	3 702	0
Ville de Princeville	5 722	2 818	75
Paroisse de Plessisville	2 723	1 045	67
Saint-Ferdinand	2 082	1 175	271
Lyster	1 676	760	81
Laurierville	1 438	623	41
Inverness	820	422	164
Notre-Dame-de-Lourdes	693	348	44
Sainte-Sophie-d'Halifax	674	161	29
Saint-Pierre-Baptiste	502	196	105
Villeroy	475	239	11

2.2 RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Six municipalités ont adopté un règlement encadrant partiellement ou totalement la gestion des matières résiduelles dans leur municipalité. Les règlements visent en grande partie à encadrer les collectes municipales en spécifiant le format du bac, les heures où l'on peut placer le bac en bordure de route, le montant de la taxe pour la cueillette et les matières visées. Les règlements se retrouvent à l'annexe 7,4.

Tableau 11 : Réglementation municipale

Municipalité	Numéro et titre du règlement
Paroisse de Plessisville	442-96 : Règlement relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération
Saint-Ferdinand	2004-46 : Règlement relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux
	2007-67 : Règlement amendant le règlement no 2004-46 relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération
Laurierville	247 : Règlement relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération
Ville de Plessisville	1471 : Règlement relatif à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables
Ville de Princeville	2006-119 : Règlement concernant la gestion des matières résiduelles
Villeroy	06-CM-118 Règlement amendant le règlement no 10 relatif aux matières résiduelles

2.3 ENTENTES INTERMUNICIPALES

Actuellement, une seule entente intermunicipale est signée sur le territoire (voir tableau 12) et a fait l'objet d'un renouvellement en 2002. Il s'agit d'une entente entre la municipalité de Villeroy et la MRC de Lotbinière qui remplace la structure juridique antérieure (1980) concernant la compétence du site d'enfouissement de la MRC voisine. Cette entente détermine les modalités et les conditions administratives et financières relatives à la gestion et l'exploitation du site. Elle n'affecte pas la collecte des matières résiduelles ni celles concernant l'enlèvement et la disposition des matières recyclables. L'entente se renouvelle automatiquement par période successive de cinq ans.

Tableau 12: Entente intermunicipale

Partie à l'entente	Partie à l'entente	Objet ou matières visées	Date de renouvellement
Municipalité de Villeroy	Municipalité régionale de comté de Lotbinière	Entente permettant d'établir, maintenir, exploiter, opérer et administrer un lieu d'enfouissement à Saint-Flavien, dans la MRC de Lotbinière.	Renouvelée en novembre 2002 (renouvelable aux cinq ans par la suite)

Source: Entente relative à la gestion des matières résiduelles et prévoyant la délégation de compétence

2.4 INVENTAIRE DES COLLECTES

2.4.1 Collecte des matières résiduelles municipales

Toutes les municipalités ont des collectes de matières résiduelles en alternance aux deux semaines durant toute l'année. Les collectes sont effectuées par des entrepreneurs privés et le coût global annuel de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets pour le secteur municipal s'élève à 1 052 604 \$. On note également que les petites industries, les commerces et les institutions (ICI) sont inclus dans les contrats municipaux de collecte pour un volume de base d'au maximum 360 litres (un bac roulant). Les gros ICI doivent signer un contrat avec un entrepreneur afin qu'elles collectent leurs déchets. Puisque l'on ne retrouve aucun site d'enfouissement dans la MRC de L'Érable, les déchets sont enfouis vers deux lieux d'enfouissement technique (LET) situés en dehors de notre MRC: LET de Saint-Rosaire (MRC d'Arthabaska) et LET de Saint-Flavien (MRC de Lotbinière).

LET de Saint-Rosaire :

318 Chemin de la Grande Ligne, Saint-Rosaire

Selon le PGMR de la MRC d'Arthabaska, la capacité totale du LET de Saint-Rosaire est de 3 567 045 tonnes. Situé dans la MRC d'Arthabaska, ce LET est la propriété de Gesterra. À ce jour, 314 478 tonnes de déchets y ont été enfouies et le volume annuel enfoui est estimé à 85 000 tonnes, ce qui permet d'évaluer la durée totale de vie active du LET à 43 ans.⁷ C'est le site d'enfouissement utilisé par les entrepreneurs desservant les municipalités de la MRC, à l'exception de Villeroy..

LET de Saint-Flavien :

1450, rang Pointe-du-Jour, Saint-Flavien

La municipalité de Villeroy enfouit ses déchets dans le LET de Saint-Flavien. Le PGMR de la MRC de Lotbinière indique que pour le volume total d'enfouissement autorisé pour le LET est de 785 000 m³. Celui-ci est comblé à 44% de son volume autorisé. Il reçoit environ 17 000 tonnes métriques de matières résiduelles par année. On y indique aussi que « *le décret gouvernemental actuel prévoit une durée de vie du LET d'environ 32 ans. La MRC de Lotbinière devra tout de même obtenir un nouveau certificat d'autorisation, afin de poursuivre ses activités au-delà de 2020.* »⁸

⁷ Projet de PGMR de la MRC d'Arthabaska (2015)

⁸ Projet de PGMR de la MRC de Lotbinière (2016)

Tableau 13: Contrats de collecte des matières résiduelles

Municipalité	Échéance du contrat	Fréquence des collectes	Nombre d'unités		Lieu d'élimination	Coûts totaux	Entrepreneur : collecte et transport
			Permanentes	Chalets			
Plessisville (ville)	31-12-2016	2 semaines	3 702	0	LET de Saint-Rosaire	234 224,00	Gaudreau
Princeville	31-12-2016	2 semaines	2818	75	LET de Saint-Rosaire	266 447,00	Gaudreau
Saint-Ferdinand	31-12-2016	2 semaines	904	271	LET de Saint-Rosaire	129 667,00	Service Sanitaire Denis Fortier
Plessisville (paroisse)	31-12-2016	2 semaines	1045	67	LET de Saint-Rosaire	99 463,00	Gaudreau
Lyster	31-12-2016	2 semaines	760	81	LET de Saint-Rosaire	82 239,00	Gaudreau
Laurierville	31-12-2016	2 semaines	623	41	LET de Saint-Rosaire	63 694,00	Gaudreau
Inverness	31-12-2016*	2 semaines	422	164	LET de Saint-Rosaire	54 852,00	Service Sanitaire Denis Fortier
Notre-Dame-de-Lourdes	31-12-2016	2 semaines	348	44	LET de Saint-Rosaire	23 187,00	Gaudreau
Sainte-Sophie-d'Halifax	31-12-2016	2 semaines	161	29	LET de Saint-Rosaire	34 347,00	Gaudreau
Saint-Pierre-Baptiste	31-12-2016	2 semaines	196	105	LET de Saint-Rosaire	38 004,00	Service Sanitaire Denis Fortier
Villeroy	31-12-2019	2 semaines	239	11	LET de Saint-Flavien	26 480,74	Gaudreau
Total			11 218	888		1 052 604,74	

Source: Questionnaire sur la gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable (2014)

2.4.2 Collecte sélective des matières recyclables

Toutes les municipalités offrent le service de collecte sélective des matières recyclables porte-à-porte aux deux semaines par l'entremise de bacs roulants de 360 litres. La collecte municipale dessert également les petits ICI. Les entreprises plus importantes doivent alors conclure un contrat de collecte avec les entrepreneurs privés pour les matières recyclables. Le coût de la collecte sélective pour le territoire de la MRC de L'Érable s'élève à 643 037 \$ annuellement. Les matières

collectées par cette collecte sont traitées dans deux centres de tri que l'on retrouve à l'extérieur de notre MRC : le centre de tri de Gesterra à Victoriaville (MRC d'Arthabaska) et le centre de tri de Récupération Frontenac à Thetford Mines (MRC des Appalaches). Nous ne détenons aucune information concernant la capacité totale de ces centres de tri puisqu'ils ne sont pas situés dans notre territoire.

Centre de tri de Gesterra à Victoriaville

350, rue de la Bulstrode, Victoriaville

Situé à Victoriaville, le centre de tri de Gesterra a été construit en 1995. Il reçoit annuellement près de 25 000 tonnes de matières recyclables, et il est utilisé à sa pleine capacité. Depuis l'an 2000, il accepte les matières qui lui sont livrées en vrac. Ils acceptent tous les types de plastique (catégories 1 à 7), sacs de plastique, papiers et cartons, verres, métal et aluminium.⁹ Le taux de rejet est évalué à 7,5%.

Récupération Frontenac

217 Monfette O, Thetford Mines

Situé à Thetford Mines, le centre de tri de Récupération Frontenac trie les matières résiduelles de quatre municipalités de notre MRC. Un important plan de modernisation a eu lieu en 2012 afin d'automatiser les opérations. La capacité du centre est de 30 000 tonnes. En 2015, il a traité traite actuellement près de 29 000 tonnes de déchets récupérables. Il récupère le verre, les papiers et cartons, le métal et l'aluminium et tous les plastiques sauf celui de catégorie 6. Le taux de rejet est évalué à 2,78%.

S'il y avait des besoins supplémentaires pour acheminer nos matières recyclables vers un nouveau centre de tri, nous pourrions bénéficier de notre position avantageuse au Centre-du-Québec afin de signer de nouveaux contrats de traitement pour les matières récupérables avec ces centres de tri:

- **Centre de tri de Récupération Centre du Québec (Drummondville)**

Capacité : 60 000 tonnes/an

Utilisation actuelle : 35 000 tonnes/an

⁹ PGMR de la MRC d'Arthabaska (2015)

- **Centre de tri VIA (Lévis)**
Capacité : 70 000 tonnes/an
Utilisation actuelle : 48 000 tonnes/an

Tableau 14: Contrats de collecte sélective des matières recyclables

Municipalité	Échéance du contrat	Fréquence des collectes	Nombre d'unités		Lieu de traitement	Coûts totaux	Entrepreneur : collecte et transport
			Permanentes	Chalets			
Plessisville (ville)	31-12-2016	2 semaines	3 702	0	Récupération Frontenac (Thetford Mines)	148 407,71	Service Sanitaire Denis Fortier
Princeville	31-12-2016	2 semaines	2818	75	Gesterra (Victoriaville)	149 069,00	Gaudreau
Saint-Ferdinand	31-12-2016	2 semaines	904	271	Récupération Frontenac (Thetford Mines)	69 334,33	Service Sanitaire Denis Fortier
Plessisville (paroisse)	31-12-2016	2 semaines	1045	67	Gesterra (Victoriaville)	72 710,00	Gaudreau
Lyster	31-12-2016	2 semaines	760	81	Gesterra (Victoriaville)	45 808,00	Gaudreau
Laurierville	31-12-2016	2 semaines	623	41	Gesterra (Victoriaville)	43 564,00	Gaudreau
Inverness	31-12-2016	2 semaines	422	164	Récupération Frontenac (Thetford Mines)	29 635,00	Service Sanitaire Denis Fortier
Notre-Dame-de-Lourdes	31-12-2016	2 semaines	348	44	Gesterra (Victoriaville)	23 187,00	Gaudreau
Sainte-Sophie-d'Halifax	31-12-2016	2 semaines	161	29	Gesterra (Victoriaville)	22 461,00	Gaudreau
Saint-Pierre-Baptiste	31-12-2016	2 semaines	196	105	Récupération Frontenac (Thetford Mines)	24 930,00	Service Sanitaire Denis Fortier
Villeroy	31-12-2019	2 semaines	239	11	Gesterra (Victoriaville)	13 931,00	Gaudreau
Total			11218	888		643 037,00	

2.4.3 Collecte du plastique d'ensilage

La MRC est une forte consommatrice de plastique d'ensilage. Malheureusement, les agriculteurs en disposent en le brûlant, en l'enfouissant sur leur terre ou en le jetant à la poubelle, ce qui représente une source d'inconvénients pour les municipalités. Pourtant les municipalités desservies par le service de collecte de la récupération par Gaudreau peuvent potentiellement offrir le service de collecte du plastique agricole par le bac à récupération dans leur municipalité. Une seule contrainte : les plastiques doivent être placés dans un sac spécialement conçu à cet effet et vendu par Gaudreau. Toutefois, ce service est sous-utilisé pour plusieurs raisons. Quelques municipalités ne savent pas que le plastique agricole peut être collecté directement dans le bac à récupération, il est donc peu publicisé. De plus, les agriculteurs trouvent que la récupération par le bac à récupération exige trop de manutention.

Quelques municipalités ont choisi de placer des conteneurs de deux ou quatre verges à des endroits stratégiques, soit chez l'agriculteur, soit au centre du village. Ces conteneurs sont dédiés à la collecte de ce plastique. D'après nos recherches, les producteurs agricoles préfèrent utiliser cette méthode afin de se départir de leur plastique.

Dans le tableau ci-dessous, nous retrouvons les informations concernant le type de collecte. Pour les municipalités desservies par Gaudreau qui ne connaissent pas l'existence de ce service, nous indiquons que cette collecte n'est pas offerte dans la municipalité, mais qu'il est possible. Concernant le tonnage, nous avons des données pesées seulement pour les municipalités de St-Ferdinand et de Villerooy. Pour les autres municipalités, on postule qu'il est inclus dans le tonnage total de la cueillette des matières sélectives.

Tableau 15 : Collecte du plastique agricole

Municipalité	Présence de la collecte	Type de collecte	Quantité	Coût
Inverness	Non	N.A.		
Laurierville	Non / Possible	N.A.		
Notre-Dame-de-Lourdes	Oui	Par conteneur	Non mesuré	1 100\$
Lyster	Oui	Par le bac à recyclage	Inclus dans le poids total de la collecte sélective	
Paroisse de Plessisville	Oui	Par le bac à recyclage	Inclus dans le poids total de la collecte sélective	
Princeville	Oui	Par le bac à recyclage	Inclus dans le poids total de la collecte sélective	
St-Ferdinand	Oui	Par conteneur	24 tonnes	Approx. 14 000\$
Sainte-Sophie d'Halifax	Non / Possible	N.A.		
Saint-Pierre Baptiste	Non	N.A.		
Ville de Plessisville	N.A. (aucune production agricole)	N.A.		
Villeroy	Oui	Par conteneur	6,96 tonnes	1950\$
Total			33.96	17 050

2.4.4 Collecte des résidus organiques

Peu d'initiatives ont été mises en place sur le territoire quant à la collecte des résidus organiques d'origine alimentaire. Bien qu'un programme de composteurs domestiques ait été mis en place en 2008, il n'existe aucune collecte porte-à-porte spécifique aux résidus putrescibles de cuisine.

Les résidus verts, tels le gazon et les branches, sont récupérés par quatre municipalités dans des lieux de dépôt aménagés sur des terrains municipaux. Les matières collectées sont valorisées en composts. Par ailleurs, on retrouve cinq municipalités qui font la collecte des arbres de Noël. Une partie de ces résidus verts sont envoyés à la plateforme de compostage d'Enfoui-bec dans la MRC de Bécancour. Une autre partie est envoyée à la plateforme de compostage de Gesterra, située dans la MRC d'Arthabaska.

La MRC n'est doté d'aucune plateforme de compostage. Nous retrouvons une plateforme de compostage pour résidus alimentaires et résidus verts à proximité, qui est celle de Gesterra, à Saint-Rosaire. Par ailleurs, d'après des discussions avec la MRC de Lotbinière, une plateforme de compostage pourrait être construite.

Plateforme de compostage d'Enfoui-bec

18055, rue Gauthier, Bécancour (Québec) G9H 1C1

Nous ne détenons aucune information quant à son usage actuel et ses capacités de traitement.

Plateforme de compostage de Gesterra

318, Chemin de la Grande-Ligne Saint-Rosaire

On retrouve actuellement un seul site de compostage pour les aliments de cuisine à proximité de notre MRC. Il est situé à Saint-Rosaire et appartient à Gesterra. Il permet de composter plus de 10 000 tonnes de matières organiques par année. Nous ne détenons aucune information sur le taux d'utilisation actuelle, toutefois nous savons qu'une nouvelle aire de compostage de 10 894m² est en voie d'être réalisée.¹⁰ Pour son agrandissement, Gesterra a pris en considération le volume potentiel de matières organiques de la MRC de L'Érable afin qu'elle puisse y composter les matières organiques de la MRC de L'Érable. En incluant la plateforme de compostage de Lotbinière, nous pouvons estimer que nous pourrions traiter nos matières organiques à proximité de notre MRC.

¹⁰ PGMR de la MRC d'Arthabaska (2015)

Le tableau ci-dessous présente les données de la collecte des résidus verts pour chacune des municipalités.

Tableau 16: Collecte des résidus verts

Municipalité	Type de résidus	Mode de collecte	Fréquence	Coûts totaux (\$)	Destination finale
Plessisville (ville)	Sapins de Noël	Collecte	1 fois/an	36 484 \$	Centre de valorisation d'Enfouibec
	Feuilles, branches, cèdres	Dépôts volontaires (aires aménagées)	N-A		Centre de valorisation d'Enfouibec
	Feuilles et gazon	Collecte	Collecte bi annuelle		Plateforme de compostage Gesterra
Princeville	Feuilles mortes, gazon, branches	Dépôts volontaires (aires aménagées)	Au besoin (lorsque le dépôt est plein)	18 124 \$	Plateforme de compostage Gesterra
Saint-Ferdinand	Feuilles mortes, gazon, branches	Collecte	Collecte bi annuelle	3 496 \$	Récupération sur place
	Feuilles mortes, gazon, branches	Dépôts volontaires (aires aménagées)	N-A	Approx. 1 000 \$	
Plessisville (paroisse)	Sapins de Noël	Porte-à-porte	1 fois/an	Employés municipaux	Plateforme de compostage Gesterra
	Gazon, branches d'arbres	Dépôts volontaires (aires aménagées)	Ouvert durant la période estivale	4 793 \$	Plateforme de compostage Gesterra
Lyster	Résidus verts (branches, feuilles, gazon)	Dépôts volontaires (aires aménagées)	N.A.	500 \$	Composté sur place
Laurierville	Sapins de Noël	Dépôts volontaires (aires aménagées)	N.A.	1 500 \$	Plateforme de compostage Gesterra
Inverness	-	-	-	-	-
Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-
Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-
Villeroiy	-	-	-	-	-
Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-

2.4.5 Collecte des résidus domestiques dangereux

Depuis le dernier PGMR, les municipalités ont déployé des efforts pour implanter des collectes de résidus domestiques dangereux. Auparavant, aucune collecte municipale spécifique aux RDD n'était en place. En plus des collectes municipales, plusieurs commerces de la région permettent dorénavant aux citoyens de déposer les résidus de peinture, de piles, de contenants de pesticides ou d'huiles. Le tableau ci-dessous illustre les diverses collectes sur le territoire ainsi que les coûts qui y sont rattachés.

Tableau 17: Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Municipalité	Matières visées	Entité responsable	Modalité de collecte	Quantité totale (kilo)	Coût total (\$)/an
MRC de L'Érable	Peinture et ampoules fluocompactes	BMR / Vivaco /	Toute l'année / Lieu de dépôt		
	Matériels électroniques et ampoules fluocompactes	ORAPÉ	Toute l'année / Lieu de dépôt		
Inverness	Aucune	N.A.	Aucune		
Laurierville	Ensemble des RDD	Municipalité	Événement annuel : Journée Normand-Maurice	530	50,26 \$
	Piles : Bureau municipal : Ensemble des RDD : Garage municipal :	Municipalité	Lieu de dépôt		
	Peinture et ampoules fluocompactes.	BMR /COOP	Lieu de dépôt		
Lourdes	Aucune	N.A.	Aucune		
Lyster	Journée Normand Maurice : Ensemble des RDD	Municipalité	Événement annuel :	1 643	1478,53 \$

			Journée Normand- Maurice		
	Bureau municipal / bibliothèque / Épicerie Intermarché : Piles	Municipalité	Lieu de dépôt		
	Bureau municipal toute l'année Ampoules fluocompactes	Municipalité	Lieu de dépôt		
Paroisse Plessisville	Ensemble des RDD : Garage et bibliothèque municipaux :	Municipalité	Lieu de dépôt	1 832	448,56 \$
	Ensemble des RDD	Municipalité	Événement annuel : Journée Normand- Maurice		
Saint- Ferdinand	Écocentre : Ensemble des RDD	Municipalité	Lieu de dépôt	1 350	N.D.
St-Pierre- Baptiste	Ensemble des RDD	Municipalité	Événement annuel : Journée Normand- Maurice	226	63,56 \$
Ste-Sophie- d'Halifax	Aucune	N.A.	Aucune		
Ville de Plessisville	Ensemble des RDD	Municipalité	Événement annuel : Journée Normand- Maurice	4 098	2 691,50\$
	Garage municipal : Piles, Huiles, Peintures, Fluo-Compactes	Partenaires publics et privés	Lieu de dépôt		2 492,25\$
Ville de Princeville	Garage municipal : RDD	Municipalité	Une fois par année	12 555	10 315 \$
Villeroy	Garage municipal :	N.A.	Aucune		

Source : Questionnaire sur la gestion municipale des matières résiduelles de la MRC de L'Érable.

2.4.6 Collecte des encombrants

On retrouve sur le territoire de la MRC de L'Érable deux ressourceries qui offrent une collecte des encombrants: ORAPÉ et ORASSE.

ORAPÉ est un organisme multi service pour les personnes à faible revenu de la MRC de L'Érable. En plus de ses autres activités, l'organisme offre un service de collecte des encombrants dans plusieurs municipalités de la MRC, à l'exception de Princeville. Les encombrants collectés peuvent être réparés dans l'atelier de l'organisme et vendus dans son magasin, ce qui permet d'offrir une plateforme de travail pour des individus en cheminement particulier. Puisqu'il est peut les réparer, ORAPÉ accepte tous les encombrants sans discrimination sur l'état de l'objet. Approximativement, 89% des objets collectés sont revalorisés. L'organisme collecte au total 549 tonnes d'encombrants, c'est donc 489 tonnes qui sont revalorisées. Les coûts de ce service sont défrayés par les municipalités participantes selon le nombre de portes. L'entente actuelle se termine le 31 décembre 2016.

ORASSE offre un service similaire à ORAPÉ à la municipalité de Princeville. La différence entre ces deux organismes tient à ce que ORASSE ne ramasse que les encombrants en bonne condition. L'organisme, tout comme ORAPÉ, offre un service de cuisine collective en parallèle de sa ressourcerie. Puisque ORASSE ne possède pas de balance, aucune information n'est disponible permettant de quantifier les encombrants récupérés.

Parallèlement à l'offre des ressourceries, la ville de Princeville et la municipalité d'Inverness offrent aussi une collecte biannuelle des encombrants. À Princeville, le service est offert par Gaudreau et le coût est inclus dans celui de l'enfouissement des déchets. À Inverness, le service est offert par Service Sanitaire Denis Fortier pour un coût de 3 433\$. On retrouve dans le tableau ci-dessous les types de collecte par municipalité.

Tableau 18 : Collecte des encombrants

Municipalité	Échéance du contrat	ICI desser vies	Fréquence de collectes	Entrepreneurs	Quantité (t)	Coût
ORAPÉ : Plessisville (ville), St-Ferdinand, Plessisville (Paroisse), Lyster, Laurierville, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie d'Halifax, Villeroy, Saint-Pierre-Baptiste, Inverness	2017	oui	Aux 2 semaines	ORAPÉ	549	40 422\$
Collecte : Inverness	N.A.	Oui	Annuelle	Service Sanitaire Denis Fortier	N.A.	3 433\$
Collecte : Princeville	2017	Oui	Annuelle	Gaudreau	N.A.	Inclus dans l'enfouissement
ORASSE : Princeville	N.A.	Oui	Sur appel	ORASSE	N.A.	N.A.

Source : Questionnaire sur la gestion municipale des matières résiduelles de la MRC de L'Érable

2.4.7 Collecte des boues septiques

On distingue deux types de boues septiques dans la MRC de L'Érable, les boues de fosses septiques et les boues municipales provenant des étangs aérés. Les boues de fosses septiques proviennent des vidanges périodiques des fosses septiques des résidences et des ICI non raccordées à un système d'égout municipal. De leurs côtés, les boues municipales proviennent des activités de filtration de l'eau potable et d'épuration des eaux usées municipales. Pour ce qui est du territoire de la MRC, à

l'exception de St-Ferdinand, on remarque que la collecte des boues de fosses septiques est de la responsabilité des propriétaires qui doivent faire les vidanges nécessaires. Alors que dans la municipalité de St-Ferdinand, la municipalité requiert le service d'un entrepreneur afin de vidanger aux deux ans toutes les fosses septiques de résidences principales et aux quatre ans celles des résidences secondaires. On retrouve ci-dessous un tableau regroupant les renseignements concernant les boues de fosses septiques de la MRC. Il a été établi à partir des informations théoriques tirées du rôle d'évaluation. Les boues sont traitées par des entreprises privées à l'extérieur de la MRC. Dans le Centre-du-Québec, les boues provenant des étangs aérés sont épandus dans les champs agricoles.

Tableau 19: Collecte des boues de fosses septiques

Municipalités	Nombre de fosses septiques	Nombre d'unités d'évaluation	Proportion des maisons ayant une fosse
Saint-Ferdinand	571	1446	39 %
Sainte-Sophie-d'Halifax	189	190	41 %
Princeville	625	2823	22 %
Ville de Plessisville	3	2476	0,1 %
Paroisse de Plessisville	853	1544	55 %
St-Pierre Baptiste	245	555	44 %
Inverness	404	957	42 %
Lyster	235	1092	22 %
Laurierville	512	857	60 %
Notre-Dame-de-Lourdes	308	515	60 %
Villeroy	209	402	52 %
TOTAL	4 154	13 364	31 %

Six municipalités génèrent des boues via leurs installations d'étangs aérés. Contrairement aux boues de fosses septiques, le traitement des boues municipales s'effectue moins régulièrement, ce qui explique que seules les villes de Plessisville et de Prinveville ont fait vidanger et traiter leurs étangs de boues aérées en 2013. Les prochaines vidanges auront lieu en 2017 pour Princeville et 2015-2016 pour la Ville de Plessisville. Par la suite, cela peut prendre plusieurs années avant que cela soit à nouveau nécessaire. Selon les municipalités, la capacité de leurs étangs aérés dépasse largement les

besoins actuels et futurs. Ils auraient été construits alors qu'elles s'attendaient à une importante croissance démographique, qui ne s'est pas matérialisée.

Tableau 20 : Collecte des boues usées municipales

Municipalités	Quantités (2013)	Prochaines vidanges prévues	Coûts (\$)
Lyster	Aucune vidange	Aucune vidange prévue	N.A.
Ville de Plessisville	495 t.m. sèche	2015-2016 (par la suite, il y aura plusieurs années sans vidangeage)	189 058
Princeville	439 t.m. sèche	2017 (une fois aux quatre ans)	243 806
Inverness	1,7 t.m. sèche	Vidange annuelle	833.57«
St-Pierre Baptiste	Aucune vidange	Aucune vidange prévue	N.A.
Saint-Ferdinand	Aucune vidange	Aucune vidange prévue	N.A.

2.4.8 Collecte sélective municipale desservant les ICI

La plupart des ICI sont desservies par la collecte sélective domestique. Celle-ci est incluse dans la collecte sélective municipale et prévoit un volume de base de 360 litres par unité. Si ce volume est supérieur, l'entreprise doit prendre entente directement avec un entrepreneur afin d'obtenir un conteneur de capacité supérieure ou des bacs supplémentaires.

2.4.9 Collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Il n'y a pas de collecte de CRD dans la MRC. Les citoyens sont invités à les porter à leur écocentre. On retrouve deux écocentres dans la MRC de L'Érable. L'un est situé dans la Paroisse de Plessisville. Il est disponible pour tous les citoyens des municipalités de la MRC, à l'exception de ceux de St-Ferdinand. Cet écocentre est opéré par Grégoire et Fils sur le site de l'ancien Lieu enfouissement sanitaire de Plessisville. Les frais de disposition sont payés sur place par les résidents et les entrepreneurs selon la quantité. L'autre écocentre est situé dans la municipalité de Saint-Ferdinand et il opéré par la municipalité pour un coût de 20 391\$. Celui-ci ne comprend pas de balance. Nous ne détenons donc pas d'informations quant aux matières qui y sont déposées par les citoyens. Les matières qui y sont portées sont transportées jusqu'au centre de tri de Gaudreau ou de Service Sanitaire Denis Fortier pour être triées. Il n'y a pas d'évaluation de la capacité maximale de ces écocentres, toutefois, les écocentres de la MRC sont sous-utilisés : les terrains sont vastes et les équipements pourraient aisément être plus utilisés en augmentant les heures d'ouverture. Un accroissement de la demande améliorerait leur rentabilité.

Tableau 21: Écocentre

Municipalités	Type de collecte	Coûts (\$)	Quantité reçue (tonne métrique)
Plessisville (ville et paroisse), Laurierville, Saint-Pierre-Baptiste, Inverness, Sainte-Sophie d'Halifax, Notre-Dame-de-Lourdes et Lyster)	Lieu de dépôt (Écocentre) 990, route 265 Nord, Paroisse de Plessisville	N.A.	550tm
Saint-Ferdinand	Lieu de dépôt (Écocentre) 630A, route 165, Saint-Ferdinand	20 391\$	N.D.
Total		20 391\$	550tm

2.5 LES PROGRAMMES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

En raison des nombreux programmes de sensibilisation qui peuvent être différents d'une municipalité à l'autre, il est essentiel de prendre connaissance des efforts déjà mis en place afin d'obtenir un aperçu global. On remarque que peu de moyens sont mis de l'avant pour modifier les comportements à l'aide de produits de communication, car une somme d'environ 5 000 \$ est dépensée pour tout le territoire de la MRC de L'Érable annuellement. La plupart des efforts se concentrent autour de la publication de calendrier de collecte ou de l'annonce des collectes spéciales dans les municipalités.

Tableau 22 : Activités de communication et de sensibilisation

Municipalité	Moyens	Matières visées	Coût (\$)
Ensemble des villes	Site web	Informations diverses	1 000 \$
Ville de Plessisville	Journaux locaux : L'Avenir de L'Érable, Bulletin municipal, Guide du citoyen	Informations diverses sur les matières résiduelles	500 \$
	Calendrier		1 500 \$
Princeville	Journaux et bulletin municipal <i>Le Petit Prince</i> , calendrier	Informations diverses	500 \$
Saint-Ferdinand	Calendrier avec endos explicatif	Récupération	450 \$
	Envoi postal	Récupération	200 \$
Paroisse de Plessisville	Bulletin municipal	Informations diverses	745 \$
	Calendrier	Calendrier des collectes	435 \$

Lyster	Calendrier des collectes distribué aux citoyens (impression à l'interne)	Calendrier des collectes	50,\$
	Bulletin municipal, informations diverses sur les matières résiduelles	Informations diverses	0 \$
Laurierville	Bulletin municipal	Informations diverses sur les matières résiduelles	0 \$
	Calendrier	Informations diverses sur les matières résiduelles	30 \$
Inverness	Bulletin postal	Informations diverses	60 \$
Notre-Dame-de-Lourdes	Circulaire municipale	Informations diverses	50 \$
Sainte-Sophie-d'Halifax	Journal municipal « Le paysage » aux 2 mois environ	Informations diverses	50 \$
Villeroy	Envoi postal	Informations diverses	30 \$
Saint-Pierre-Baptiste	Journal municipal	Informations diverses	15 \$
Total			5 615 \$

2.6 COÛTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ASSUMÉS PAR LE SECTEUR MUNICIPAL

Le tableau 23 présente la synthèse des sommes allouées à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable. Ce montant, s'élevant à près de 1 980 365,84 \$, comprend les sommes dépensées pour la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination de l'ensemble des matières résiduelles de l'ensemble des municipalités en 2013. De cette somme, près de 25 % est consacré à l'élimination finale (enfouissement) des matières résiduelles tandis que 50 % est consacré à la collecte et au transport des matières résiduelles (incluant déchets et matières recyclables). Finalement, un maigre 0,3 % est employé à la sensibilisation et l'information dans les municipalités du territoire, ce qui est peu considérant l'ampleur des budgets alloués à la gestion des matières résiduelles.

Tableau 23 : Coûts totaux assumés par le secteur municipal

Gestion des matières résidentielles	Coûts (\$/an)
Collecte et enfouissement des matières résiduelles domestiques	1 052 604,74\$
Collecte sélective et traitement des matières recyclables	643 036\$

Collecte et lieux de dépôt pour les résidus verts	90 174 \$
Collecte, lieux de dépôt et traitement pour les résidus domestiques dangereux	17 491,10 \$
Collecte des encombrants	43 855 \$
Collecte des CRD (Écocentre)	20 391\$
Collecte des boues	90 149,00\$ (moyenne / 5 ans)
Collecte du plastique agricole	17 050\$
Activités de communication et de sensibilisation	5 615,00 \$
Total :	1 980 365,84 \$

Source : Questionnaire sur la gestion municipale des matières résiduelles de la MRC de L'Érable.

3. LES INTERVENANTS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 LES INTERVENANTS

On retrouve plusieurs intervenants sur le territoire de la MRC de L'Érable ayant des liens plus ou moins étroits avec la gestion des matières résiduelles. Afin d'assurer le succès du plan de gestion des matières résiduelles, des partenariats devront être établis avec ceux-ci. Cette section permet d'en faire un recensement.

3.1.1 Organismes municipaux et gouvernementaux

Le tableau ci-dessous dresse la liste des organismes et ministères actifs dans le secteur municipal et gouvernemental pouvant avoir un lien avec la gestion des matières résiduelles.

Tableau 24 : Liste des organismes municipaux et gouvernementaux de la MRC de L'Érable

Organisation	Localisation	Territoire couvert
Municipalités (11)	-	MRC de L'Érable
MRC de L'Érable	Plessisville	MRC de L'Érable
Dir. rég. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Victoriaville	Centre-du-Québec
Dir. rég. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements	Nicolet	Centre-du-Québec
Dir. rég. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MIC)	Victoriaville	Centre-du-Québec
Dir. rég. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Trois-Rivières	Centre-du-Québec / Mauricie
Recyc-Québec	Montréal	Québec
Environnement Canada – Bureau régional	Québec	Canada

3.1.2 Organismes provinciaux impliqués dans la gestion des matières résiduelles

On retrouve dans la MRC de L'Érable plusieurs organismes provinciaux actifs dans la région de L'Érable s'impliquant de près ou de loin dans la gestion des matières résiduelles. Le tableau 25 les présente.

Tableau 25 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles

Nom de l'organisme	Raison sociale	Territoire d'action
Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECO)	Organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région Centre-du-Québec dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.	Centre-du-Québec
Écoles vertes Brundtland	La principale mission est de travailler à la construction d'un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique.	Québec
Union des producteurs agricoles (UPA)	L'UPA a pour mission principale de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles du Québec.	Québec
Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	ARPE est un organisme à but non lucratif piloté par l'industrie qui coordonne des programmes de recyclage réglementés afin que les produits électroniques en fin de vie utile soient traités de façon sécuritaire, sûre et écologique.	Canada

3.1.3 Organismes de développement économique, technologique et coopératif

Les différents organismes de développement économique de la région peuvent être d'intérêt pour regrouper les partenaires industrielles et pour aider au développement de nouvelles infrastructures de gestion des matières résiduelles. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces organismes.

Tableau 26 : Organismes de développement économique, technologique et coopératif de la MRC de L'Érable

Nom de l'organisme	Municipalité
Commissariat au développement commercial	Plessisville
Municipalité régionale de comté de L'Érable	MRC de L'Érable
Société d'aide au développement des collectivités Arthabaska-Érable inc. (SADC)	MRC de L'Érable
Corporation de développement communautaire de l'Érable (CDCE)	MRC de L'Érable
Comité régional en développement social du Centre-du-Québec (CRCDCQ)	Centre-du-Québec
Développement Économique de L'Érable	MRC de L'Érable

3.1.4 Groupes environnementaux et organismes communautaires

Les groupes environnementaux et les organismes communautaires sont également importants dans la gestion des matières résiduelles puisque pour la majorité, elles travaillent directement en gestion des matières résiduelles. Le tableau 27 présente les organismes de la région.

Tableau 27 : Groupes environnementaux et organismes communautaires de la MRC de L'Érable

Nom de l'organisme	Activités	Localisation
ORAPÉ	Volet alimentaire (distribution, cuisines collectives, etc.); Volet de vente (meubles, électroménagers, articles divers, vélos); Cueillette des encombrants (point de dépôt matériel électronique et fluocompact.	Plessisville
Société Saint-Vincent-de-Paul	Vêtements	Plessisville
Vestiaire St-Eusèbe	Vêtements	Princeville
Partage St-Eusèbe	Aide alimentaire	Princeville
ORASSE	Aide alimentaire, meubles, électroménagers.	Princeville
Vestiaire de Laurierville	Vêtements	Laurierville
Vestiaire de Villeroy	Vêtements	Villeroy

3.1.5 Commissions scolaires

Les commissions scolaires occupent également un rôle dans la gestion des matières résiduelles en raison des différents programmes de sensibilisation qu'elles peuvent offrir dans leurs institutions. Le tableau 27 indique les commissions scolaires desservant le territoire de la MRC de L'Érable ainsi que leurs municipalités respectives.

Tableau 27 : Liste des commissions scolaires couvrant le territoire de la MRC de L'Érable

Nom de la commission scolaire	Municipalités desservies
Commission scolaire des Bois-Francis	Plessisville, Princeville, Lyster, Laurierville, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy, Saint-Pierre-Baptiste.
Commission scolaire des Appalaches	Saint-Ferdinand

3.1.6 Institutions scolaires

On retrouve sur le territoire de la MRC de L'Érable un nombre varié d'institutions scolaires. Ces institutions peuvent être un canal de communication afin de sensibiliser les jeunes. Le tableau 28 dresse une liste de celles-ci.

Tableau 28 : Liste des établissements scolaires du territoire de la MRC de L'Érable

Nom de l'établissement	Municipalité	Niveau	Nombre d'étudiants
École Bon-Pasteur	Lyster	Primaire	112
École Centrale	Villeroiy	Primaire	n/d
École Jean-Rivard	Plessisville	Primaire	290
École Jean-XXIII	Inverness	Primaire	45
École Marie-Immaculée	Sainte-Sophie-d'Halifax	Primaire	62
St-Cœur-de-Marie	St-Pierre-Baptiste	Primaire	30
École Notre-Dame	Notre-Dame-de-Lourdes	Primaire	N.D.
École Notre-Dame	Saint-Ferdinand	Primaire	N.D.
École Sacré-Cœur (École verte Brundtland) ¹¹	Princeville	Primaire	422
École Saint-Édouard	Plessisville	Primaire	115
École Sainte-Famille	Plessisville	Primaire	143
École Sainte-Julie	Laurierville	Primaire	87
Centre d'éducation aux adultes André-Morissette	Plessisville	Secondaire	112
Centre de formation professionnelle André-Morissette	Plessisville	Secondaire	120
École Polyvalente La Samare	Plessisville	Secondaire	908
École Sainte-Marie	Princeville	Secondaire	283
École-Entreprise Prince-Daveluy	Princeville	Secondaire	60

3.2 ACTIVITÉS DU SECTEUR PRIVÉ ET MUNICIPAL

Le secteur privé joue également un rôle important dans la gestion des matières résiduelles de la région puisqu'il est impliqué à tous les niveaux opérationnels. Par ailleurs, les municipalités sont aussi impliquées dans l'opération de certaines activités, telles que les écocentres.

¹¹ Un établissement est « vert » parce qu'on y réalise des projets pour la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage, donc en faveur de la conservation des ressources. Il est « Brundtland » parce qu'on y réalise aussi des actions touchant, entre autres, la démocratie, le partage, la coopération, l'équité, la solidarité, le respect, la paix et les droits humains, autant de préoccupations majeures apparaissant dans le Rapport Brundtland. Source : <http://evb.lacsq.org/qui-sommes-nous/buts-et-mandats-du-mouvement/>

3.2.1 Entreprises de collecte des matières résiduelles (déchets)

Dans le tableau 30, on retrouve les entreprises de collecte des matières résiduelles qui offrent actuellement ce service sur le territoire de la MRC de L'Érable. Il est à noter que ces entreprises sont situées à l'extérieur de notre MRC.

Tableau 30 : Entreprises de collecte des matières résiduelles desservant la MRC de L'Érable

Nom de l'entreprise	Siège social	Territoire desservi
Services sanitaires Denis Fortier inc.	2060 Notre-Dame Sud, Robertsonville	Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Inverness
Groupe Gaudreau	25, Route 116, C.P. 662, Victoriaville	Princeville, Plessisville (paroisse), Lyster, Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy, Plessisville (ville)

3.2.2 Entreprises de collecte des matières recyclables

Les entreprises de collecte des matières résiduelles effectuent également la collecte des matières recyclables sur le territoire de la MRC de L'Érable.

Tableau 31 : Entreprises de collecte des matières recyclables

Nom de l'entreprise	Siège social	Territoire desservi
Services sanitaires Denis Fortier inc.	2060 Notre-Dame Sud, Robertsonville	Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Ville de Plessisville
Groupe Gaudreau	25, Route 116, C.P. 662, Victoriaville	Princeville, Plessisville (paroisse), Lyster, Laurierville, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy

3.2.3 Entreprises de collecte et de traitement des boues septiques

Quelques entreprises de collecte et de traitement des boues de fosses septiques permettent de couvrir le territoire majoritairement rural de la MRC de L'Érable. La liste de ces entreprises est dressée dans le tableau 32.

Tableau 32 : Entreprises de collecte et de traitement des boues desservant la MRC de L'Érable

Nom de l'entreprise	Siège social	Services offerts
Groupe Gaudreau	25, Route 116, Victoriaville	Vidange de fosses septiques et traitement
Sol-Vac Martineau	Saint-Agathe-de-Lotbinière	Vidange de fosses septiques

Protecto-Sol	162, Rte 165, Saint-Pierre-Baptiste	Vidange, traitement et valorisation de boues de fosses septiques
---------------------	-------------------------------------	------------------------------------------------------------------

3.2.4 Lieu de dépôt pour résidu de construction

La MRC de L'Érable abrite un lieu de dépôt pour les résidus de construction, de rénovation et de démolition situé sur l'ancienne plateforme de transbordement dans la Paroisse de Plessisville. Ce site est géré par Grégoire et Fils et Sablière Warwick. On retrouve aussi un écocentre à Saint-Ferdinand, qui est géré et opéré par la municipalité.

Tableau 33 : Écocentre desservant le territoire de la MRC de L'Érable

Nom de l'entreprise	Adresse	Municipalités desservies
Écocentre (MRC de L'Érable)	990, route 265 Nord, Paroisse de Plessisville	Plessisville (ville et paroisse), Laurierville, Saint-Pierre-Baptiste, Inverness, Sainte-Sophie d'Halifax, Notre-Dame-de-Lourdes et Lyster
Écocentre (Saint-Ferdinand)	630A sur la route 165 à Saint-Ferdinand.	Saint-Ferdinand

3.2.5 Lieux d'enfouissement sanitaire

Jusqu'en 2007, au moment de sa fermeture, la MRC de L'Érable comptait un lieu d'enfouissement sanitaire situé dans la Paroisse de Plessisville. Actuellement, on ne retrouve aucun lieu d'enfouissement actif sur le territoire de la MRC de L'Érable. Sur le site de l'ancien LES, on retrouve un écocentre géré par Grégoire et Fils.

3.2.6 Entreprises spécialisées en réemploi et recyclage

Diverses entreprises et organismes du territoire se spécialisent dans le réemploi et la récupération. La plupart des organismes sont communautaires et se spécialisent dans la collecte et la vente de vêtements et de meubles usagés. Par contre, on rencontre aussi des entreprises très spécialisées qui offrent de la machinerie usagée. Le tableau 34 dresse la liste de ces entreprises et organismes ainsi que le type de services qu'ils offrent.

Tableau 34 : Entreprises spécialisées en réemploi et recyclage de la MRC de L'Érable

Entreprises / Organismes	Adresse	Matières visées	Activités
Maison du meuble Chez Thénor	Plessisville	Meubles usagés	Vente de matériels usagés
Laurentide Re/Source (anciennement Peintures récupérés du Québec inc).	Victoriaville	Résidus domestiques dangereux (peinture, huiles usées, antigel)	Récupération et traitement de résidus domestiques dangereux
ORAPÉ	Ville de Plessisville	Collecte des encombrants, matériels électroniques, vélos	Récupération, réparation et vente de matériels usagés
Recyclage Ramtech	Saint-Pierre-Baptiste	Antigel, huiles usées	Récupération et traitement de résidus domestiques dangereux
Garage Moderne inc..	Paroisse de Plessisville	Batteries de voiture, réservoirs de propane	Récupération et traitement de résidus domestiques dangereux
Recyclage Pellerin	Paroisse de Plessisville	Récupération de véhicules pour vente de pièces d'autos usagés.	Vente de voitures usagées
Faida	Ville de Plessisville	Pneus surdimensionnés	Recyclage de pneus hors dimension et de rejets de caoutchouc industriel, transformation en produit à valeur ajoutée et recette pour fin de production d'énergie.
Quincaillerie BMR	Laurierville	Peinture	Lieu de dépôt pour la peinture
Fonderie Benoît Marcoux	Laurierville	Matériaux ferreux, matériaux non-ferreux	Lieux de dépôt pour les matériaux ferreux et non-ferreux
Blondeau Métal inc.	Princeville	Matériaux ferreux, matériaux non-ferreux	Lieux de dépôt pour les matériaux ferreux et non-ferreux
Thibodeau automobile	Princeville	Carcasses d'automobiles	Récupération et vente de pièces automobiles
Centre de recyclage Pellerin	Plessisville	Carcasses d'automobiles	Récupération et vente de pièces automobiles

Source : Compilation MRC de L'Érable.

4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES DANS LA MRC DE L'ÉRABLE

Ce présent inventaire dresse un portrait de la génération des matières résiduelles par le secteur résidentiel, le secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) pour l'année 2013. Il ne tient pas compte des matières gazeuses, des résidus miniers, des sols contaminés, des déchets biomédicaux et des

matières dangereuses autres que celles d'origine domestique. De plus, les neiges usées, les eaux usées, les sols (terre et sable) et les fertilisants agricoles sont également exclus du plan de gestion. Enfin, signalons que c'est la tonne métrique, équivalant à 1 000 kilogrammes, qui sera l'unité de mesure qui permettra d'exprimer les quantités de matières résiduelles générées.

4.1.1 Note méthodologique

Ce bilan a été produit en grande partie à l'aide de l'outil d'inventaire de Recyc-Québec, qui permet de produire des estimations pour plusieurs catégories de matières résiduelles. Dans les cas où l'on détenait des données réelles, telles que les bons de pesée, on les a soit utilisées pour préciser ou valider les estimations de l'outil, soit en remplacement de celles-ci. Toutes les quantités facturées aux municipalités pour l'année 2013 se retrouvent à l'annexe 1. Le tableau 35 résume la provenance des données utilisées pour réaliser cet inventaire. À plusieurs occasions, nous avons pu vérifier la similarité entre les estimations fournies par l'outil de calcul et les données réelles lorsque nous le détenions. Ainsi, malgré qu'elles demeurent des estimations, qu'elles peuvent donc différer de la réalité, les données calculées par cet outil seront dans le même ordre de grandeur que la réalité. De l'informations supplémentaires a été données dans chaque section lorsque cela était pertinent.

Tableau 35 : Sources des données par secteur

Résidentiel	ICI	CRD
Matières envoyées à l'enfouissement		
Données provenant des pesées faites aux sites d'enfouissement	Données provenant des pesées faites aux sites d'enfouissement	Données provenant des pesées faites aux sites d'enfouissement
Matières récupérables		
Données provenant des pesées faites aux centres de tri, auxquelles on a retiré la portion provenant des ICI.	Données estimées avec l'aide de l'outil d'inventaire	N.A.
Matières organiques		
Données provenant de l'inventaire, mais corroborées par les estimations réalisées précédemment par la MRC	Données estimées avec l'aide de l'outil d'inventaire	N.A.
Résidus de CRD		
N.A.	N.A.	Données provenant des opérateurs de l'écocentre et d'estimations basées sur l'outil d'inventaire.
Résidus domestiques dangereux		
Données provenant des entreprises qui ont collecté les RDD des municipalités. Lorsqu'il y avait de l'information manquante, l'outil d'inventaire a été utilisé pour les préciser.		
Boues municipales		
Pour les étangs aérés, les données proviennent des municipalités. Alors que les quantités de boues traitées provenant des fosses septiques privées ont été estimées par l'outil d'inventaire.		

4.2 MATIÈRES RECYCLABLES - SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les données du secteur résidentiel proviennent des bons de pesée des entrepreneurs privés, qui indiquent les quantités amassées dans le cadre de la collecte sélective et des déchets. Puisque les municipalités font la collecte des petits ICI, on a soustrait leur part afin que seul le secteur résidentiel y soit représenté.¹² À l'aide de l'outil d'inventaire, on a ventilé par catégories de matières les quantités totales envoyées à l'enfouissement et à la récupération.

¹² L'outil d'inventaire propose de retirer 9,8 % des matières récupérées et 21,4 % des matières éliminées.

Tableau 36 : Matières recyclables – secteur résidentiel

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	1 426 t	550 t	1 976 t
Métal	89 t	115 t	204 t
Plastique	224 t	424 t	648 t
Verre	373 t	147 t	520 t
Total	2 112 t	1 236 t	3 348 t

4.3 MATIÈRES RECYCLABLES - SECTEUR ICI

Étant donné que la majorité des ICI ont des contrats de disposition des matières recyclables avec des entrepreneurs privés, on ne détient pas de données sur les quantités recyclées. On a cependant les données d'élimination du ministère de l'Environnement pour l'enfouissement des déchets provenant des ICI. Pour l'année 2013, les municipalités ont enfoui 5 101t de matière résiduelles. En comparaison, l'outil d'inventaire a estimé à 5 693 t¹³ la quantité générée par les ICI, ce qui appuie les estimations de l'outil.

Tableau 37 : Matières recyclables - Secteur ICI

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	1 821 t	1 909 t	3 730 t
Métal	226 t	261 t	486 t
Plastique	200 t	1 044 t	1 244 t
Verre	94 t	239 t	333 t
Total	2 340 t	3 453 t	5 794 t

Nous retrouvons ci-dessous les entreprises manufacturières employant plus de 100 employés qui pourront être appelés à collaborer à une stratégie de réduction des déchets.

¹³ Pour obtenir ce nombre, la quantité enfouie estimée de matières recyclables a été additionnée à celle des matières organiques provenant des ICI.

Tableau 38 : Matières recyclables – Liste des ICI

Nom de l'entreprise	Adresse
CBR Laser	340 Route 116, Plessisville, G6L 2Y2
MACHINEX	2121 Rue Olivier, Plessisville, G6L 3G9
Princecraft	725 Rue St Henri, Princeville, G6L 5C2
Guitabec inc.	10, Boulevard Industriel, Princeville, G6L 4P2
Olymel	155, Rue Saint-Jean-Baptiste Nord, Princeville, G6L 5C9
Saputo	1245, Avenue Forand, Plessisville, G6L 1X5
USNR Kockums Cancar Cie	1600, Rue Saint-Paul, Plessisville, G6L 1C1

4.4 MATIÈRES ORGANIQUES – SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les matières organiques comprennent plusieurs types de résidus : les branches et les sapins de Noël; les résidus verts; les résidus alimentaires et d'autres résidus organiques. Certaines matières organiques font l'objet de collecte, d'autres pas : aucune municipalité de la MRC ne fait la collecte des résidus alimentaires alors que les résidus verts sont ramassés par l'entremise de lieux de dépôt et de collectes. Quant aux résidus verts, une quantité importante est pesée et envoyée au centre de valorisation d'Enfouibec dans la MRC de Bécancour. Toutefois, puisque ce contrat est récent, nous n'avons pas de relevés officiels. En 2013, la municipalité de Plessisville a collecté 451 tonnes de résidus verts. Les données provenant des municipalités ont été utilisées pour évaluer le poids des résidus verts, des branches et sapins de Noël récupérés, alors que les quantités éliminées ont été générées à l'aide de l'outil d'inventaire. Concernant les résidus alimentaires et autres résidus organiques, dont on détient peu de données réelles, l'outil d'inventaire a permis de générer des estimations pour les quantités récupérées et éliminées. L'outil d'inventaire a estimé que 8 tonnes de matières organiques étaient recyclées par l'entremise des composteurs domestiques.

Tableau 39 : Matières organiques – Secteur résidentiel

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Branches et sapins de Noël	393 t	107 t	500 t
Résidus verts	1038t	663 t	1 701 t
Résidus alimentaires	8 t	1 636 t	1 644 t
Autres résidus organiques	0 t	1 063 t	1 063 t
Total	1 439 t	3 131 t	4 570t

4.5 BOUES MUNICIPALES

Les quantités générées de boues de fosses septiques ont été estimées à l'aide de l'outil d'inventaire en utilisant le nombre de fosses septiques inscrit dans les rôles d'évaluation. Les résultats présentés dans le tableau 39 sont exprimés en tonnage métrique humide. Six municipalités détiennent des étangs aérés, mais peu d'entre elles ont besoin de les vidanger annuellement. En 2013, les municipalités de Princeville et Plessisville ont récupéré près de 871 tonnes métriques sèches de boues municipales.

Tableau 40 : Boues municipales ¹⁴

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	3 910 t mh	0 t mh	3 904 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	619 t mh	619 t mh	1 238 t mh
Total	4 523 t mh	619 t mh	5 142 t mh

4.6 MATIÈRES ORGANIQUES – SECTEUR ICI

Comme pour le secteur résidentiel, les matières organiques provenant des ICI ne sont pas collectées par l'entremise d'une collecte municipale. Des appels avec quelques entreprises ont permis de valider ces données. Pour cet inventaire, on a utilisé les estimations produites par l'outil de Recyc-Québec afin de mesurer la quantité de matières organiques générées.

¹⁴ Taux de siccité commun de 20 %

Tableau 41 : Matières organiques – Secteur ICI

		Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)		8 259 t	122 t	8 381 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)		0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)		0 t	2 117 t	2 117 t
<input type="checkbox"/>	Résidus verts (t)	0 t	225 t	225 t
<input type="checkbox"/>	Résidus alimentaires	0 t	1 567 t	1 567 t
<input type="checkbox"/>	Autres résidus organiques	0 t	325 t	325 t
Total		8 259 t	2 240 t	10 499 t

Étant donné l'importance du secteur agroalimentaire dans la MRC de L'Érable, nous présentons ci-dessous un tableau des principales entreprises générant des résidus organiques. Des appels téléphoniques avec ces entreprises ont montré qu'elles n'ont pas de problème à trouver un marché de valorisation pour leurs rejets organiques. Ceux-ci étaient vendus à des entreprises à l'extérieur de notre région. Les entreprises ne soulignaient aucune problématique particulière quant à leurs résidus.

Tableau 42 : Matières organiques –Liste ICI

Nom de l'entreprise	Lieu	Principaux déchets produits	Valorisation
Olymel	Princeville	Boues organiques	Valorisation énergétique
		Viande non comestible	Compostage
Agropur	Ville de Plessisville	Résidus liquides de lait	Les rejets liquides sont envoyés dans les champs d'étangs aérés de la Ville de Plessisville
Fromage Saputo	Ville de Plessisville	Résidus de transformation du lait (très liquide)	Rejet vendu à des entreprises spécialisées qui produisent des matières fertilisantes pour les producteurs agricoles

4.7 TEXTILES ET VÉHICULES HORS D'USAGE

Les entreprises communautaires qui recueillent le textile ne détiennent aucune évaluation du poids ou du volume des quantités déposées par les citoyens. Bien souvent, ce sont de petits organismes gérés par quelques personnes bénévoles. Pour les récupérateurs de voiture, il n'y a pas de données publiques, mais on peut postuler que l'entièreté des voitures est récupérée d'une façon ou d'une autre. Les quantités présentées ci-dessous représentent donc des estimations obtenues grâce à l'outil d'inventaire.

Tableau 43: Textiles et véhicules hors d'usage

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Textiles	77 t	255 t	333 t
Véhicules hors d'usage	1 097 t	0 t	1 097 t

4.8 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.8.1 Rejets de centre de tri

Les données utilisées proviennent de l'outil d'inventaire.

4.8.2 Résidus domestiques dangereux

On détient des données sur les résidus domestiques dangereux grâce à collecte qui a lieu lors de la journée Normand Maurice et aux quantités recueillies dans les différents lieux de dépôt municipaux. Toutefois, la quantité de peintures et des autres matières déposées dans les commerces ne sont pas connues. Pour cela, on a utilisé l'outil d'inventaire pour compléter le portrait.

4.8.3 Encombrants

La MRC de L'Érable compte deux entreprises d'économie sociale spécialisées dans la récupération des encombrants : ORAPÉ et ORASSE. ORAPÉ fait la collecte à la porte des encombrants dans toutes les municipalités de la MRC à l'exception de Princeville. Les citoyens peuvent aussi y amener les encombrants. Ceux-ci sont pesés et les quantités sont transmises annuellement aux municipalités. Par ailleurs, ces données distinguent les encombrants métalliques des non métalliques, ce qui permet de préciser les estimations fournies par les données de l'inventaire. Quant à ORASSE, on ne retrouve

pas de pesée pour les cueillettes effectuées, qui collecte les encombrants dans la municipalité de Princeville et dans d'autres municipalités. Pour estimer les quantités pour la municipalité de Princeville, on a utilisé les données d'ORAPÉ et elles ont été ajustées selon la population de Princeville.

Tableau 44: Autres matières résiduelles

		Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Rejets des centres de tri		0 t	181 t	181 t
RDD		20 t	12 t	32 t
Encombrants		692 t	99 t	791 t
<input type="checkbox"/>	Métalliques	263 t	47 t	310 t
<input type="checkbox"/>	Non-métalliques	429 t	52 t	481 t
Total		712 t	292 t	1 004 t

4.8.4 Matériaux de construction, rénovation et démolition : secteur CRD

Quant au secteur des CRD (construction, rénovation et démolition), les données obtenues proviennent des estimations réalisées par l'outil d'inventaire étant donné que les données que l'on possédait étaient trop fragmentaires.

Pour les résidus de bois de transformation industrielle, l'outil de Recyc-Québec ne permet pas de les mesurer. Toutefois on retrouve plusieurs entreprises en transformation du bois. Bien que l'on soit dans l'impossibilité de les quantifier, ces résidus doivent être importants, Un sondage téléphonique nous a permis de déterminer que la majorité des résidus de bois étaient vendus pour le chauffage ou étaient utilisés pour la chauffe de leur propre installation. Aucune donnée ne nous permet de quantifier ces résidus.

Tableau 45 : Matériaux de construction, rénovation et démolition

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	7 594 t	469 t	8 063 t
Gypse	17 t	457 t	474 t
Bardeaux d'asphalte	247 t	382 t	629 t
Autres	0 t	395 t	395 t
Bois de construction	1 800 t	998 t	2 798 t
Résidus de bois de transformation industrielle	N.D t	N.D t	N.D. t
TOTAL	9 659 t	2 700 t	12 359 t

4.8.5 Déchets des ébénisteries et des usines de transformation du bois

Sur le territoire de la MRC, on retrouve des entreprises spécialisées dans la transformation du bois. Des discussions téléphoniques avec ces entreprises ont permis de savoir que plusieurs utilisent leurs résidus de bois pour chauffer leur propre bâtiment ou pour être vendus comme de la ripe pour litière. La partie non valorisable énergétiquement est collectée par Gaudreau pour son centre de tri de matériaux de construction, de rénovation et de démolition. Ci-dessous, on retrouve les principales entreprises existantes de ce secteur.

Tableau 46 : Matériaux de construction, rénovation et démolition

Nom de l'entreprise	Ville	Résidus	Valorisation
AMEX	Plessisville	Copeaux, sciures, résidus de bois	La majorité des résidus de bois sont utilisés pour séchage du bois. La sciure de bois est vendue à des utilisateurs.
Trépanfils Inc	Plessisville	Résidus de bois bruts, bois dur et bois franc	75% de ses résidus sont transformés en ripe pour les agriculteurs Le reste sert à chauffer ses bâtiments
Joroval Inc	Laurierville	Sciure, copeaux et poussières	Une partie est vendue aux agriculteurs pour leur besoin Une autre partie est portée dans un centre de tri
Modèlerie G.L.T.	Plessisville	Bous de 2x4, poussières et bouts de bois	Livré au centre de tri pour matériaux secs de Gaudreau à Victoriaville
Chevrons Vigneault inc.	Saint Ferdinand	Panneaux déclassés, bouts de bois, copeaux, sciure	Vendu à des entreprises (confidentielles)
Rénovation Expo inc.	Princeville	Sciure, morceaux de bois	Livré au centre de tri pour matériaux secs de Gaudreau à Victoriaville
Natart Juvenile inc.	Princeville	Sciure, morceaux de bois	Les bons morceaux sont utilisés pour le chauffage et le reste est envoyé dans un centre de tri pour matériaux secs

4.8.6 Résidus de transformation industrielle nécessitant une gestion particulière

Excluant les entreprises agroalimentaires et de la transformation du bois, nous ne détenons aucune information quant aux résidus de transformation industrielle nécessitant une gestion particulière.

4.8.7 Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière

4.8.7.1 Pneus

D'après l'outil de calcul des pneus de Recyc-Québec, 296 tonnes de pneus ont été récupérées dans la MRC.

Tableau 47 : Pneus

Nbre pneus Auto	Nbre pneus Petit	Nbre pneus Camion	Tonnage TM
26 713	238	1 055	296,47

4.8.7.2 Contenants consignés

D'après l'outil de calcul des contenants consignés de Recyc-Québec, 180 tonnes de contenants consignés ont été vendus en 2014. De ce nombre, près de 131 tonnes ont été récupérés, ce qui signifie que le taux de récupération s'élève à 73%.

Tableau 48 : Contenants consignés

	Quantité vendue	Quantité récupérée
Aluminium	62,0	43,8
Plastique	26,3	20,0
Verre	92,3	67,9
Total	180,6	131,7

4.9 RÉSIDUS ULTIMES

Pour Recyc-Québec, les résidus ultimes comprennent les « *résidus ou déchets n'étant plus susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles. Cela comprend les rejets des centres de valorisation ainsi que les particules fines et autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.* ». ¹⁵ Nous ne détenons aucune donnée permettant de quantifier les résidus de balayure de rues.

Tableau 49 : Résidus ultimes

	Éliminé (t)
Résidus Ultimes	259 t

¹⁵ Recyc-Québec, Outil d'inventaire

4.10 TABLEAU PAR SECTEURS

Tableau 50 : Totalité des résidus du secteur résidentiel

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	1 426 t	550 t	1 976 t
Métal	89 t	115 t	204 t
Plastique	224 t	424 t	648 t
Verre	373 t	147 t	520 t
Branches et sapins de Noël	393 t	107 t	500 t
Résidus verts	1038	325 t	1 363 t
Résidus alimentaires	8 t	1 636 t	1 644 t
Autres résidus organiques	0 t	1 063 t	1 063 t
Véhicules hors d'usage	1 097 t	0 t	1 097 t
Textiles	77 t	255 t	333 t
Rejets des centres de tri	0 t	181 t	181 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	20 t	12 t	32 t
Encombrants métalliques	263 t	47 t	310 t
Encombrants non-métalliques	429 t	52 t	481 t
Résidus ultimes	0 t	39 t	39 t
TOTAL (sans boues)	5 437 t	4 953 t	10 391 t

Tableau 51 : Résidus de fosses septiques et des boues d'étangs aérés

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Fosses septiques	619 t mh	619 t mh	1 238 t mh
Boues étangs aérés	3910 t mh	0 t mh	3910 t mh

Tableau 52 : Totalité des résidus du secteur ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	1 821 t	1 909 t	3 730 t
Métal	226 t	261 t	486 t
Plastique	200 t	1 044 t	1 244 t
Verre	94 t	239 t	333 t
Industries de transformation agroalimentaire	8 259 t	122 t	8 381 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	225 t	225 t
Résidus alimentaires	0 t	1 567 t	1 567 t
Autres résidus organiques	0 t	325 t	325 t
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	201 t	201 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	755 t	755 t
Résidus ultimes	0 t	217 t	217 t
TOTAL	10 599 t	6 866 t	17 465 t

Tableau 53 : Totalité des résidus du secteur CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	7 594 t	469 t	8 063 t
Gypse	17 t	457 t	474 t
Bardeaux d'asphalte	247 t	382 t	629 t
Autres	0 t	395 t	395 t
Bois de construction	1 800 t	998 t	2 798 t

Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	9 659 t	2 700 t	12 359 t

Tableau 54 : Résultats globaux (secteurs municipal, ICI, CRD et autres)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier / Carton	3 247 t	2 459 t	5 706 t
Métal	315 t	376 t	690 t
Plastique	424 t	1 468 t	1 892 t
Verre	467 t	386 t	853 t
Matières organiques	9 698 t	5 371 t	15 069 t
Résidus de CRD	9 659 t	2 700 t	12 359 t
Résidus domestiques dangereux	20 t	12 t	32 t
Autres résidus	2 293 t	1 540	3 833
Résidus ultimes	0 t	256 t	259 t
TOTAL (sans boues)	26 123	14 568	40 693
Fosses septiques	619 t mh	619 t mh	1 238 t mh
Boues étangs aérés	3 910 t mh	0 t mh	3 910 t mh
Total	4 529t mh	619 t mh	5 148 t mh

5. BILAN

5.1 OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

Le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable inclut des objectifs compatibles à ceux poursuivis par le Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 2011-2015. Ces objectifs nationaux sont :

1. ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
2. recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels ;
3. recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
4. recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
5. trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

En plus d'exiger que le PGMR respecte la hiérarchie des 3V-E, le Plan d'action du gouvernement du Québec oblige aussi à ce qu'il soit conforme à des exigences supplémentaires, telles que :

- a) récupérer les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles, les filtres et leurs contenants; en responsabilisant les producteurs;
- b) bannir l'enfouissement du papier et du carton pour 2013, du bois en 2014 et des matières organiques en 2020.

5.2 BILAN PAR OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

S'il demeure des domaines où la MRC peut améliorer son bilan, elle atteint déjà quelques objectifs gouvernementaux. La section suivante présente le bilan de la MRC de l'Érable en regard de ces objectifs.

5.2.1 *Objectif national : Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;*

Si l'on additionne toutes les catégories de matières résiduelles, la MRC a éliminé près de 612 kg de matières résiduelles par habitant en 2013. De ce nombre, 47 % proviennent du secteur des ICI, 34 % du secteur municipal et 19 % du secteur CRD. Toutefois, d'après Recyc-Québec¹⁶, on ne peut pas comparer la cible gouvernementale à nos données sur l'enfouissement pour des raisons

¹⁶ RECYC-QUÉBEC, Bulletin INFO-PGMR Janvier 2016

méthodologiques. En ne pouvant pas mesurer notre performance par rapport à la cible gouvernementale, la MRC peut tout de même contribuer aux efforts nationaux en réduisant davantage l'enfouissement des déchets. Pour cela, la MRC fixera une cible d'enfouissement de 550 kg/hab pour le total des trois secteurs, soit une réduction de 18% des déchets enfouis. Cet objectif est réalisable si l'on considère que l'on implantera une collecte des matières organiques d'ici 2020.

Tableau 55 : Résultats globaux (secteurs municipal, ICI et CRD)

Secteurs	Éliminé (t)	Enfouissement par habitant
Municipal	4 871 (34 %)	207 kg / hab.
ICI	6866 (47 %)	291 kg / hab.
CRD	2700 (19 %)	112 kg/hab.
Total :	14 437	612 kg / hab.

Objectif spécifique:

- Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab.
- Encourager les bonnes pratiques de gestion de matières résiduelles

5.2.1.1 Objectif national : recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Pour l'ensemble des matières recyclables, la MRC obtient un taux de récupération de 49,7 %, bien en dessous du taux visé par le gouvernement.

Le papier et le carton constituent les plus importants gisements de matières récupérables, qui sont majoritairement éliminés dans le secteur des ICI. C'est pourquoi des efforts devront être réalisés pour accroître la récupération, particulièrement chez les ICI.

Le taux de recyclage dans le plastique est particulièrement faible, tant dans le secteur municipal que dans celui des ICI. Par ailleurs, si la quantité globale des matières éliminées et recyclées dans le secteur municipal est connue, leur composition ne l'est pas. Une caractérisation des déchets dans le secteur municipal permettra de connaître avec plus de précision la composition du bac à déchets et de recyclage des citoyens de la MRC.

Afin de contribuer à l'objectif national, les actions prévues permettront d'accroître le taux de récupération des matières recyclables à 70%.

Tableau 56 : Taux de récupération par matières

Catégories	Secteurs	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Taux de récupération	
Papier et carton	Municipal	1 461	496	74,66 %	57,71 %
	ICI	1 821	1 909	48,82 %	
Métal	Municipal	91	104	46,67 %	46,48 %
	ICI	226	261	46,41 %	
Plastique	Municipal	229	382	37,48 %	23,13 %
	ICI	200	1 044	16,08 %	
Verre	Municipal	383	132	74,37 %	56,25 %
	ICI	94	239	28,23 %	
Total :		4 505	4 567	49,7 %	

Tableau 57 : Taux et quantité de récupération par secteur

Catégories	Secteurs	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Taux de récupération
Ensemble des matières récupérables	Municipal	2 164	1 114	66,0 %
	ICI	2 341	3 453	40,4 %
Total :		4 505	4 567	49,7 %

Objectif spécifique:

- Augmenter le taux de recyclage à 70 %;

5.2.1.2 Objectif national : Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Contrairement aux résidus verts qui font l'objet de collectes spéciales, les municipalités n'en offrent pas pour les matières organiques d'origine alimentaire. Actuellement, d'après les estimations, seulement 1 % de ces matières sont récupérés, principalement par l'entremise de composteurs domestiques. Alors que pour les résidus verts, les municipalités en collectent plus de 1000 tonnes, qui sont ensuite envoyées en compostage. Les ICI, quant à elles, performent très bien. Elles récupèrent près de 80 % de toute leur matière organique résiduelle. Le taux de récupération élevé s'explique par

le fait qu'une grande partie de leurs matières organiques est déjà valorisée par épandage agricole ou utilisée dans l'alimentation animale. Au total, en faisant la somme des secteurs résidentiels et ICI, la MRC valorise donc près de 63 % de toute la matière organique générée. Bien que la MRC de L'Érable atteigne et dépasse la cible fixée par le gouvernement du Québec, à cause des résidus industriels, la valorisation des résidus organiques ne dépasse pas 29 % dans le secteur municipal. La prise en charge des résidus alimentaires permettrait d'améliorer le bilan de la MRC. C'est pourquoi des actions destinées au secteur municipal (résidentiel et petits ICI) devront être réalisées afin d'améliorer son bilan.

Tableau 58 : Taux de récupération de la matière organique par secteur

Secteurs	Récupéré	Éliminé	Taux de recyclage
Municipal	1439	3131	29 %
ICI	8259	2239	79 %
Total :	9698	5370	64 %

Objectif spécifique :

- Atteindre un taux de récupération de 60 % des matières putrescibles pour la collecte municipale (secteurs résidentiel et petits ICI)

5.2.1.3 Objectif national : Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte

La MRC détient peu de données quant au recyclage des résidus de béton, de brique et d'asphalte. L'écocentre régional permet d'avoir un aperçu des quantités récupérées et générées, mais ces données sont fragmentaires, car ce n'est qu'une partie des résidus de CRD qui y sont amenés. D'après l'outil d'inventaire, on valorise dans la MRC 90 % des agrégats de résidus de CRD et 40 % du bardeau d'asphalte. Ce dernier est collecté à l'écocentre et transféré à Sablière Warwick, qui peut produire par la suite un asphalte composé de bardeaux recyclés.

D'après l'outil d'inventaire, la MRC se retrouve avec un taux de recyclage de 90 %, ce qui dépasse l'objectif national. Par leur travail, les municipalités de la MRC de L'Érable augmenteront le taux de recyclage du bardeau d'asphalte à 60 % et travailleront à maintenir le taux de recyclage des agrégats au-dessus de 90%.

Tableau 59 : Taux de récupération des résidus de béton, de brique et d'asphalte

Secteurs	Récupéré	Éliminé	Taux de recyclage
Agrégats	7 594	469	94 %
Bardeaux d'asphalte	247	382	40 %
Total :	7 841	851	90 %

Objectif spécifique :

- Accroître le recyclage des bardeaux d'asphalte pour qu'il atteigne 60 %;
- Maintenir le taux de recyclage des agrégats au-dessus de 90%;

5.2.1.4 Objectif national : Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment

L'outil d'inventaire indique que 78 % de tous les résidus de construction sont recyclés. La MRC dépasse donc l'objectif énoncé par le gouvernement du Québec. Ce taux est toutefois général puisque qu'on ne peut pas déterminer le taux spécifique au segment bâtiment.

Tableau 60 : Taux de récupération du segment du bâtiment

Secteurs	Récupéré	Éliminé	Taux de recyclage
CRD	9 659 t	2 700 t	78 %

Objectif spécifique :

- Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70%;

5.2.1.5 Objectif national : Bannissement de l'enfouissement du papier et du carton pour 2013, du bois en 2014 et des matières organiques en 2020

Aucune municipalité de la MRC n'a adopté une résolution ou un règlement afin d'éliminer le bannissement de l'enfouissement du papier, du carton, du bois et des matières organiques. Par ailleurs, les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation afin d'accroître le recyclage de ces matières n'ont pas été à la hauteur des objectifs gouvernementaux.

Objectifs spécifiques :

- Implanter une collecte des matières putrescibles dans la MRC de L'Érable au plus tard en 2020

- Adopter une réglementation et des actions cohérentes aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques

5.2.1.6 Objectif national : Récupérer les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles, les filtres et leurs contenants; en responsabilisant les producteurs

On retrouve plusieurs lieux de dépôt dans la MRC de L'Érable pour les différents produits électroniques et les résidus domestiques dangereux. Cependant, comme on peut le constater dans le tableau suivant, certaines municipalités ne détiennent pas de collecte ou de lieux de dépôt pour ces résidus. Le plan d'action prévoit implanter dans toutes les municipalités un lieu de dépôt ou, du moins, une collecte pour les RDD.

Tableau 61 : Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Municipalité	Matières visées	Entité responsable	Modalité de collecte
MRC de L'Érable	Peinture et ampoules fluocompactes	BMR / Coop. Des Appalaches	Toute l'année
Pour l'ensemble des citoyens de la MRC	Ampoules fluocompactes	ORAPÉ	Toute l'année : Lieu de dépôt
Inverness	Aucune	N.A.	Aucune
Laurierville	Journée Normand-Maurice : RDD	Municipalité	Journée Normand-Maurice
	Bureau municipal : piles, Garage municipal : huiles usées, filtres à l'huile et contenants d'huile, néons et l'huile à friture BMR /COOP: peinture et ampoules fluocompactes	Municipalité	Lieux de dépôt
Lourdes	Aucune	N.A.	Aucune
Lyster	Journée Normand-Maurice : RDD	Municipalité	Journée Normand-Maurice
	Piles	Municipalité	Bureau municipal, bibliothèque et épicerie

			Intermarché
	Ampoules fluocompactes	Municipalité	Bureau municipal
Paroisse Plessisville	Garage et bibliothèque municipaux : RDD	Municipalité	Une fois par année
Saint-Ferdinand	Écocentre : RDD	Municipalité	Lieu de dépôt
St-Pierre-Baptiste	Journée Normand-Maurice : RDD	Municipalité	Journée Normand-Maurice
Ste-Sophie-d'Halifax	Aucune	N.A.	Aucune
Ville de Plessisville	Garage municipal : RDD	Municipalité	Une fois par année
	Garage municipal : piles, huiles, peintures, Ampoules fluocompactes	Partenaires publics et privés	Lieux de dépôt
Ville de Princeville	Garage municipal : RDD	Municipalité	Une fois par année
Villeroy	Garage municipal :	N.A.	Aucune

Source : Questionnaire sur la gestion municipale des matières résiduelles de la MRC de L'Érable.

Objectif spécifique :

- Adopter une réglementation et des actions cohérentes aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques

5.2.2 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2004

Le PGMR 2004 de la MRC de L'Érable contient 53 actions. En dépit des ressources limitées, la MRC de L'Érable, les municipalités et les intervenants locaux ont été en mesure de réaliser plusieurs des actions contenues. En effet, parmi celles-ci, près de 60 % ont été réalisées ou partiellement réalisées. Les efforts ont porté particulièrement sur les déchets ultimes, les matières putrescibles et les encombrants. En contrepartie, peu d'actions concernant les boues septiques et les textiles ont été

réalisées.¹⁷ On retrouve ci-dessous un résumé des actions importantes réalisées dans le cadre du plan d'action 2004.

5.2.2.1 Projet de ressourcerie et collecte des encombrants (mesures 3.2 et 3.3)

En 2007, un feu a ravagé le bâtiment abritant l'organisme d'économie sociale ORAPÉ. Cet incident s'est finalement révélé être une opportunité pour l'organisme. En achetant un bâtiment plus grand, l'organisme a pu ainsi accroître son aire de triage des objets, ses ateliers de réparation et son plancher de vente. L'augmentation des capacités de traitement l'a aussi amené à offrir, sur appel, un service de collecte des encombrants (meubles, équipements de cuisine, électroniques, etc.) pour les citoyens de la MRC. Quant aux municipalités, elles se sont engagées à financer une partie de ce service, permettant, en même temps, de supprimer leurs collectes biennuelles d'encombrants. Les objets récupérés peuvent ensuite être réparés, si cela est nécessaire, et mis en vente. Cette valorisation des déchets améliore substantiellement le bilan environnemental de la MRC. En effet, en 2013, l'organisme évaluait à 500 tonnes le poids total des encombrants et des appareils domestiques ramassés. De ce nombre, approximativement 85 % ont été revalorisés d'une façon ou d'une autre. En parallèle, ORASSE offre un service de ressourcerie pour la municipalité de Princeville. Ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux et permettent aux familles défavorisées de profiter de meubles à bas prix, en plus des autres projets, comme celle de la cuisine collective.

5.2.2.2 Réalisation d'un appel d'offres commun (mesures 7.3 et 8.2)

Les deux derniers appels d'offres réalisés par les municipalités en 2011 ont été faits sous la responsabilité de la MRC. Cela a permis de faire des économies en temps et en argent pour les municipalités. La réalisation des appels d'offres a constitué, par ailleurs, une étape supplémentaire vers une plus grande participation de la MRC dans la gestion des matières résiduelles. Lors de ces appels d'offres, on a aussi exigé que les soumissionnaires proposent leurs prix selon le poids (coût à la tonne) et non en fonction du nombre de portes. De cette façon, les municipalités ont pu bénéficier des efforts de réduction de leurs déchets.

¹⁷ Un bilan du PGMR précédent est inclus en annexe

5.2.2.3 Programme de compostage domestique (mesure 9.3)

La MRC de L'Érable, en collaboration avec les municipalités, a offert aux citoyens des villes participantes des bacs à compost subventionnés pour accroître les efforts réalisés dans la réduction de l'élimination des déchets. C'est près d'une centaine de bacs à compost qui ont été ainsi distribués. Une formation sur le compostage a aussi été offerte à ceux qui ont acheté ces bacs.

5.2.2.4 Lieux de dépôt de résidus verts (mesures 2.3 et 8,6)

Des lieux de dépôt de résidus verts ont été créés dans la MRC de L'Érable afin d'encourager les citoyens à disposer leurs résidus verts (branches et leurs gazons) dans des lieux appropriés pour qu'ils soient ensuite envoyés dans un centre de compostage. Sans cela, les résidus verts étaient jetés dans la collecte des déchets. En parallèle, des efforts ont été faits pour favoriser l'herbicyclage afin de réduire les quantités à traiter et d'économiser des ressources financières.

5.2.2.5 Réseau de bacs à recyclage dans les lieux publics (mesure 1.5)

Afin d'augmenter le taux de recyclage, les municipalités ont multiplié les bacs de récupération dans les endroits publics et lors des grands événements. Des efforts de sensibilisation ont été faits, en même temps, à l'égard des organisateurs d'événements pour qu'ils incluent un plan de gestion des déchets qui intègre la récupération. Toutefois, des efforts supplémentaires devront être réalisés pour augmenter la récupération lors des grands événements.

5.3 FORCES ET FAIBLESSES

Le bilan établi précédemment révèle des forces et des faiblesses qui peuvent être résumées ainsi :

5.3.1 Forces :

Taux d'enfouissement inférieur à la moyenne régionale

En comparaison à la moyenne de la région Centre-du-Québec (271kg/hab.), le secteur résidentiel de la MRC de L'Érable enfouit moins de déchets par habitant (255kg/hab.). La MRC d'Arthabaska est la seule à détenir un taux d'enfouissement moindre. En considérant qu'elle collecte la matière organique, l'écart est tout de même modeste (11%).

La bonne performance de la MRC s'explique par les bonnes habitudes prises par les citoyens de la MRC et par sa démographie. Par ailleurs, son caractère rural amène plusieurs citoyens à revaloriser sur la ferme les déchets organiques. Il demeure tout de même qu'une collecte de la matière organique améliorerait substantiellement le taux d'enfouissement dans les zones urbaines.

Présence de lieux de dépôt des résidus verts

La présence de plusieurs lieux de dépôt pour les résidus verts permet d'en amasser plus de 1000 tonnes annuellement, qui ne se retrouvent pas ainsi dans les sites d'enfouissement. Ces lieux de dépôt sont donc bien utilisés par les citoyens.

Collecte des encombrants biens implantés

En partenariat avec les municipalités, l'organisme ORAPÉ ramasse les encombrants directement chez les citoyens. Pour cela, les citoyens n'ont qu'à appeler l'organisme pour organiser une collecte. Auparavant, les encombrants étaient ramassés dans la majorité des municipalités deux fois par année. Dorénavant, ils sont ramassés aux deux semaines et ils sont en grande partie revalorisés dans une ressourcerie. De cette façon, les revenus sont réinvestis dans la MRC. Au total, environ 88% des 500t d'objets collectés sont recyclés et vendus à la ressourcerie.

5.3.2 Faiblesses

Rôle mal défini entre la MRC et les municipalités

Le rôle de la MRC en gestion des matières résiduelles est limité. Puisque la MRC ne détient aucune compétence quant à la gestion des matières résiduelles, les municipalités dédoublent leurs efforts

d'information et de sensibilisation. On rencontre aussi plus de difficultés à réaliser des projets structurants qui profiteraient d'une vision commune. En regroupant les activités de communication et de sensibilisation, les municipalités bénéficieraient d'économie d'échelle, particulièrement pour les petites municipalités qui n'ont pas les ressources nécessaires pour répondre aux défis liés à la gestion des matières résiduelles. L'implantation éventuelle du bac brun exigera que les petites municipalités soient aussi soutenues par la MRC pour les aider dans l'information et la sensibilisation de leurs citoyens.

De plus, depuis un an, la MRC de L'Érable a embauché un coordonnateur à la gestion des matières résiduelles pour un contrat temporaire. En regard des défis viennent et de l'obligation de mettre à jour le PGMR aux cinq ans, des bénéfices potentiels sont à envisager en centralisant certaines activités à la MRC et en ayant une ressource permanente à la MRC en gestion des matières résiduelles.

[Voir Plan d'action et annexe 2 pour plus d'informations](#)

Collecte des boues de fosses septiques peu encadrée

À l'exception de Saint-Ferdinand, les municipalités de la MRC ont pris peu d'actions quant à la gestion des boues de fosses septiques. Pourtant, la majorité des municipalités dépendent des fosses septiques pour les eaux usées de leurs résidences. Quelques-unes dépendent aussi d'un plan d'eau important pour leur alimentation d'eau potable ou pour les activités de villégiatures. La MRC s'engage donc à réaliser des actions qui amélioreront la gestion de ces boues.

Informations fragmentaires quant aux plastiques d'ensilages et absence de collecte systématique

Par l'importance de son milieu rural, les déchets liés à la production agricole peuvent être importants. Pourtant, les efforts n'ont pas été identiques dans toutes les municipalités. Villeroy et Saint-Ferdinand ont implanté une collecte par conteneur. Alors que d'autres municipalités ne connaissent pas la possibilité de récupérer du plastique agricole par l'entremise du bac bleu. D'autres connaissent cette collecte, mais n'en font pas la promotion. Des efforts en communication et une harmonisation des pratiques à travers la MRC permettraient d'améliorer le bilan global des fermes en gestion des matières résiduelles.

Faible recyclage du papier et du carton chez les ICI

Les ICI ont un taux de recyclage du papier et du carton peu élevé. Bien souvent, leurs ressources limitées et le manque d'organisation constituent des défis afin de mettre en place des bonnes pratiques. La MRC peut accompagner les ICI à adopter de nouvelles pratiques et à implanter des programmes de récupération du papier et du carton

Collecte des matières organiques

Bien que nous avons des collectes pour les résidus verts, il n'existe aucune collecte des matières organiques alimentaires dans la MRC de L'Érable. L'implantation d'un tel service permettrait de réduire les quantités de déchets envoyés à l'enfouissement et permettrait de conformer la MRC aux exigences gouvernementales attendues pour 2020.

5.4 PLAN D'ACTION DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Le plan d'action de la MRC de L'Érable s'articule autour de cinq grandes orientations :

- Collecter et traiter la matière organique des municipalités de la MRC de L'Érable;
- Accroître la disponibilité des lieux de dépôts pour les TIC et RDD;
- Réduire l'enfouissement des déchets;
- Informer les citoyens quant aux matières résiduelles;
- Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.

Tableau 62 : Objectifs de la MRC

Objectifs gouvernementaux	Objectifs spécifiques de la MRC
Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008	Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020 Échéance : 2020
	Encourager les bonnes pratiques de gestion de matières résiduelles Échéance : En continu (2016-2020)
Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels	Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020 Échéance : 2020
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle	Atteindre un taux de récupération de 60% des matières putrescibles pour la collecte municipale (secteurs résidentiel et petits ICI) Échéance : 2020

Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;	Accroître le recyclage des bardeaux d'asphalte pour qu'il atteigne 80% Échéance : 2020
	Maintenir le taux de recyclage des agrégats au-dessus de 90%; Échéance : 2019
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment	Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70% Échéance : 2020
Récupérer les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles, les filtres et leurs contenants; en responsabilisant les producteurs.	Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. Échéance : En continu (2016-2020)
Bannissement de l'enfouissement du papier et du carton pour 2013, du bois en 2014 et des matières organiques en 2020	Récupérer les matières putrescibles de la MRC de L'Érable au plus tard en 2020 Échéance : 2020
	Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques Échéance : Bois, papier et carton : 2018 Matières organiques: 2020
Respecter la hiérarchie des 3RV-E	Mettre en place des collectes pour des matières qui sont peu ou pas récupérées actuellement Échéance : En continu (2016-2020)
	En accord avec la hiérarchie de 3RV-E, la MRC vise à réduire à la source la production de résidus Échéance : En continu (2016-2020)

6. PLAN D'ACTION 2016-2020

Dans les tableaux suivants, les actions ont été regroupées par type de matières résiduelles ou par leur aspect général puisqu'elles peuvent s'appliquer à l'ensemble des matières. On retrouve donc huit catégories par matières et deux catégories générales.

Le défi majeur du plan d'action est lié au fait que la MRC ne détient aucune compétence dans la gestion des matières résiduelles. La MRC peut entreprendre certaines actions, selon ses ressources disponibles, mais les municipalités demeurent le centre décisionnel. Ainsi, si les municipalités ont approuvé et participées à la rédaction de ce plan d'action, les détails demeurent à définir, car le processus politique afin de définir dans ses détails la mise en œuvre des actions dépasse la rédaction de ce plan d'action. Ce processus ne peut qu'arriver qu'après l'adoption du plan d'action par les municipalités.

Plusieurs actions seront réalisées par le coordonnateur en gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable, dont les coûts de son embauche sont inclus à l'action 6.10.3. Pour ces actions, nous avons indiqué que les coûts de l'action sont déjà inclus à l'action 6.10.3.

Catégories des mesures

Types de matières :

1. Les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal)
2. Les matières putrescibles
3. Les encombrants
4. Les résidus domestiques dangereux
5. Les textiles
6. Les déchets ultimes
7. Les déchets du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition
8. Les boues septiques

Générales :

9. Mesures générales concernant la gestion des matières résiduelles et la réglementation
10. Mesures de suivi et d'application du plan de gestion

Tableau 65 : Plan d'action 2016-2021

6.1 MESURES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES		
6.1.1 Informer les citoyens des coûts moins élevés du recyclage		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC et municipalités	25 000\$ (service professionnel et frais de publication)	2016 – 2020
Description :		
<p>En augmentant la quantité de matières récupérables collectées, les municipalités améliorent leurs finances publiques de deux façons. Premièrement, elles reçoivent plus d'argent dans le cadre du régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Deuxièmement, elles évitent des coûts liés à l'enfouissement des déchets. Cette mesure prévoit informer les citoyens des bénéfices économiques du recyclage par le moyen d'une campagne d'informations utilisant les médias sociaux, les médias conventionnels et les bulletins municipaux. Dès 2016, les municipalités publieront des textes dans les bulletins municipaux et des publicités dans les journaux expliquant en quoi le fait de jeter des matières recyclables à la poubelle constitue une dépense inutile pour les municipalités, alors que le jeter au recyclage bénéficie aux finances publiques, mais aussi à l'environnement. Les coûts prévus comprennent les coûts en service professionnel pour un graphiste et en publicité.</p>		
Résultat : Cette action permettra d'obtenir une campagne d'information à l'année visant les citoyens de la MRC.		
Objectif(s) visé(s):		
Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020		
Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020		
6.1.2 Conteneurs à récupération pour les ICI		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC, Développement Économique de L'Érable et ICI	N.A. ¹⁸	2018 -2020
Description :		
<p>Bien que les ICI soient desservis par la collecte sélective municipale, les quantités générées peuvent être trop importantes pour le volume du bac de 360 litres. Ils utilisent donc plusieurs bacs à déchets pour se débarrasser du surplus de matières recyclables. Afin de remédier à ce problème, cette mesure prévoit inciter les ICI à se procurer un conteneur plus volumineux ou plusieurs bacs à récupération. Dans un premier temps, une inspection visuelle aura lieu lors des journées de collecte des matières recyclables afin de déterminer les secteurs des parcs industriels où les entreprises ne possèdent ni bac à récupération, ni conteneurs. Nous viserons en priorité ces ICI afin de les sensibiliser à la nécessité de se doter d'équipements suffisants. Pour cela, nous mobiliserons aussi le commissaire industriel afin de créer d'établir des contacts avec les entreprises et nous rencontrerons les directeurs d'usine / comptable afin de les amener à installer de tels bacs ou conteneurs. Pour la MRC et ses municipalités, le coût de cette action est nul</p>		

¹⁸ Le coût est nul pour la MRC puisqu'il est déboursé par les acteurs privés.

puisqu'il est déboursé par les ICI.

Résultat : Les entreprises de la MRC qui jettent du papier et carton à la poubelle auront un bac/conteneur dans lesquelles elles peuvent disposer de ces matières.

Objectif(s) visé(s):

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

Mettre en place des collectes pour des matières qui sont peu ou pas récupérées actuellement

6.1.3 Publiciser et soutenir la collecte du plastique agricole

Responsable et partenaires:

MRC / municipalités / UPA

Coûts totaux :

5 000\$
(service professionnel)

Mise en œuvre :

2016 -2020

Description :

Les entreprises de collecte des déchets peuvent collecter le plastique agricole dans le bac à récupération, toutefois les administrations municipales et les citoyens ne connaissent pas la disponibilité de ce service. Par ailleurs, certaines municipalités planteront une collecte du plastique agricole par conteneur de 2 ou 4 verges (voir action 6.1.4). Dans un premier temps, nous communiquerons avec les municipalités qui ne connaissent pas du service de récupération par bac afin de les informer de son existence. En même temps, des représentations seront aussi effectuées pour les convaincre d'implanter une collecte par conteneur. Par la suite, nous sensibiliserons les citoyens à travers les bulletins municipaux et le syndicat local de l'UPA avec des produits spécifiques aux besoins des municipalités, dépendamment si elle collecte le plastique par bac à récupération ou par conteneur. Des rencontres d'informations auront aussi lieu avec les producteurs agricoles dans certaines villes. Des outils de communication seront élaborés pour informer les citoyens et les administrations municipales des possibilités de ces collectes par bac. Le coût comprend les services professionnels d'un graphiste pour réaliser les outils de communication.

Résultats :

- 1- Tous les administrations municipales seront informées de la possibilité de récupérer le plastique agricole par bac bleu
- 2- Les producteurs agricoles seront informés de la possibilité de mettre le plastique agricole dans les bacs bleus pour s'en départir

Objectif(s) visé(s):

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

6.1.4 Favoriser la récupération du plastique agricole par des projets novateurs

Responsable et partenaires:

MRC et Municipalités

Coûts totaux :

200 000\$
(location, collecte et traitement des
conteneurs)

Mise en œuvre :

2017 à 2020

Description :

D'après nos recherches, la récupération du plastique agricole par le bac à récupération n'est pas la méthode la plus efficace pour plusieurs producteurs. D'après un sondage, la méthode utilisée à St Ferdinand et à Villeroy, par conteneur déposé directement à la ferme, est appréciée par les agriculteurs. La mise en place d'un projet novateur de collecte par conteneur qui faciliterait la collecte

du plastique pourrait favoriser la récupération de ce plastique et accroître le taux de recyclage des municipalités rurales. La méthode retenue serait de doter les utilisateurs de plastique d'ensilage de conteneurs de 2 ou 4 verges cubes qui seraient posés directement à la ferme.

La MRC rédigera un document d'implantation pour les municipalités afin de les appuyer dans l'implantation de la collecte par conteneurs. Cette action sera financée par le Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles et les agriculteurs et une taxe spéciale aux producteurs agricoles. Les coûts prévus réfèrent au coût de location des conteneurs, au service de collecte et au traitement des plastiques.

Résultat : Les municipalités qui veulent collecter le plastique agricole indépendamment de la collecte du bac bleu planteront un programme de récupération du plastique agricole par conteneur de 2 ou 4 verges.

Objectif(s) visé(s):

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

6.1.5 Évaluer la possibilité d'installer un lieu de dépôt centralisé pour les matières recyclables utilisées par les producteurs agricoles. Si l'étude est satisfaisante, implanter un tel lieu de dépôt.

Responsable et partenaires:

MRC et UPA Local

Coûts totaux :

Voir action 10.3

Mise en œuvre :

2017

Description :

Les producteurs agricoles travaillent avec plusieurs sortes de plastiques, de produits recyclables et de produits domestiques dangereux. Ces déchets doivent bien souvent être portés en différents lieux de dépôt, ce qui constitue un obstacle supplémentaire à la récupération en milieu rural. Toutefois, il nous manque des connaissances sur ces matières. Un inventaire des principales matières retrouvées dans les fermes sera effectué avec l'aide de l'UPA locale. Si l'on rencontre un potentiel intéressant, nous pourrions implanter des lieux de dépôt centralisés dans les municipalités rurales. Le coût de cette est comprise dans l'action 10.3 puisque ce sera le coordonnateur de la MRC qui la réalisera.

Résultat : Rapport dans lequel on a vérifié s'il y a un réel besoin

Objectif(s) visé(s):

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

6.1.6 Formation d'une patrouille verte jeunesse afin de diffuser de l'information et d'inspecter les bacs à déchets en bordure de route

Responsable et partenaires:

MRC/ Municipalités/Impact Emploi

Coûts totaux :

45 000\$
(Ressources humaines)

Mise en œuvre :

2018 à 2020

Description :

La diffusion d'informations est un moyen important afin de changer les comportements des citoyens. Une patrouille verte jeunesse parcourra les rues de la MRC de L'Érable afin de diffuser de l'information aux citoyens. Lors de ces patrouilles, elle inspectera

sommairement les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels amicaux en cas de présence de matières recyclables ou non admissibles. Une association avec Impact Emploi ou le Carrefour Jeunesse International sera étudiée afin de bénéficier de leur réseau. L'action serait financée par les municipalités par des quotes-part. Le coût correspond au salaire versé aux patrouilles.

Résultat : Formation d'une patrouille verte jeunesse qui diffuserait de l'information

Objectif(s) visé(s):

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

Mettre en place des collectes pour des matières qui sont peu ou pas récupérées actuellement

6.1.7 Soutenir les efforts en GMR des ICI afin d'accroître le recyclage

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC / Municipalités / Commissaire industriel	N.A. ¹⁹	2017 à 2020

Description :

Comme nous le remarquons dans les analyses de Recyc-Québec, les ICI récupèrent peu le plastique, le papier et le carton. Dans un premier temps, un inventaire visuel sera fait en 2016 afin de mieux connaître la composition des déchets qui nous permettra de préciser les matières qui sont jetées à la poubelle par les ICI. Par la suite, un plan d'intervention sera rédigé afin d'amener les ICI à accroître la récupération de matières. Cet inventaire nous permettra aussi de savoir si l'on retrouve du bois jeté par des entreprises de transformation du bois dans la MRC. Le bois peut être amené à être valorisé dans d'autres entreprises de la MRC.

Cette action est en lien avec l'action 6.1.2

Résultat : Les ICI adoptent de meilleures pratiques vertes, ce qui accroît le recyclage pour les celles-ci

Objectif(s) visé(s):

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques

6.1.8 Soutenir les projets de consigne sociale

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC et organismes sociaux	4 500\$ (coût de publication et soutien aux organismes)	2018 à 2020

Description :

Des personnes à faible revenu ainsi que de nombreux organismes communautaires s'appuient sur la consigne pour atteindre un équilibre budgétaire. Cette mesure prévoit inciter les entreprises à amasser leurs contenants consignés sur les lieux de travail (usines et institutions) et à offrir leurs vides à un organisme ou une cause qui leur tient à cœur. La MRC interviendrait afin de mettre

¹⁹ Le coût est nul pour la MRC puisqu'il est payé par les acteurs privés.

en relation les organismes sociaux et les entreprises. Ce maillage permettrait aux organismes sociaux de bénéficier d'un réseau de contacts pour récupérer les contenants consignés en usine ou dans d'autres lieux de travail. Le coût comprend le soutien promotionnel offert aux organismes sociaux, par exemple les coûts de publication dans un journal pour l'appel de projets.

Résultat : Lancement de projet de consigne sociale dans les organismes à but non lucratif de la MRC

Objectif(s) visé(s):

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

Mettre en place des collectes pour des matières qui sont peu ou pas récupérées actuellement

6.1.9 Offrir des bacs à récupération et les rendre disponibles dans les lieux publics

Responsable et partenaires:

MRC et Municipalités

Coûts totaux :

4 500\$
(achat des équipements)

Mise en œuvre :

2016 à 2018

Description :

Les municipalités comptent plusieurs édifices municipaux et lieux publics. Cette mesure prévoit accroître l'offre de bacs à récupération dans les lieux publics et les événements municipaux. Pour cela, un premier inventaire sera fait afin d'évaluer l'offre de bacs à récupération dans les lieux et événements. Dans un deuxième temps, nous établirons un diagnostic pour identifier les zones problématiques. En dernier lieu, nous équiperons les endroits déficients de bacs à récupération.

Dans les événements privés, comme le Festival du bœuf d'Inverness, les organisateurs d'événements seront mobilisés afin d'offrir des bacs à récupération aux citoyens et touristes qui viennent. La Table de récupération Hors Foyer pourrait être mise à contribution afin d'acheter de l'équipement pour les lieux publics.

Cette action sera financée en partie par la Table hors foyer et les organisateurs d'événements, les municipalités et les organisateurs d'événements. Les coûts correspondent au prix d'achat des bacs à récupération.

Résultat : Des bacs à récupération seront installés dans les lieux et événements publics

Objectif(s) visé(s):

Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020

6.1.10 Implanter et soutenir un programme de récupération de la tubulure d'érable

Responsable et partenaires:

MRC et Municipalités

Coûts totaux :

Voir action 10.3

Mise en œuvre :

2018 à 2020

Description :

La MRC de L'Érable est un important producteur acéricole. Puisque cette matière est difficilement récupérable actuellement, cette mesure entend mettre en place un programme de récupération de la tubulure d'érable. Pour cela, un partenariat sera établi avec une entreprise afin d'en faire la collecte et le traitement. Des discussions auront lieu avec une entreprise de Victoriaville déjà identifiée afin de trouver la façon la plus avantageuse de procéder. La collecte pourrait être sans frais pour la MRC puisque d'après le modèle d'affaire de l'entreprise ses revenus proviendront de la vente du plastique broyé. Le seul coût déboursé par la MRC est celui du coordonnateur en gestion des matières résiduelles qui établirait l'entente.

Résultat : Une collecte de la tubulure acéricole sera organisée dans la MRC de L'Érable

Objectif(s) visé(s):

Mettre en place des collectes pour des matières qui sont peu ou pas récupérées actuellement

En accord avec la hiérarchie de 3RV-E, la MRC vise à réduire à la source la production de matières résiduelles

6.2 MESURES POUR LES MATIÈRES PUTRESCIBLES

6.2.1 *Implanter une collecte des matières putrescibles dans la MRC de L'Érable afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux d'éliminer l'enfouissement de la matière organique pour 2020*

Responsable et partenaires:

MRC / CRIC

Coûts totaux :

810 000\$

(voir détail ci-dessous)

Mise en œuvre :

2016 à 2020

Contexte :

En 2015, la MRC de L'Érable entreprenait une étude des technologies de collecte et de traitement des matières organiques. Un premier volet de l'étude a permis d'évaluer les coûts d'implantation de la collecte des matières organiques par l'entremise des bacs bruns. En 2016, ayant évalué la faisabilité technique et économique de plusieurs technologies, la MRC de L'Érable discuta avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour étudier la faisabilité du tri mécano biologique (TMB).

Objet de l'action :

En partenariat avec d'autres MRC, nous travaillerons en collaboration avec le CRIQ, dans un premier temps, pour analyser la faisabilité technique de séparer les matières organiques des autres matières par un tri mécano biologique (TMB) et, dans un deuxième temps, pour mettre en œuvre un projet pilote, qui pourrait se transformer en projet à grande échelle. Les étapes de réalisation de cette démarche afin de respecter les exigences gouvernementales sont présentées ci-dessous.

Important : Dans le cas où les résultats de l'étude du tri mécano biologique s'avéreraient non concluants, nous implanterons une collecte de la matière organique dans toutes les villes de la MRC par l'entremise des bacs bruns (voir étape 5, scénario 2). Afin de montrer le sérieux et la cohérence de la démarche de la MRC, les municipalités ont décidé que leurs prochains contrats de collecte des déchets et du recyclage se termineront le 31 décembre 2019 afin que la préparation des prochains devis d'appels d'offres coïncidera avec l'année où l'on devra décider de la méthode pour récupérer les matières organiques, ce qui permettra d'ajuster le prochain devis afin d'inclure la collecte des bacs bruns, s'il y a lieu.

Étapes de mise en œuvre :

Étape 1 : Planification du projet pilote de tri mécano biologique

En 2016, nous finaliserons la planification d'un projet pilote en partenariat avec le CRIQ et les MRC partenaires afin de définir les coûts et les responsabilités à partager. Le CRIQ nous assiste dans cette démarche.

Responsable et partenaires : MRC de L'Érable, partenaires régionaux et CRIQ

Mise en œuvre: 2016

Coût : 0\$

Étape 2 : Mise en œuvre du projet pilote

En 2017, nous mettrons en œuvre un projet pilote de tri mécano biologique en partenariat avec les MRC participantes au projet. Le projet pilote permettra de tester les équipements choisis avec près de 2500 tonnes de déchets. Ce projet pilote permettra d'améliorer les équipements et les procédés utilisés. Ce projet débutera en janvier 2017 et se terminera en décembre 2017.

Responsable et partenaires : MRC de L'Érable, partenaires régionaux et CRIQ

Mise en œuvre: 2017

Coût : 50 000\$ (ce montant représente la participation financière au projet pilote)

Étape 3 : Production d'un rapport de projet

À la suite de la mise en œuvre du projet pilote, un rapport sera produit afin de documenter les résultats. Le rapport permettra de prendre une décision afin de poursuivre ou pas de l'implantation à grande échelle de ce projet. Celui-ci devrait être livré au printemps 2018.

Responsable et partenaires : Le rapport sera rédigé par le CRIQ en collaboration avec les MRC participantes

Mise en œuvre: printemps 2018

Coût : 10 000\$ (ce coût représente le coût pour obtenir un rapport du CRIC)

Étape 4 : Évaluation du rapport et décision finale quant à la filière utilisée

Le rapport de projet sera étudié par le comité matières résiduelles de la MRC de L'Érable afin d'émettre une recommandation sur la poursuite ou pas du projet d'implantation du TMB dans la MRC de L'Érable. À ce moment, deux scénarios se présenteront à nous (voir les scénarios 1 et 2 à l'étape 5).

Responsable et partenaires : Comité matières résiduelles de la MRC de L'Érable

Mise en œuvre: Automne 2018

Coût : 0 \$

Étape 5 : Scénario 1 : La MRC implantera à grande échelle le traitement mécano biologique

Si la MRC de L'Érable met en œuvre à grande échelle traitement mécano biologique, la construction des installations débuteront en 2019 afin de se terminer en 2020. L'endroit où sera installé le site sera à définir, tout comme les partenaires éventuels. Un partenariat pourrait être fait avec une MRC limitrophe.

Responsable et partenaires : Comité matières résiduelles de la MRC de L'Érable et les MRC partenaires

Mise en œuvre: Septembre 2019

Coût : Le projet pilote et le rapport final (étape 2 et 3) permettront de connaître le coût final. On peut tout de même prévoir que pour que les municipalités adoptent le TMB, il faudra que les coûts ne dépassent pas ceux de la collecte par bac brun. Puisque nous avons évalué que le coût d'achat des bacs bruns est de 600 000\$ et que le coût supplémentaire annuel de la collecte par bac brun est de 150 000\$, le projet ne devra pas dépasser ces montants d'argent. À titre indicatif, nous indiquerons que le coût total pour 2019 et 2020 sera donc de 750 000\$. À partir de 2020, le coût récurrent ne devrait pas dépasser 150 000\$.

2019 : 600 000\$

2020 : 150 000\$

Étape 5 : Scénario 2 : Si la MRC ne recommande pas l'implantation à grande échelle du traitement mécano biologique, nous implantons donc une collecte par bac brun.

Advenant le cas où la MRC ne recommande pas l'implantation à grande échelle du traitement mécano biologique, nous planterons une collecte de la matière organique par l'entremise des bacs bruns. Cela signifierait qu'à l'automne 2019, nous lancerons un appel d'offres pour l'achat de bacs bruns et pour la collecte et le traitement des matières organiques pour une implantation effective au printemps 2020. À ce sujet, les études pour l'achat des bacs bruns et la mise en place d'une collecte ont déjà été réalisées par la MRC.

Responsable et partenaires : Comité matières résiduelles de la MRC de L'Érable

Mise en œuvre : Hiver 2019-2020

Coût : Le coût évalué pour l'achat de ces bacs est approximativement de 600 000\$. Le coût net estimé de la collecte des matières organiques est évalué à 150 000\$ / an, à partir de 2020, cela inclut la réduction de fréquence de la collecte des déchets. En résumé, il y a une dépense non récurrente de 600 000\$ et une dépense annuelle nette de 150 000\$.

2019 : 600 000\$ (coût d'achat des bacs)

2020 : 150 000\$ (coût net pour la collecte des bacs bruns)

Le coût des bacs bruns et leur collecte seront financés par les redevances à l'élimination. Si le scénario est implanté plus tôt, on évaluera la possibilité de se greffer à une plateforme de compostage qui bénéficiera du programme PTMOBC afin de bénéficier, nous aussi, d'une subvention pour l'achat des bacs bruns.

Résultat : Collecte des matières organiques dans les municipalités de la MRC en 2020.

Objectif(s) visé(s):

Récupérer les matières putrescibles de la MRC de L'Érable au plus tard en 2020

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab.

6.2.2 Étude de l'implantation d'une plateforme de traitement de la matière organique

Responsable et partenaires:

MRC

Coûts totaux :

25 000\$

(Service professionnel pour consultant)

Mise en œuvre :

2016 -2018

Description

La MRC entreprendra en 2016 la rédaction d'une étude de pré-faisabilité pour la construction et l'opération d'un site de compostage. Cette étude sera réalisée par le coordonnateur en gestion des matières résiduelles afin de déterminer la faisabilité économique de ce projet. Si l'étude conclut à la faisabilité économique d'un tel projet, la MRC partira en appel d'offres en 2017 afin de réaliser une étude de faisabilité complète sur un projet de construction d'une plateforme de compostage. Ce site de compostage pourrait servir à

traiter les résidus putrescibles provenant du tri mécano biologique ou de la collecte des bacs bruns, dépendamment de la voie choisie. L'étude de préfaisabilité sera réalisée par le coordonnateur en gestion des matières résiduelles, dont le coût est inclus à l'action 10.3. Toutefois, advenant le cas où la première étude recommande la mise en œuvre d'une étude plus détaillée réalisée par une firme spécialisée, le coût de cette seconde étude est évalué à 25 000\$. Pour cette étude, une participation financière des municipalités par quote-part sera demandée au prorata de la population.

Résultat : Rédaction d'une étude de préfaisabilité afin de déterminer s'il vaut le coût de consacrer des ressources pour la réalisation d'une étude de faisabilité complète

Objectif(s) visé(s):

Récupérer les matières putrescibles de la MRC de L'Érable au plus tard en 2020

6.2.3 Accompagner des commerces (restaurants et épiceries) dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques

Responsable et partenaires:

MRC

Coûts totaux :

Voir action 10.3

Mise en œuvre :

2020

Description :

Les restaurants et les épiceries représentent un défi important à l'implantation d'une collecte des matières organiques dans les ICI. Pour y arriver, la MRC les accompagnera dans l'implantation au sein de leurs activités d'une collecte de la matière organique. Dans un premier temps, la MRC recueillera les commentaires des commerçants provenant des régions où l'on a implanté la collecte des bacs bruns afin de trouver les meilleures méthodes à implanter dans les commerces et la MRC les soutiendra dans la mise en place de ces pratiques par des séances d'informations, un accompagnement plus personnalisé et la rédaction d'un guide des bonnes pratiques.

Résultats :

- Un guide des bonnes pratiques sera rédigé pour les commerçants
- Un accompagnement sera offert par la MRC pour les restaurateurs

Objectif(s) visé(s):

Récupérer les matières putrescibles de la MRC de L'Érable au plus tard en 2020

6.2.4 Favoriser l'herbicyclage en subventionnant la conversion des tondeuses à gazon

Responsable et partenaires:

MRC et municipalités.

Coûts totaux :

5 000\$
(Conversion des tondeuses)

Mise en œuvre :

2016 à 2020

Description :

La collecte des résidus verts et leur traitement représentent une dépense substantielle pour les municipalités. La mise en place de mesures pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage permettrait de réduire les coûts pour les municipalités, tout en atteignant une plus grande performance environnementale. Cela sera fait en subventionnant la conversion des lames des tondeuses à gazon et en fournissant de l'information aux citoyens afin de publiciser cette subvention.

C'est environ un montant de 50\$ qui pourrait être donné pour la conversion des lames d'une tondeuse. Le citoyen n'aurait qu'à fournir une facture afin d'obtenir la subvention. Le financement proviendrait de quote-part des municipalités.

Cette action serait financée par le programme de redistribution de la redevance aux municipalités. Les coûts correspondent au montant prévus pour la subvention d'approximativement 75 à 100 lames.

Résultats :

- 1- Les citoyens sont sensibilisés par une campagne d'information quant à l'herbicyclage
- 2- Près de 100 tondeuses à gazon ont été converties à l'utilisation de lame expressément créée pour hacher le gazon

Objectif(s) visé(s):

Atteindre un taux de récupération de 60% des matières putrescibles pour la collecte municipale (secteurs résidentiel et petits ICI)
 En accord avec la hiérarchie de 3RV-E, la MRC vise à réduire à la source la production de résidus

6.2.5 Former une table de réflexion sur la récupération des matières organiques

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC / UPA / Organismes sociaux / Chambre de commerce	Voir action 10.3 \$	2018 à 2020

Description :

La récupération des matières putrescibles constitue un chantier de travail important qui demandera une collaboration de plusieurs groupes. En formant une table de réflexion sur la récupération des matières organiques, qui comprendraient des acteurs des milieux urbain et rural, nous serons mieux en mesure d'obtenir une mobilisation des groupes les plus importants de la MRC pour aider à la mise en place de nouveaux comportements. Concrètement, cette table produira un document identifiant les défis liés à l'implantation de la collecte des matières organiques et donnera des recommandations aux municipalités quant à celle-ci. L'UPA, les organismes d'économie sociale et la chambre de commerce seraient invités à siéger sur cette table. La MRC coordonnera la table. Le coût de cette action est donc compris dans l'action 10.3.

Le financement proviendrait des quotes-parts des municipalités

Résultat : Création d'une table de réflexion sur la récupération des matières organiques

Objectif(s) visé(s):

Atteindre un taux de récupération de 60% des matières putrescibles pour la collecte municipale (secteurs résidentiel et petits ICI)

6.2.6 Organiser des ateliers – conférences dans les écoles de la MRC

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC et Commission scolaire	12 000\$ (Conception et réalisation d'un jeu/atelier et entretien du jeu)	2018 à 2020

Description :

L'implantation d'une collecte de la matière organique exige que la MRC s'engage à réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation. Il existe plusieurs publics cibles: personnes âgées, personnes célibataires, jeunes familles, etc. D'après des études, les jeunes familles constituent un défi important lorsqu'il vient le temps de changer des comportements. Cette mesure prévoit organiser une tournée des écoles primaires et secondaires afin d'expliquer le compostage et de montrer les bonnes pratiques afin que les jeunes ramènent ces comportements exemplaires à la maison. Dans le cadre de cette action, un jeu sur table serait

aussi créé pour les jeunes des écoles primaires afin de les informer de façon ludique sur la gestion des matières résiduelles. Le financement proviendrait de quote-part des municipalités et l'on impliquerait les groupes d'action jeunesse des écoles secondaires afin de monter les ateliers de travail.

Une partie important du coût (10 000\$) sera consacré au développement des outils de promotion et le jeu. Par la suite, le coût serait moindre (1 000\$/an) puisqu'il resterait surtout à moderniser les équipements et défrayer les frais pour la tenue d'activité.

Résultat : Des ateliers auront lieu dans les écoles afin de sensibiliser les jeunes qui pourraient amener des meilleurs comportements dans les familles. Au moins, la moitié des écoles de la MRC auront été visitées d'ici 2018.

Objectif(s) visé(s):

Atteindre un taux de récupération de 60 % des matières putrescibles pour la collecte municipale (secteurs résidentiel et petits ICI)

6.2.7 Campagne d'information pour une meilleure gestion des déchets putrescibles

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC	30 000\$ (Service professionnel : graphisme et site web)	2019 à 2020

Description :

L'information et la sensibilisation sont au cœur des changements importants de comportement. À la suite de l'implantation de la collecte des matières organiques, les citoyens devront avoir accès rapidement à de l'information pour réduire les inconvénients et connaître les matières à y déposer. La MRC informera les citoyens par la tenue de séance d'information publique et en élaborant une campagne sur les médias sociaux qui visera à mettre en ligne toute l'information pour aider le citoyen à disposer correctement de sa matière organique. Par ailleurs, un site web consacré exclusivement à la gestion des matières organiques serait créé afin d'informer les citoyens.

Le financement proviendrait des municipalités par quote-part. Le coût comprend les services professionnels pour le travail du graphisme et la publication récurrente dans les journaux de la région.

Résultat :

- 1) Soirée d'information concernant la collecte de la matière organique
- 2) Campagne d'informations afin que les citoyens soient rapidement en mesure de trouver l'information qu'ils ont besoin pour la collecte des matières organiques

Objectif(s) visé(s):

- Atteindre un taux de récupération de 60 % des matières putrescibles pour la collecte municipale (secteurs résidentiel et petits ICI)

6.3 MESURES POUR LES ENCOMBRANTS

6.3.1 Publiciser le service de collecte bimensuelle des encombrants

Responsable et partenaires:	Coût total :	Mise en œuvre :
MRC, Municipalités et ORAPÉ	5 000\$	2016-2020

(Service professionnel et coût de publication)

Description :

ORAPÉ est l'organisme qui fait la collecte des encombrants dans la MRC. Celle-ci est bien implantée, mais les citoyens et les élus sont mal renseignés à ce sujet : quels sont les objets ramassés; pourquoi faut-il donner la liste des objets à ramasser, etc. Une campagne d'information en partenariat avec l'organisme ORAPÉ permettrait de répondre aux questions qui reviennent le plus souvent, d'accroître sa popularité et d'améliorer ce qui est collecté ou pas. Par ailleurs, cela permettrait de sensibiliser les élus et les citoyens à l'importance du rôle joué par les ressourceries pour les familles défavorisées. Nous utiliserons pour cela les bulletins municipaux et les outils web. En parallèle, l'organisme rencontrera les conseils municipaux chaque année afin que chacune des parties prenantes connaisse les attentes de leur vis-à-vis. Les coûts couvrent les services professionnels d'un graphisme et la publication récurrente dans les journaux.

Résultat : Des rencontres avec les conseillers municipaux et des produits de communication destinés aux citoyens afin que tous les acteurs soient bien informés.

Objectif(s) visé(s):

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020

6.3.2 Dans la mesure du possible, les municipalités feront affaires avec une ressourcerie de leur choix pour collecter les meubles et autres objets

Responsable et partenaires:

MRC / Municipalités

Coût total :

0\$

Mise en œuvre :

2017 à 2020

Description :

Afin d'être un exemple pour les autres institutions, les municipalités feront affaire lorsque possible avec une ressourcerie présente sur le territoire de la MRC lorsqu'elles doivent se départir de meubles ou d'autres objets revalorisables. Pour cela, une politique régionale serait adoptée dans les municipalités. Cette action est sans coût supplémentaire pour les municipalités.

Résultat : Adoption d'une politique régionale afin de favoriser le recyclage des objets par les ressourceries.

Objectif(s) visé(s):

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020

En accord avec la hiérarchie de 3RV-E, la MRC vise à réduire à la source la production de résidus

6.4 MESURE POUR LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

6.4.1 Activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) concernant les résidus domestiques dangereux

Responsable et partenaires:

MRC

Coûts totaux :

5000\$

(Service professionnel et frais de publication)

Mise en œuvre :

2016 à 2020

Description :		
<p>Cette mesure vise à réaliser des activités d'ISE pour amener les citoyens à récupérer les résidus domestiques dangereux et à faire connaître les différents endroits où l'on peut retourner les retourner. On inclut toutes les formes de communication : bulletins municipaux, sites webs, médias sociaux. Les coûts comprennent les services professionnels d'un graphisme et les coûts de publication.</p>		
Résultat : Élaboration de produits de communication afin d'informer les citoyens quant aux RDD		
Objectif(s) visé(s):		
Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.		
6.4.2 Implanter des lieux de dépôt pour les RDD		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	40 000 (Dépense en équipement et infrastructure)	2017 à 2020
Description :		
<p>Quelques municipalités n'ont pas de lieux de dépôt pour les résidus domestiques dangereux. L'implantation d'un lieu de dépôt dans chaque municipalité permettrait de faciliter la récupération des résidus domestiques dangereux. Les municipalités établiront dans un premier temps l'endroit idéal où l'on peut inclure un tel lieu, bien souvent le garage municipal, et l'implantera par la suite. Les coûts comprennent la location / l'achat des équipements pour l'implantation de lieux de dépôt pour les RDD.</p> <p>Le financement pour cette action proviendrait des redevances à l'élimination.</p>		
Résultat : Mise en place de lieux de dépôt pour la collecter les résidus domestiques dangereux		
Objectif(s) visé(s):		
Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.		
6.4.3 Produire un état des lieux des matières dangereuses utilisées dans les ICI		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC en partenariat avec le commissaire industriel	Voir Action 10.3	2019
Description :		
<p>Afin de déterminer des objectifs plus précis quant aux déchets dangereux de type industriel, le coordonnateur produira pour 2019 un état des lieux des matières dangereuses provenant des ICI qui servira à déterminer des objectifs spécifiques pour ces matières. L'aide du commissaire industriel serait requise afin de prendre contact avec les ICI. Pour cela, un questionnaire sera transmis aux ICI et des entrevues téléphoniques auront lieu afin de les questionner sur leurs rejets industriels. L'action sera sous la responsabilité du coordonnateur. Le coût est donc compris à l'action 10.3.</p>		
Résultat : Obtenir un portrait des résidus dangereux utilisés et disposés dans les ICI de la MRC		
Objectif(s) visé(s):		
Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.		

6.4.4 Participation à la journée Normand Maurice

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC et Municipalités	20 000\$ (Coût de participation à la journée Normand Maurice)	2017 à 2020
Description : La journée Normand-Maurice est un événement régional dont l'objectif est de récupérer les résidus domestiques dangereux. Bien que la majorité des municipalités y participent, quelques-unes ne participent pas à cette journée. La mesure a pour objectif d'amener toutes les municipalités à participer à la collecte. Pour cela, le coordonnateur communiquera avec les municipalités afin de voir les raisons pourquoi elles ne participent à la Journée et nous travaillerons avec elles afin de les amener à y participer. Le coût correspond au traitement des matières collectées lors de cette collecte pour une petite municipalité. Le financement pour ces activités provient de la redistribution des redevances à l'enfouissement. Résultat : Toutes les municipalités de la MRC participent à la journée Normand-Maurice		
Objectif(s) visé(s): Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.		

6.5 MESURES POUR LES TEXTILES

6.5.1 Soutenir et consolider le réseau des comptoirs vestimentaires

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités et organismes	Voir action 10.3	2016 à 2020
Description : Le réseau des comptoirs vestimentaires est déjà bien implanté dans la région. Cependant, les quantités reçues par ces différents points de dépôt sont importantes et le manque d'espace et de relève pour la gestion des organisations constituent des défis. C'est pourquoi il est important de soutenir ce réseau de réemploi en les aidant à établir des partenariats avec d'autres comptoirs vestimentaires pour les aider. La MRC agira comme entremetteur pour ces comptoirs vestimentaires afin de les amener à voir si l'on ne peut pas partager leurs ressources. Résultat : Les comptoirs vestimentaires auront fait des liens avec des centres d'aide pour les bénévoles. Par ailleurs, ils auront commencé des discussions avec les ressourceries afin de mettre en commun leurs forces.		
Objectif(s) visé(s): Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020 En accord avec la hiérarchie de 3RV-E, la MRC vise à réduire à la source la production de résidus		

6.5.2 Implantation de nouveaux lieux de dépôt pour les textiles

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
-----------------------------	----------------	-----------------

Municipalités et organismes	1000\$ (Achat d'équipements)	2018
Description :		
<p>Cette mesure vise à implanter de nouveaux lieux de dépôt pour les textiles. Cette action se fera en concertation avec les organismes du milieu. On ajoutera des conteneurs spécifiques pour la récupération du textile dans les municipalités éloignées des lieux de dépôt actuels. Les coûts couvrent l'achat de nouvelles cloches à vêtement.</p>		
Résultat : De nouveaux conteneurs pour les vêtements seront installés		
Objectif(s) visé(s):		
<p>Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab.</p> <p>En accord avec la hiérarchie de 3RV-E, la MRC vise à réduire à la source la production de résidus</p>		

6.6 MESURES POUR LES DÉCHETS ULTIMES

6.6.1 Réduire la fréquence de collecte des ordures

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	Réduction des coûts de 50 000/année\$	2020
Description :		
<p>Si nous implantons une collecte par bac brun, l'implantation potentielle de la collecte des matières organiques devrait réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement. Nous réduisons la fréquence de la collecte des déchets afin de refléter la moins grande quantité de déchets envoyés à l'enfouissement</p>		
Résultat : Réduction de la fréquence des collectes de déchets		
Objectif(s) visé(s):		
<p>Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020</p> <p>Atteindre un taux de récupération de 60 % des matières putrescibles pour la collecte municipale (secteurs résidentiel et petits ICI)</p>		

6.6.2 Apposer des autocollants sur les bacs afin de montrer une liste des matières appropriées

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC / Municipalités	15 000\$ (Service professionnel et production des autocollants)	2017
Description :		
<p>Les citoyens peuvent se poser des questions sur les matières à recycler, à composter ou à envoyer dans le bac à déchet. Pour les aider, un autocollant sur lequel on retrouverait les matières acceptées ou refusées serait apposé sur les bacs servant à la collecte des matières résiduelles. Les collants seraient posés par des employés municipaux sur le bac à récupération. Le coût comprend les coûts honoraires professionnels du graphiste, l'impression des autocollants et leur installation.</p>		

Le financement proviendra du montant reçu dans le Régime de compensation à la valorisation		
Résultat : Un autocollant sera apposé sur les bacs		
Objectif(s) visé(s):		
Augmenter le taux de recyclage à 70 % d'ici 2020		
Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab.		
6.6.3 Faire un inventaire des lieux de dépôt sauvages		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC	Voir Action 10.3	2019
Description :		
On retrouve à l'occasion des lieux de dépôt sauvages pour les déchets. Toutefois, les municipalités ne détiennent pas d'inventaire qui permettraient d'identifier les endroits où l'on en retrouve plus fréquemment. La MRC en association avec les municipalités ferait un inventaire de ces lieux de dépôt afin de mesurer la portée de cet enjeu. Dans un premier temps, un sondage sera transmis aux municipalités afin de déterminer la fréquence et les endroits propices aux lieux de dépôt sauvage. Dans un deuxième temps, un inventaire visuel sera fait afin de voir les quantités et les types de matières déposés dans ces lieux de dépôt.		
Résultat : Un inventaire des lieux de dépôt sauvage serait produit		
Objectif(s) visé(s):		
Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70%		
6.6.4 Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	25 000\$ (Subvention pour les couches lavables)	2016 à 2020
Description :		
Des municipalités offrent déjà une aide financière de 100 \$ pour l'achat de couches lavables. Dans un premier temps, ce programme serait maintenu dans les municipalités participantes et, dans un deuxième temps, étendu à d'autres municipalités de la MRC. Le financement provient des taxes foncières collectées et de la redistribution de la redevance. On évalue à 20 000\$ le coût pour la poursuite de ce programme, qui a trait au coût de la subvention pour les couches lavables.		
Résultat :		
1- Maintenir les programmes existants de subvention pour les couches lavables		
2- Implanter de tel programme dans les autres municipalités		
Objectif(s) visé(s):		
Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020		

6.6.5 Produire un guide pour la tenue d'événements écoresponsables et soutenir les municipalités dans leur organisation d'événements.

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	5 000\$ (Service professionnel et frais de mise en ligne)	2018
Description :		
<p>Afin d'être un exemple pour les autres organisations, les municipalités et la MRC organiseront des événements écoresponsables. Dans un premier temps, il faut sensibiliser les traiteurs afin qu'ils puissent développer une offre de service pour ce type d'exigences. Dans un deuxième temps, nous élaborerons un guide des bonnes pratiques pour les municipalités de la MRC qui s'inspirera de la norme BNQ-9700-253 afin d'aider les municipalités à doter d'un guide de bonne pratique. Pour cette action, les coûts représentent des services professionnels pour un graphisme et la mise en ligne des informations. Le coordonnateur en GMR de la MRC rédigera le contenu du guide.</p>		
Résultats :		
<ol style="list-style-type: none"> 1) Sensibilisation des fournisseurs de service et des traiteurs aux exigences de la norme BNQ 9700-253 2) Un guide pour la tenue d'événements écoresponsables dans la MRC sera rédigé 3) Tous les événements publics de la MRC de L'Érable et des municipalités seront écoresponsables 		
Objectif(s) visé(s):		
Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab d'ici 2020		

6.7 MESURES POUR LES DÉCHETS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION

6.7.1 Inclure une clause de récupération des résidus de construction lors d'un contrat municipal

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	0\$	2018
Description :		
<p>Les entrepreneurs n'ont aucune obligation de récupérer les déchets du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition dans le cas d'un contrat municipal. Une clause sera insérée dans les devis de construction et de rénovation des contrats municipaux pour obliger la récupération des résidus de construction. Dans un premier temps, on regardera si d'autres régions ont déjà établi une telle clause afin de s'en inspirer. Dans un deuxième temps, nous discuterons avec les entrepreneurs afin de voir quelles sont les capacités de récupération des CRD dans la région. En dernier lieu, nous adopterons une politique de récupération des résidus de construction pour les municipalités de la MRC, qui permettra de déterminer ce qui doit être inséré dans les devis. Le coût est nul pour les municipalités. Cette action est sans coût pour les municipalités.</p>		
Résultat : Une politique régionale de récupération des résidus de construction sera adoptée.		

Objectif(s) visé(s):		
Maintenir le taux de recyclage des agrégats au-dessus de 90%;		
Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70%		
6.7.2 Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC	1500\$ (Frais de publication)	2017
Description :		
Afin d'aider les entrepreneurs à écologiser leurs opérations, un guide d'information sera élaboré pour leur proposer des pistes de solution afin d'accroître la récupération des résidus de CRD. Par ailleurs, un bottin des ressources locales sera aussi élaboré afin d'aider les propriétaires de maison qui effectuent eux-mêmes leurs rénovations à disposer leurs déchets de façon écoresponsable. Dans ce bottin, l'on retrouvera aussi les principaux éléments à faire afin d'aider à la récupération des résidus de construction. Cette action sera financée par les quotes-parts des municipalités et elle serait réalisée par le coordonnateur en gestion des matières résiduelles. Les coûts serviraient à financer la publication du guide sur le web.		
Résultat : Un guide d'information destiné aux entrepreneurs et un bottin des ressources locales pour les citoyens seront rédigés		
Objectif(s) visé(s):		
Maintenir le taux de recyclage des agrégats au-dessus de 90%;		
Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70%		
6.7.3 Organiser des écocentres temporaires dans les petites municipalités		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	15 000\$ (Location et transport des conteneurs)	2019 - 2020
Description :		
L'écocentre de la MRC est loin des municipalités périphériques et c'est une raison souvent invoquée par les citoyens pour ne pas récupérer résidus de construction. La mise en place d'un écocentre mobile qui se déplacerait dans certaines municipalités pour quelques journées afin d'offrir aux résidents la possibilité de porter leurs résidus de construction dans un lieu dédié à cet usage permettrait de réduire les dépôts sauvages et d'accroître la récupération des résidus de constructions, qui peuvent être jetés à la poubelle. Les coûts prévus serviront à louer des conteneurs et à transporter les résidus vers les centres de tri appropriés.		
Le financement de cette action provient de la redistribution de la redevance à l'enfouissement. Nous pouvons estimer à 15 000\$ les coûts pour la location, le transport et le traitement des résidus collectés pour 2019 et 2020.		
Résultat : Écocentre temporaire qui se déplace dans les municipalités périphériques de la MRC		
Objectif(s) visé(s):		
Maintenir le taux de recyclage des agrégats au-dessus de 90%;		
Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70%		

Accroître le recyclage des bardeaux d'asphalte pour qu'il atteigne 80 %

6.7.4 Produire un inventaire des résidus de bois envoyés au centre de tri et à l'enfouissement dans les entreprises de la MRC

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC / Développement Économique de L'Érable	20 000 (Service professionnel)	2017

Description :

Puisque l'on retrouve plusieurs entreprises transformatrices de bois (ébénisterie et scierie) qui jettent ou envoient dans un centre de tri des résidus de bois. Un inventaire des rejets de bois sera produit afin d'évaluer la qualité du bois et la quantité. Cet inventaire servira à évaluer la pertinence de soutenir les entreprises afin qu'elles trouvent une filière plus écologique afin d'éviter l'enfouissement du bois. Le financement proviendra en partie du programme « Performance des ICI en GMR » et de la municipalité. La MRC aura le rôle de coordonnateur dans la rédaction de cet inventaire et le conseil régional en environnement réalisera l'inventaire. Le coût servirait donc à financer les honoraires des services professionnels d'un consultant. Un partenariat sera établi avec Développement économique de L'Érable pour communiquer avec les entreprises pertinentes.

Résultat : Détenir un portrait détaillé des rejets de bois dans les entreprises transformatrices

Objectif(s) visé(s):

Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques

6.8 MESURES CONCERNANT LES BOUES SEPTIQUES

6.8.1 Réglementation sur la vidange des fosses septiques

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	80 000\$ (Collecte des boues)	2020

Description :

Dans le souci d'améliorer la qualité de l'environnement et de respecter les normes environnementales en vigueur qui exige la vidange obligatoire des installations septiques aux 2 ou 4 ans selon le type d'habitation, le PGMR prévoit adopter un règlement dans lequel on oblige les propriétaires à faire la vidange de leur fosse septique pour les municipalités riveraines. Pour arriver à cette fin, les municipalités, par l'entremise d'un entrepreneur privé, vidangeront les fosses septiques. Nous exigerions aussi que l'entrepreneur recycle par épandage les boues de fosses septiques, alors que la situation actuelle est environ à 50%. Le coût supplémentaire de cette collecte est évalué à 80 000\$. Elle représente surtout le coût déboursé par les municipalités pour l'exécution de cette action. Toutefois, ultimement, le coût sera neutre pour les municipalités, car il sera mis sur le compte de taxe foncière.

Cette action sera financée par le recours à une taxe foncière spéciale, de plus les montants déjà consacrés de la part des municipalités à la vidange seraient transférés à cette action.

Résultat : Tous les propriétaires habitant dans une zone riveraine seront soumis à une vidange obligatoire de leur fosse septique

offerte par les municipalités		
Objectif(s) visé(s):		
Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques		
6.8.2 Étude pour le regroupement régional pour la gestion des boues de fosses septiques		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC / Consultants	25 000\$ (Service professionnel : consultant)	2018-2020
Description :		
<p>Une étude du coût / bénéfices d'un regroupement régional sera réalisée pour la gestion des boues de fosses septiques. Si l'analyse préliminaire est concluante, nous lancerons un appel d'offres afin d'obtenir une étude de la part d'une firme de consultant afin d'évaluer les coûts et les bénéfices d'un tel regroupement. La mise en place effective d'un regroupement régional serait poursuivie dans le prochain PGMR au-delà 2020, si l'évaluation coût-bénéfice la recommande. Quant à la disposition des boues, nous exigerions aussi que l'entrepreneur recycle par épandage les boues de fosses septiques, alors que la situation actuelle est environ à 50%. Les coûts estimés représentent les honoraires professionnels pour la réalisation d'une telle étude.</p> <p>Le financement proviendrait de quote-part des municipalités riveraines.</p>		
Résultats : Une évaluation coût-bénéfice sera réalisée pour l'implantation d'un tel projet		
Objectif(s) visé(s):		
Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques		

6.9 MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA RÉGLEMENTATION		
6.9.1 Regroupement des activités de communication en lien avec la gestion des matières résiduelles (voir annexe 2)		
Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
MRC	80 000\$ (Service professionnel et frais de publication)	2017-2020
Description :		
<p>Pour bénéficier des avantages d'une uniformité et d'un leadership quant aux communications en gestion des matières résiduelles, ces activités seront regroupées à la MRC de L'Érable, qui veillera à offrir un produit adapté aux réalités rurales et urbaines, tout en bénéficiant des avantages d'un produit uniforme. Par ailleurs, peu de municipalités ont établi une campagne de communication afin</p>		

d'améliorer le comportement de leurs citoyens. En centralisant ces activités à la MRC, cela permettrait de s'assurer que l'on retrouve des activités semblables dans toutes les municipalités. On retrouve plus d'informations à l'annexe 2. Les coûts estimés proviennent des dépenses déjà engagées par la municipalité en communication en gestion des matières résiduelles et des sommes supplémentaires pour accroître l'ampleur des activités de communication.

Le financement proviendrait de la redistribution de la redevance à l'enfouissement qui est versée aux municipalités.

Résultat : Toutes les activités de communication en gestion des matières résiduelles seront entreprises de la MRC

Objectif(s) visé(s):

Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques

6.9.2 Restriction de jeter des matières recyclables

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	0\$	2018

Description :

Cette mesure vise à restreindre par voie réglementaire le droit de jeter les matières recyclables, dont le papier et le carton, dans le bac à poubelle. On visera à interdire de jeter des matières recyclables dans le bac à poubelle puisqu'il existe déjà une filière bien implantée qui permet de collecter et de valoriser ces matières. Cela sera fait en 2018. Les citoyens dont l'on retrouvera des matières recyclables recevront un billet de courtoisie pour une première offense. Ensuite, une amende sera donnée pour les citoyens récalcitrants. Notre premier objectif n'est pas de pénaliser le citoyen puisque si l'on implante une collecte de la matière organique, nous ne voulons pas surcharger le citoyen de nouvelles exigences. Mais cette réglementation permettra aux municipalités de sévir envers les citoyens les plus récalcitrants. Ces règlements auront aussi pour premier objectif d'envoyer un signal clair aux citoyens afin qu'il prenne conscience de ce qui peut être jeté ou pas. Pour les récalcitrants, des amendes leur seront acheminées. Cette action est sans coût pour les municipalités.

Résultat : Un règlement sera adopté en 2018 afin d'interdire de jeter le papier le carton.

Objectif(s) visé(s):

Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques

6.9.3 Restriction de jeter des résidus verts et les matières organiques

Responsable et partenaires:	Coûts totaux :	Mise en œuvre :
Municipalités	0\$	2020

Description :

Semblable à l'action précédente, cette mesure vise à accompagner certaines actions ayant comme but de réduire les quantités de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. Lorsque l'on aura implanté une collecte des matières organiques, nous restreindrons le droit de jeter les matières organiques, dont les résidus verts, à la poubelle. Des billets de courtoisie seront dans un premier temps émis aux citoyens. Par la suite, des amendes seront acheminées aux citoyens plus récalcitrants. Cette action est sans coût pour les municipalités.

Résultat : Un règlement sera adopté afin d'interdire de jeter les matières organiques dans la poubelle

Objectif(s) visé(s):

Adopter une réglementation et des actions cohérentes d'ici 2020 aux objectifs du plan d'action de la politique nationale, dont le bannissement de l'enfouissement du papier, carton et matières organiques

6.9.4 Effectuer une veille technologique pour l'implantation d'une technologie « pay as you throw »

Responsable et partenaires:

MRC

Coûts totaux :

Voir action 10.3

Mise en œuvre :

2016-2020

Description :

La tarification de la collecte des déchets constitue un outil qui peut amener à la responsabilisation des citoyens face à leurs déchets. En premier lieu, nous explorerons les possibilités techniques d'implanter une tarification des déchets. En deuxième lieu, s'il y a un impact positif pour les municipalités, nous regarderons de quelle façon nous pourrions obliger les entrepreneurs privés à utiliser ce type de technologie. Le coordonnateur effectuera cette veille technologique.

Résultat : Les maires seront informés du développement de ces technologies

Objectif visé :

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab.

6.9.5 Adopter une résolution dans laquelle la MRC propose aux gouvernements d'inciter les entreprises à standardiser les divers emballages de plastique

Responsable et partenaires:

MRC

Coûts totaux :

0\$

Mise en œuvre :

2017

Description :

L'un des obstacles majeurs du recyclage c'est la multiplicité des types d'emballage, ce qui peut avoir pour effet que les citoyens adoptent de mauvais comportements : ils jettent à la poubelle des produits récupérables ou ils mettent à la récupération des produits non recyclables. Une volonté gouvernementale claire pourrait obliger les industriels à standardiser les types d'emballage. Pour cela, la MRC prendra position afin d'indiquer au gouvernement qu'une meilleure gestion des déchets passe aussi par une responsabilisation des entreprises dans la production de leur contenant. Une résolution en ce sens sera prise par le gouvernement du Québec. Cette action est sans coût pour les municipalités.

Résultat : Le conseil de la MRC adoptera une résolution dans laquelle elle demande aux gouvernements d'obliger la standardisation des emballages de plastique

Objectif visé :

Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550kg/hab.

En accord avec la hiérarchie de 3RV-E, la MRC vise à réduire à la source la production de résidus

6.9.6 Réaliser une caractérisation des matières envoyées à l'enfouissement

Responsable et partenaires:

MRC / CRIQ

Coûts totaux :

25 000\$
(Service professionnel)

Mise en œuvre :

2020

<p>Description :</p> <p>En préparation du prochain PGMR, une caractérisation des déchets sera réalisée afin de mieux connaître les déchets envoyés à l'enfouissement et d'établir un plan d'action mieux adapté à la réalité régionale. Le CRIQ pourrait être appelé à nous appuyer pour cette action. Le coût représente les services professionnels de l'organisation qui fera la caractérisation.</p> <p>Résultat : Un inventaire des matières résiduelles envoyées à l'enfouissement sera réalisé afin d'obtenir un meilleur portrait de la situation.</p>
<p>Objectif visé :</p> <p>Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage éliminé se situe en dessous de 550 kg/hab.</p>

6.10 MESURES DE SUIVI ET D'APPLICATION DU PLAN DE GESTION

6.10.1 Comité de suivi du PGMR

Responsable et partenaires:	Coût	Mise en œuvre :
MRC	0\$	2016-2020

Description :

Cette mesure prévoit la formation d'un comité de suivi de plan de gestion des matières résiduelles. En collaboration avec la personne responsable de la mise en œuvre, ce comité aura comme mandat de s'assurer que la mise en œuvre du plan de gestion soit respectée. Il fera un rapport régulier au conseil des maires de la MRC de L'Érable afin de faire un bilan de l'état d'avancement des actions. Le comité de suivi comprendra quatre élus de la MRC. Cette action est sans coût pour les municipalités.

Résultat : Création d'un comité de suivi qui permettra de veiller à la réalisation du PGMR

Objectif :

N.A. (Éléments généraux : mesure de suivi)

6.10.2 Rapport de suivi du PGMR

Responsable et partenaires:	Coût	Mise en œuvre :
MRC	Action 6.10.3	2016-2020

Description :

La MRC doit produire un rapport de suivi annuel du PGMR, qui doit être transmis au gouvernement du Québec. Dans ce bilan, on indiquera l'état d'avancement pour chaque action et on y retrouvera un descriptif détaillé de ce qui a été fait. Le bilan sera disponible sur le site Web de la MRC de L'Érable. Ce rapport de suivi comprendra un bilan des forces et faiblesses. Cette action sera réalisée par le coordonnateur en GMR de la MRC.

Résultat : Un rapport de suivi du PGMR sera produit annuellement afin d'établir de bonne pratique de reddition de compte

Objectif :

N.A. (Éléments généraux : mesure de suivi)

6.10.3 Embaucher une ressource permanente		
Responsable et partenaires: MRC	Coût 240 000\$ (Ressource humaine)	Mise en œuvre : 2017 à 2020
Description : Avec les nouvelles exigences gouvernementales, dont la mise à jour obligatoire du PGMR aux cinq ans et l'implantation prochaine de la collecte des matières organiques, la gestion des matières résiduelle nécessite un coordonnateur consacré à plein temps à ce dossier. Le financement proviendrait de la redistribution de la redevance et du programme de compensation à la valorisation. Résultat : Embauche d'une ressource permanente afin de coordonner le travail du PGMR		
Objectif(s) visé(s) : Éléments généraux : mettre en œuvre le plan d'action		

6.11 ENJEUX DE MISE EN OEUVRE

Du plan d'action, on distingue deux enjeux que devront affronter les municipalités et la MRC : l'implantation d'une collecte des matières putrescibles dans la MRC de L'Érable afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux d'éliminer l'enfouissement de la matière organique pour 2020 et l'absence de délégation de compétence de la MRC en gestion des matières résiduelles.

Premièrement, face à l'action 6.2.1., la nature d'une technologie novatrice, avec ses risques et ses incertitudes, pourrait retarder l'atteinte des objectifs de la MRC d'éliminer l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020. Afin de ne pas nous embourber dans un projet qui accaparerait une part trop importante de ressources humaines et financières, nous avons rédigé un scénario d'implantation qui avance prudemment, étape par étape. Par ailleurs, les maires connaissent les risques du projet. Advenant qu'à toute étape, le tri mécano biologique se révélerait être une technologie qui ne répondrait pas aux besoins de la MRC. Les municipalités sont prêtes à implanter une collecte de la matière organique par bac brun étant donné qu'un travail important a déjà été fait pour préparer l'implantation de ces bacs. En effet, plusieurs rencontres ont été faites avec les élus des municipalités afin de les informer de l'exigence gouvernementale d'interdire l'enfouissement des matières organiques pour 2020. De plus, le coordonnateur en gestion des matières résiduelles a évalué les coûts pour l'achat des bacs bruns et la mise en place d'une collecte des bacs bruns afin de préparer leur implantation potentielle (voir action 6.2.1).

Deuxièmement, la MRC a un rôle qui est mal défini par rapport aux matières résiduelles. La majorité des municipalités n'ont pas la capacité de consacrer des ressources importantes à la gestion des matières résiduelles. Il y a donc une décentralisation des compétences en gestion des matières résiduelles au niveau des municipalités. Pour faire face aux nombreux défis liés aux matières résiduelles, les municipalités devront s'unir afin de se doter de moyens à la hauteur des ambitions du PGMR. C'est à ces enjeux que l'action 6.9.1 et l'annexe 2 ont été élaborés. Pour arriver à ce que cette action se réalise, un travail de conscientisation des avantages d'une meilleure gestion des matières résiduelles a déjà commencé en montrant aux municipalités l'avantage financier d'avoir une meilleure gestion des matières résiduelles et le rôle dynamique que peut jouer la MRC. Au final, la MRC doit démontrer que pour certains enjeux elle est l'organisation la plus pertinente pour réaliser des projets qui doivent être faits en commun.

6.12 BESOIN FUTUR EN ÉLIMINATION²⁰

La démographie et les efforts des municipalités en gestion des matières résiduelles (GMR) seront les deux principaux éléments qui influenceront la quantité de déchets enfouis pour les prochaines années. Pour estimer les besoins totaux en enfouissement, des projections ont été élaborées en utilisant les projections démographiques citées dans la section 1.2.5 et les objectifs du PGMR pour 2020 et les efforts prévus par la MRC en GMR.

La population de la MRC de L'Érable devrait être stable pour les dix prochaines années. Celle-ci n'aura donc aucune influence sur la génération des matières résiduelles. Quant à l'impact du travail de la MRC en GMR, nous avons utilisé les hypothèses ci-dessous :

Tableau 63 : Prévion des besoins en éliminations

Catégories de matières	Objectifs de récupération pour 2020	Objectifs de récupération pour 2025
Matières recyclables	70%	80%
Matières organiques municipales	60%	95%
Matières organiques ICI	80%	85%
Ensemble des résidus de CRD	75%	85%

²⁰ Les capacités futures des installations utilisées par notre MRC ont été présentées dans les sous sections de la section 2.4.

Autres résidus	60%	80%
----------------	-----	-----

Considérant le fait que les projections démographiques prévoient que la population demeurera stable pour les vingt prochaines années et que le plan d'action a des cibles de récupération ambitieuses pour plusieurs types de matières, on estime que les besoins en enfouissement s'élèveront à 6 604 tonnes en 2025. Actuellement, 14 568 tonnes de matériels ont été enfouis. Comme mentionné dans la section 2.4.1, les LET utilisés actuellement par les municipalités de notre MRC ont des capacités dépassant dix ans.

Tableau 64 : Prévion des besoins en éliminations

Catégories de matières	2016	2020	2025
Enfouissement (tonnes)	14 568t	10 367t	6 604t

6.13 BUDGET

Le coût total estimé des actions prévues s'élèvent à 1 700 500\$, tandis que le revenu potentiel estimé s'élève à 3 957 735 \$. Les actions seront majoritairement financées par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Le restant proviendra du Régime de compensation pour la collecte sélective, des taxes foncières et des quotes-parts. Le coût de plusieurs action sont inclus à l'action 10.3, car elles seront réalisées par le coordonnateur en gestion des matières résiduelles.

6.13.1 Coûts estimés

Tableau 66 : Coûts estimés

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1) Mesures pour les matières recyclables						
1.1) Informer les citoyens des coûts moins élevés du recyclage (1)	5000	5000	5000	5000	5000	25 000
1.2) Conteneurs à récupération pour les ICI						0
1.3) Publiciser et soutenir la collecte du plastique agricole (1)	1000	1000	1000	1000	1000	5 000
1.4) Favoriser la récupération du plastique agricole par des projets novateurs		50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
1.5) Évaluer la possibilité d'installer un lieu de dépôt centralisé pour les matières recyclables utilisées par les producteurs agricoles. Si l'étude est satisfaisante, implanter un tel lieu de dépôt.		0	0	0	0	0
1.6) Formation d'une patrouille verte afin de diffuser de l'information et d'inspecter les bacs à déchets en bordure de route			15 000	15 000	15000	45 000
1.7) Soutenir les ICI afin d'accroître le recyclage						0
1.8) Implanter un projet de consigne social			1 500	1 500	1500	4 500
1.9) Encourager les organisateurs d'événements et les administrations municipales à offrir des bacs à récupération lors des événements publics et dans les lieux publics	1000	1000				2 000
1.10) Implanter et soutenir un programme de récupération de la tubulure d'érable			0	0	0	0
2) Mesures pour les matières putrescibles						
2.1) Implanter une collecte des matières putrescibles dans la MRC de L'Érable afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux d'éliminer l'enfouissement de la matière organique pour 2020		50 000	10 000	600 000	150 000	810 000

2.2) Étude de pré faisabilité d'une plateforme traitement de la matière organique			25000			25 000
2.3) Accompagner des commerces (restaurants et épiceries) dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques						0
2.4) Favoriser l'herbicyclage en diffusant de l'information et en subventionnant la conversion des tondeuses à gazon		1 000	1 250	1 250	1 500	5 000
2.5) Former une table de réflexion sur la récupération des matières organiques			500	500	500	1 500
2.6) Organiser des ateliers – conférences dans les écoles de la MRC			10000	1000	1000	12 000
2.7) Publiciser des informations pour une meilleure gestion citoyenne des déchets putrescibles (1)				15000	15000	30 000
3) Mesures pour les encombrants						
3.1) Publiciser le service de collecte bimensuelle des encombrants (1)	1000	1000	1000	1000	1000	5 000
3.2) Dans la mesure du possible, les municipalités feront affaires avec une ressourcerie de leur choix pour collecter les meubles et autres objets.						0
4) Mesure pour les résidus domestiques dangereux						
4.1) Activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) concernant les résidus domestiques dangereux (1)	1000	1000	1000	1000	1000	5 000
4.2) Implanter des lieux de dépôt pour les RDD		25000	5000	5000	5000	40 000
4.3) Produire un état des lieux des matières dangereuses utilisées dans les ICI						0
4.4) Participation à la journée Normand Maurice		5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
5) Mesure pour les textiles						
5.1) Soutenir et consolider le réseau des comptoirs vestimentaires						0
5.2) Implantation de nouveaux lieux de dépôt pour les textiles			1 000 \$			1 000
6) Mesures pour les déchets ultimes						
6.1) Réduire la fréquence de collecte des ordures					-50 000	-175 000

6.2) Apposer des autocollants sur les bacs à récupération afin de montrer une liste des matières recyclables		15 000				15 000
6.3) Faire un inventaire des lieux de dépôt sauvages						0
6.4) Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
6.5) Produire un guide pour la tenue d'événements écoresponsables et soutenir les municipalités dans leur organisation d'événements.			5 000	0	0	5 000
7) Mesures pour les déchets du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition						
7.1) Inclure une clause de récupération des résidus de construction lors d'un contrat municipal						0
7.2) Élaborer un guide virtuel de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales		1500				1 500
7.3) Organiser des écocentres temporaires dans les petites municipalités				7 500	7 500	15 000
7.4) Produire un inventaire des résidus de bois envoyés au centre de tri et à l'enfouissement dans les entreprises de la MRC		20000				20 000
8) Mesures concernant les boues septiques						
8.1) Réglementation sur la vidange des fosses septiques					80000	80 000
8.2) Étude pour le regroupement régional pour la gestion des boues de fosses septiques				25 000	0	25 000
9) Mesures générales concernant la gestion des matières résiduelles et la réglementation						
9.1) Regroupement des activités de communication en lien avec la gestion des matières résiduelles (1)		20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
9.2) Restriction de jeter des matières recyclables						0
9.3) Restriction de jeter des résidus verts						0
9.4) Effectuer une veille technologique pour l'implantation d'une technologie « <i>pay as you throw</i> »						0
9.5) Adopter une résolution dans laquelle la MRC propose aux gouvernements d'inciter les entreprises à standardiser les divers emballages de plastique						0

9.6) Réaliser une caractérisation des matières envoyées à l'enfouissement					25 000	25 000
10) Mesures de suivi et d'application du plan de gestion						
10.1) Comité de suivi du PGMR						0
10.2) Rapport de suivi du PGMR						0
10.3) Embaucher une ressource permanente (1)		60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
Total	14 000	261 500	222 250	819 750	400 000	1 717 500

(1) Voir annexe #1

6.13.2 Revenus estimés

Les revenus pouvant être utilisés pour le financement des actions comprises dans le plan précédent proviennent principalement du : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles; Régime de compensation pour la collecte sélective; Programme de récupération hors foyer des matières recyclables (mesure 1.6). Au total, on évalue à 3,9 M\$ les revenus estimés dans ces trois programmes.

Par ailleurs, d'autres sources de revenus pour des actions spécifiques peuvent être utilisées. Par exemple, une taxe foncière spéciale pourrait être exigée pour la mise en place d'une collecte de récupération du plastique agricole ou bien une subvention provenant du Fonds municipal vert.

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve une présentation des trois principales sources de revenus autres que la taxe foncière déjà collectée sur le compte de taxes des citoyens.

Tableau 67 : Revenus estimés

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	223 852	223 852	223 852	223 852	223 852	1 119 260
Régime de compensation pour la collecte sélective	567 295	567 295	567 295	567 295	567 295	2 836 475
Programme de récupération hors foyer des matières recyclables (mesure 1.6)	1 000	1 000				2 000
Total	791 147	791 147	791 147	792 147	792 147	3 957 735

7. ANNEXE

7.1 ANNEXE 1 : QUANTITÉS FACTURÉES AUX MUNICIPALITÉS

Quantités facturées aux municipalités

Collecte municipale

Enfouissement

Tableau 68 : Enfouissement municipal

Municipalités	Pop.	Quant. enfouie (t)	Quant. enfouie / hab (t)
Laurierville	1 433	381,19	266,01
Saint-Pierre-Baptiste	512	129,65	253,22
Paroisse Plessisville	2 727	694,1	254,53
Lyster	1 672	405,97	242,81
Princeville	5 892	1489,57	252,81
Inverness	844	246,89	292,52
Notre-Dame-de-Lourdes	712	182,28	256,01
Plessisville	6 802	1651,03	242,73
Ste-Sophie-d'Halifax	686	166,51	242,73
St-Ferdinand	2 102	532	253,09
Villeroy	470	125,96	268,00
Total	23 852	6005,15	251,77

Recyclage

Tableau 69 : Collecte municipale des matières recyclables

Municipalités	Pop.	Quant. Récup. (t)	Quant.Récup. / hab (t)
Laurierville	1 433	123,44	86,14
Saint-Pierre-Baptiste	512	46,17	90,18
Paroisse Plessisville	2 727	256,65	94,11
Lyster	1 672	139,05	83,16
Princeville	5 892	588,26	99,84

Inverness	844	77,79	92,17
Notre-Dame-de-Lourdes	712	63,52	89,21
Plessisville	6 802	727,67	106,98
Ste-Sophie-d'Halifax	686	60,88	88,75
St-Ferdinand	2 102	270,35	128,62
Villeroy	470	45,54	96,89
Total	23 852	2399,32	100,59

Résidus verts

Tableau 70 : Collecte municipale des résidus verts

Municipalités	Résidus verts (t)
Laurierville	n.d.
Saint-Pierre-Baptiste	n.d.
Paroisse Plessisville	84,92
Lyster	n.d.
Princeville	502,83
Inverness	n.d.
Notre-Dame-de-Lourdes	n.d.
Plessisville	451
Ste-Sophie-d'Halifax	n.d.
St-Ferdinand	n.d.
Villeroy	n.d.
Total	1038,75

Résidus domestiques dangereux

Tableau 71 : Collecte municipale des résidus domestiques dangereux

Municipalités	RDD (kg)
Laurierville	535
Saint-Pierre-Baptiste	226,5
Paroisse Plessisville	1547

Lyster	1643
Princeville	12555
Inverness	n.d.
Notre-Dame-de-Lourdes	n.d.
Plessisville	4096
Ste-Sophie-d'Halifax	n.d.
St-Ferdinand	n.d.
Villeroy	n.d.
Total	20602,50

Encombrants

Tableau 72 : Collecte municipale des encombrants

Municipalités	Encombrants(t)
Laurierville	18
Saint-Pierre-Baptiste	10
Paroisse Plessisville	41
Lyster	11,5
Princeville	N.D.
Inverness	13
Notre-Dame-de-Lourdes	n.d.
Plessisville	410
Ste-Sophie-d'Halifax	10
St-Ferdinand	24
Villeroy	12
Total	549,50

7.2 ANNEXE 2 : CENTRALISATION DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Dans un contexte où les défis liés à la gestion des matières résiduelles s'accroîtront en difficulté et où le personnel des municipalités est déjà surchargé, la MRC pourrait être appelée à jouer un rôle plus important afin de soutenir les municipalités. L'implantation de la collecte des matières organiques, la redistribution des redevances et les enjeux financiers liés aux matières résiduelles exigent une gestion toujours plus serrée.

Actuellement, la MRC n'a qu'une seule responsabilité quant aux matières résiduelles, qui est celle de produire un plan de gestion des matières résiduelles. Pour affronter les défis qui viennent, la MRC pourrait être amenée à prendre des responsabilités qui permettront d'accroître l'efficacité de la gestion des matières résiduelles, tout en garantissant aux municipalités la souplesse d'une gestion municipale des déchets.

Pour obtenir ce résultat, les activités de communication et de sensibilisation seraient centralisées à la MRC de L'Érable afin que toutes les municipalités, même les peu peuplées, puissent bénéficier de produits de communication efficaces. Cette action prend encore plus d'importance si l'on envisage la perspective d'implanter une collecte de la matière organique, car il faudra informer et sensibiliser les populations de la MRC. Si les activités de communication seront centralisées à la MRC, les appels d'offres pour la collecte des matières résiduelles continueront à être attribués par municipalité. Toutefois, ils seront rédigés par la MRC. Par ailleurs, la MRC poursuivra son rôle d'expert technique en gestion des matières résiduelles et assistera les municipalités dans tous les projets liés à ce domaine.

Les coûts pour l'embauche de la ressource permanente consacrée à ce dossier sont déjà inclus à l'action 10.3 du Plan d'action. Le reste des coûts proviendrait en grande partie d'un transfert d'argent des montants déjà utilisés pour les matières résiduelles par les municipalités. Un montant supplémentaire serait aussi demandé afin de réaliser des activités de communication quotidiennes, qui ne sont pas spécifiées dans ce présent plan d'action.

Nous proposons donc :

Que les activités de communication, de sensibilisation et d'éducation soient regroupées au niveau de la MRC;

Que la MRC soutienne les municipalités sur des enjeux techniques et financiers quant à la gestion des matières résiduelles;

Que la MRC se charge de la rédaction et de la gestion des appels d'offres, bien que les contrats continuent à être octroyés par municipalité;

Ces responsabilités s'ajouteront à celles déjà existantes de réaliser le plan de gestion des matières résiduelles tous les cinq ans et de faire les rapports de suivi.

Budget :

Coûts

Ressources humaines : 60 000 \$ / année (inclus dans l'action 10.3)

Budget estimé pour couvrir les responsabilités : 20 000 \$ / année

7.3 ANNEXE 3 : RAPPORTS DE CONSULTATION

Voir le document PDF :

RappDeConsultation_vFinale_Erable.PDF

http://www.erable.ca/sites/all/files/rappdeconsultation_vfinale_erable_revise.pdf

7.4 ANNEXE 4 : RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

7.4.1 Paroisse de Plessisville : Règlement 442-96

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

REGLEMENT 442-96

REGLEMENT RELATIF AUX DÉCHETS SOLIDES, AUX DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX ET A LA RECUPERATION.

ET ABROGEANT LE REGLEMENT NO 412-93 ET 381-91.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public qu'un règlement soit adopté relativement aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Ronald Lamontagne, conseiller, à une séance ordinaire du conseil tenue le 7^{ième} jour du mois d'octobre 1996;

ATTENDU l'article 547 du Code municipal;

En conséquence, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

A moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions ci-dessous signifient:

Déchets solides:

L'ensemble des matières organiques et inorganiques dont l'utilisateur du service veut se départir. Sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, cette expression comprend les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation ou consommation de nourriture, les débris, rebuts, balayures, ordures ménagères, cartons, papiers, textiles, végétaux, bouteilles vides et autres objets de verre ou de plastique, cuir, caoutchouc et autres objets de même nature. Toutefois, cette expression n'inclut pas les engrais, le fumier, la terre, le gravier, le sable, les débris provenant des travaux de démolition, construction ou réparation, la pierre, le mâche-fer, les carcasses et cadavres d'animaux, les pneus, les résidus de cendre ou l'huile. Les explosifs, balles, grenades, dynamite ou autres matières de même nature ne sont pas considérés comme des déchets solides.

Matières récupérables:

Les matières récupérables ne sont pas considérées comme des déchets solides et ne sont pas considérées comme des déchets solides volumineux.

Les matières à récupérer sont établies en fonction de la demande du marché.

La liste des matières récupérables ainsi que la manière de le faire sont établies par résolution du conseil au besoin.

Déchets solides volumineux:

Déchets occasionnels et encombrants provenant d'usage domestique et ne pouvant être cueillis par l'équipement utilisé pour l'enlèvement hebdomadaire des déchets, tels meubles ou accessoires électriques, à l'exclusion des carcasses d'automobile et de déchets provenant des travaux de construction, de démolition ou de réparation.

Municipalité:

La municipalité de la Paroisse de Plessisville.

Conseil:

Le conseil de la municipalité.

Secrétaire-Trésorier:

Le secrétaire-trésorier de la municipalité.

Territoire:

Le territoire de la municipalité.

Unité:

Chalet, résidence unifamiliale, chaque logement d'une résidence multifamiliale, les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres produisant distinctement des déchets.

CHAPITRE II

Cueillette

Article 2: APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute unité comprise dans le territoire.

Article 3: Cueillette

La cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et matières récupérables telle que spécifiée dans le présent règlement, est effectuée par un entrepreneur avec lequel la municipalité passe un contrat.

Article 4: HORAIRE

La cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et matières récupérables se fait à des heures et jours fixes, le tout tel que conclu entre l'entrepreneur et la municipalité.

Pour les municipalités ayant un conteneur libre-service, elles peuvent établir un horaire par résolution pour l'accès au dépôt.

CHAPITRE III

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Article 5: RÉCEPTACLE

Tout occupant d'une unité doit déposer ses déchets solides dans un réceptacle en métal léger ou en plastique, muni de poignées et d'un couvercle et d'une capacité de charge minimum de trente-deux (32) litres et maximum de cent (100) litres. Le poids des déchets solides déposés dans les réceptacles ne doit jamais dépasser vingt-cinq (25) kilogrammes. L'ouverture d'un réceptacle doit être sur le dessus de celui-ci et être aussi ou plus grande que toute autre section horizontale. Un réceptacle doit être propre.

L'occupant peut utiliser, comme réceptacle, un sac de plastique, de vinyle ou de matériau similaire, non retournable et d'un minimum de 0,040 mm d'épaisseur. D'autres contenants, non retournables peuvent également être utilisés à la condition qu'ils soient construits de façon à retenir le contenu lors de leur manutention par les préposés à la cueillette.

Sauf le jour de la cueillette, les réceptacles doivent être déposés à l'arrière des bâtiments et, autant que faire se peut, n'être pas visibles à la rue.

Un occupant peut également utiliser un bac roulant de type européen ou l'équivalent, d'une capacité de contenu variant de cent quarante (140) à trois cent soixante (360) litres, pour le dépôt des déchets.

Une unité, un regroupement d'unités tels une habitation multifamiliale, un centre commercial ou autre, peut également utiliser un conteneur pouvant être vidé mécaniquement dans les bennes tasseuses, après entente avec l'entrepreneur, selon le cas. Toutefois, un tel conteneur doit être muni d'un couvercle et doit être déposé à l'arrière du bâtiment. S'il n'y a aucun espace ou accès pour installer un conteneur à l'arrière du bâtiment, il peut être installé sur le côté. En aucun cas un conteneur ne peut être installé dans la marge de recul avant, telle que définie par la réglementation d'urbanisme.

Article 6: MATIERES RECUPERABLES

Les matières récupérables sont déposées soit:

- dans le conteneur libre-service;
- dans un réceptacle, et/ou bac roulant de type européen ou l'équivalent d'une capacité de contenu variant entre 140 et 360 litres

- dans un autre type de contenant après entente avec les entrepreneurs.

Article 7: VEGETAUX

Les débris de pelouse, herbe ou feuilles d'arbres doivent être placés dans des contenants non retournables.

Les branches d'arbres doivent être sectionnées en longueur de un (1) mètre et liées par paquet d'un poids maximum de vingt-cinq (25) kilogrammes.

Article 8: DÉPOT

Le jour fixé pour la cueillette, les réceptacles contenant les déchets solides doivent être placés par l'occupant de chaque unité en bordure de la rue publique, mais en aucun cas sur la partie corrossable. L'occupant doit retourner le réceptacle à l'endroit habituel de son dépôt au plus tard douze (12) heures après la cueillette des déchets solides.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9: PROHIBITION

Il est défendu de jeter ou déposer des déchets solides ou cendres, eaux sales, immondices, détritiques, fumier, animaux morts, matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles d'une autre façon que celle prévue au présent règlement.

Le propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble, ou celui qui les a déposés, est tenu d'enlever ces objets et d'en disposer conformément au présent règlement.

Article 10: COURS D'EAU ET LIEUX PUBLICS

Il est défendu de déposer des déchets solides ou autres rebuts de quelque nature que ce soit dans ou près des lacs, rivières, puits, ruisseaux, étangs, sources, citernes, réservoirs, rues, allées, cours, terrains publics, places publiques.

Article 11: PROTECTION DES RECEPTACLES

Il est défendu de briser ou renverser, volontairement, un réceptacle destiné à contenir des déchets solides et/ou matières récupérables.

Article 12: FOUILLE

Nul ne peut fouiller dans un réceptacle contenant des déchets solides et/ou matières récupérables, sauf avec la permission de l'occupant de l'unité qu'il dessert.

Article 13: SUBSTANCES DANGEREUSES

Il est défendu de déposer avec les déchets solides, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages par combustion, corrosion ou explosion.

Article 14: MATIERES LIQUIDES

Nul ne peut déposer dans les réceptacles utilisés pour les déchets solides des matières liquides ou semi-liquides.

Article 15: VOLUME DE BASE

Le volume de base correspond à un volume hebdomadaire moyen d'environ 360 litres ou 5 à 6 sacs vers par unité. L'occupant d'une unité est responsable de l'enlèvement et de l'élimination de toute quantité dépassant cette limite. Tels enlèvement et élimination doivent être faits conformément aux lois et règlements applicables.

CHAPITRE V

COMPENSATION

Article 16:

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et des matières récupérables, le conseil impose une compensation de 92,32 \$ par unité.

La compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'unité.

Dans le cas d'une résidence d'été et/ou chalet qui n'est pas habitée à l'année, la compensation est fixée à 50% du coût d'un unité.

CHAPITRE VI

INFRACTION

Article 17:

Quiconque contrevient au présent commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende minimale de CINQUANTE DOLLARS (50,00\$) et maximale de TROIS CENTS DOLLARS (300,00\$), plus les frais et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'au plus soixante (60) jours.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Article 18: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Plessisville, ce 4^{ième} jour du mois de NOVEMBRE 1996.

M. Noël Pellerin,

M. Roger Chandonnet,

Maire

7.4.2 Saint-Ferdinand : Règlement 2004-46

RÈGLEMENT no 2004-46

relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération

Attendu les pouvoirs confiés à la municipalité par l'article 547 du Code municipal, relativement à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation municipale concernant les déchets solides ainsi que la récupération pour l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Ferdinand ;

Attendu l'avis de motion donné par Yvan Langlois, conseiller à la séance ordinaire du 1er décembre 2004;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement suivant :

CHAPITRE I

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1 : DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article ci-dessous et signifient :

CONSEIL :

Le conseil de la municipalité.

DÉCHETS SOLIDES :

L'ensemble des matières organiques et inorganiques dont l'utilisateur du service veut se départir. Sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, cette expression comprend les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation ou consommation de nourriture, les

détritus, rebuts, balayures, ordures ménagères, cuir, caoutchouc et autres objets de même nature. Toutefois, cette expression n'inclut pas les engrais, le fumier, la terre, le gravier, le sable, les débris provenant des travaux de démolition, construction ou des travaux de réparation, la pierre, le mâche-fer, les carcasses et cadavres d'animaux, les pneus, les résidus de cendre ou l'huile. Les explosifs, balles, grenades, dynamite ou autres matières de même nature ne sont pas considérés comme des déchets solides.

DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX :

Déchets occasionnels et encombrants provenant d'usage domestique et ne pouvant être cueillis par l'équipement utilisé pour l'enlèvement régulier des déchets, tels meubles ou accessoires électriques, à l'exclusion des pneus, des carcasses d'automobile et de déchets provenant de travaux de construction, de démolition ou de réparation.

DOMAINE :

Désigne un unique terrain appartenant à une ou plusieurs personnes et ayant plusieurs habitations appartenant à des personnes distinctes.

Le terme domaine ne s'applique pas aux campings.

HABITATION :

Remorque ou semi-remorque immatriculée ou non, montée sur des roues ou non, véhicule récréatif (motorisé, wannebago etc.), utilisée ou destinée à l'être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger, dormir et conçue de façon telle qu'elle puisse être attachée à un véhicule moteur et tirée par un tel véhicule. D'utilisation saisonnière (moins de 180 jours par année).

MATIÈRES RÉCUPÉRABLES :

Les matières récupérables sont :

- les papiers et cartons;
- les contenants de verre (peu importe la couleur);
- l'aluminium et autres métaux;
- les plastiques marqués d'un de ces codes 1-2-3-4-5-7.

Voir la liste des matières récupérables en annexe A.

Ces matières ne sont pas considérées comme des déchets solides.

Le conseil municipal peut, par résolution, modifier la liste des matières récupérables.

MUNICIPALITÉ :

La municipalité de Saint-Ferdinand.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE :

La secrétaire-trésorière de la municipalité.

TERRITOIRE :

Le territoire de la municipalité.

UNITÉ :

Résidence unifamiliale, résidence saisonnière, chaque logement d'une résidence bifamiliale, multifamiliale, roulotte, véhicule récréatif (motorisé, wannebago etc.), maison mobile, chaque habitation d'un domaine, les commerces, les campings, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres produisant distinctement des déchets.

CHAPITRE III

CUEILLETTE

Article 2 : APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute unité comprise dans le territoire.

Article 3 : CUEILLETTE

La cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et des matières récupérables tel que spécifié dans le présent règlement est effectuée par un entrepreneur avec lequel la municipalité passe un contrat.

CHAPITRE IV

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Article 4 : RÉCEPTACLE

Le bac roulant pour la récupération est obligatoire pour l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Ferdinand et est fourni par la municipalité à chaque unité pour tous ceux ne possédant pas un bac en date de l'adoption du présent règlement. Tous les bacs fournis par la municipalité seront numérotés et enregistrés au nom de la municipalité de St-Ferdinand à l'adresse de l'immeuble.

Le bac roulant pour les déchets solides est obligatoire pour l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Ferdinand et est fourni par la municipalité à chaque unité pour tous ceux ne possédant pas un bac en date de l'adoption du présent règlement. Tous les bacs fournis par la municipalité seront numérotés et enregistrés au nom de la municipalité de St-Ferdinand à l'adresse de l'immeuble.

Pour toutes les unités bi-familiales, tri-familiales et multi-familiales, le nombre de bacs obligatoires est inscrit au tableau suivant :

DESCRIPTION	RECUPERATION	VIDANGE
	BAC BLEU	BAC NOIR
2 logements	2	2
3 logements	2	2
4 logements	2	2
5 logements	3	3
6 logements	3	3
7 logements	3	3
8 logements	4	4
9 logements	4	4
10 logements	5	5
11 logements	5	5
12 logements	6	6

Pour chaque domaine, le nombre de bacs obligatoires est inscrit au tableau suivant :

DESCRIPTION	RECUPERATION	VIDANGE
	BAC BLEU	BAC NOIR
2 habitations	2	2
3 habitations	2	2
4 habitations	2	2
5 habitations	3	3
6 habitations	3	3
7 habitations	3	3
8 habitations	4	4
9 habitations	4	4
10 habitations	5	5
11 habitations	5	5
12 habitations	6	6

Toutefois, si le propriétaire ou les propriétaires d'une unité bi-familiale, tri-familiale, multi-familiale et domaine veut obtenir un ou des bacs supplémentaires, il(s) devra se procurer le ou lesdits bacs auprès de la municipalité. Le paiement du ou des bacs supplémentaires sera fait en un seul versement au nom de la municipalité de St-Ferdinand. Le prix du bac correspondra au prix payé par la municipalité.

Tout occupant d'une unité doit déposer ses déchets solides ou les matières recyclables dans un bac roulant pour tout le territoire de la municipalité de St-Ferdinand.

Le bac roulant doit être propre.

Le bac roulant pour les déchets solides est de couleur noire et d'une capacité de 360 litres.

Le bac roulant pour la récupération est de couleur bleue et d'une capacité de 360 litres.

Une unité, un regroupement d'unités tel une unité multi-familiale, un centre commercial ou autre, peut également utiliser un conteneur pouvant être vidé mécaniquement dans les bennes tasseuses, après entente avec l'entrepreneur, selon le cas. Toutefois, un tel conteneur doit être muni d'un couvercle et doit être déposé à l'arrière du bâtiment. S'il n'y a aucun espace ou accès pour installer un conteneur à l'arrière du bâtiment, il peut être installé sur le côté. En aucun cas un conteneur ne peut être installé dans la marge de recul avant, telle que définie par la réglementation d'urbanisme.

Sauf le jour de la cueillette, les bacs roulants ne doivent pas être visibles de la voie publique.

Article 5 : MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Les matières récupérables sont déposées en bordure de la voie publique et ramassées le même jour que les déchets solides de la semaine suivante. Les cartons ondulés, les journaux et les circulaires doivent être propres. Les contenants devront être rincés et dépouillés des couvercles et/ou bouchons.

Article 6 : VÉGÉTAUX

Les débris de pelouse, herbes ou feuilles d'arbres doivent être placés dans des contenants non retournables.

Les branches d'arbres doivent être sectionnées en longueur de un (1) mètre et liées par paquet d'un poids maximum de vingt-cinq (25) kilogrammes.

Article 7 : DÉPÔT

Le jour fixé pour la cueillette, les réceptacles contenant les déchets solides ou les matières récupérables doivent être placés par l'occupant de chaque unité en bordure de la voie publique, mais en aucun cas sur la partie carrossable. L'occupant doit retourner le réceptacle à l'endroit habituel de son dépôt au plus tard vingt-quatre (24) heures après la cueillette des déchets solides ou des matières récupérables.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : PROHIBITION

Il est défendu de jeter ou déposer des déchets solides ou cendres, eaux sales, immondices, détritius, fumier, animaux morts, matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles d'une autre façon que celle prévue au présent règlement.

Le propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble, ou celui qui les a déposés, est tenu d'enlever ces objets et d'en disposer conformément au présent règlement.

Article 9 : COURS D'EAU ET LIEUX PUBLICS

Il est défendu de déposer des déchets solides ou autres rebuts de quelque nature que ce soit dans ou près des lacs, rivières, puits, ruisseaux, étangs, sources, citernes, réservoirs, rues, allées, cours, terrains publics, places publiques.

Article 10 : PROTECTION DES RÉCEPTABLES

Il est défendu de briser ou renverser, volontairement, un réceptacle destiné à contenir des déchets solides ou des matières recyclables.

Chaque résidant est responsable du bac roulant qui est fourni par la municipalité pour chaque unité. L'utilisateur est responsable des bris causés au bac par sa faute ou sa négligence ou toute autre cause qui lui serait imputable et devra le remplacer à ses frais.

Article 11 : FOUILLE

Nul ne peut fouiller dans un réceptacle contenant des déchets solides, sauf avec la permission de l'occupant de l'unité qu'il dessert.

Article 12 : SUBSTANCES DANGEREUSES

Il est défendu de déposer avec les déchets solides et/ou les matières récupérables, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages par combustion, corrosion ou explosion.

Article 13 : MATIÈRES LIQUIDES

Nul ne peut déposer dans les réceptacles utilisés pour les déchets solides et/ou les matières récupérables, des matières liquides ou semi-liquides.

Article 14 : VOLUME DE BASE

Le volume de base correspond à un volume d'environ 360 litres par unité par enlèvement. L'occupant d'une unité est responsable de l'enlèvement et de l'élimination de toute quantité dépassant cette limite. Tels enlèvement et élimination doivent être faits conformément aux lois et règlements applicables.

Article 15 : INSTAURATION DU SERVICE

La municipalité pourvoit, soit elle-même, soit par un entrepreneur avec lequel elle aura passé un contrat, au ramassage et à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables dans toute l'étendue de son territoire.

Le service d'enlèvement instauré par le présent règlement vaut pour un volume moyen de 360 litres par enlèvement sur une base annuelle. Toute personne qui a un volume plus élevé ou qui désire un enlèvement plus fréquent que le service prévu au contrat avec l'entrepreneur, doit pourvoir elle-même à l'enlèvement (enlèvement, enfouissement et transport de l'excédent de ses déchets solides et de ses matières recyclables), en prenant entente avec l'entrepreneur.

CHAPITRE VI

COMPENSATION

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et des matières récupérables, le conseil impose une compensation par unité fixée annuellement dans le règlement de taxation.

La compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'unité.

La compensation peut être différente pour chaque catégorie d'usager.

La compensation se compose de :

La cueillette, le transport et l'enfouissement des déchets solides, des déchets solides volumineux et des matières récupérables payable par chaque unité

ET

La fourniture de bac (s) calculée et payable selon le nombre de bac(s) fourni par la municipalité en tenant compte du minimum obligatoire et stipulé à l'article 4 du chapitre IV et ce, jusqu'à paiement final.

CHAPITRE VII

INFRACTION

Article 16

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour toute personne morale dans le cas d'une première infraction; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de deux cents dollars (200 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) pour

une personne physique, et l'amende minimale est de quatre cents dollars (400 \$) et l'amende maximale est de quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Nonobstant les paragraphes qui précèdent, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1er décembre 2004

Adoption : 20 décembre 2004

Publication : 22 décembre 2004

Amendement : règlement no 2007-67

ANNEXE A

MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Papier et carton

- journaux
- circulaires
- papier à lettres
- enveloppes
- revues et catalogues
- livres
- cartons d'emballage
- boîtes de céréales
- annuaires téléphoniques
- boîtes à œufs
- rouleaux de papier de toilette

Verre

- Tous les pots et bouteilles de couleur verte, brune ou incolore.

Aluminium et autres métaux

- boîtes de conserve
- canettes d'aluminium
- assiettes d'aluminium
- papier d'aluminium

Plastique

- contenants marqués d'un de ces codes en-dessous :
1, 2, 3, 4, 5, 7
- boissons, jus, eau de source
- margarine
- yogourt
- savon à vaisselle
- shampoing
- eau de javel
- huiles à moteur

MATIÈRES NON RÉCUPÉRABLES

PAPIER ET CARTON

cartons souillé par des aliments, essuie-tout, papier mouchoir, papier ciré, couches de bébé, carton ondulé brun ciré, matériaux de construction (tuile de plafond, etc), carton ciré de lait et de jus.

VERRE

porcelaine, vaisselle, pyrex, ampoules électriques, néons, miroirs, verre plat (vitres de fenêtres), céramique.

ALUMINIUM ET AUTRES MÉTAUX

contenants de peinture et de solvant, bombes aérosols et bombonnes de gaz propane.

PLASTIQUE

pellicules de plastique « saran », sacs de plastique, toile solaire, enrobage de meules de foin, jouets, boyaux de plastique, tuyaux d'érablières, articles de styromousse, coussins et matelas inclus, tous les plastiques non munis du triangle symbole de recyclage, seringues.

7.4.3 Saint-Ferdinand : Règlement no 2007-67

RÈGLEMENT no 2007-67

Règlement amendant le règlement no 2004-46
relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux
et à la récupération

Attendu les pouvoirs confiés à la municipalité par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales relativement à la gestion des matières résiduelles;

Attendu que pour atteindre l'objectif du gouvernement du Québec, qui d'ici 2008 vise à diminuer de 65% la quantité de résidus encombrants destinés aux lieux d'enfouissement sanitaire, la municipalité de Saint-Ferdinand veut offrir à ses citoyens un Écocentre afin de valoriser les matières;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation municipale concernant les déchets solides ainsi que la récupération pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand afin d'y ajouter l'Écocentre;

Attendu l'avis de motion donné par Guylaine Blondeau, conseillère, à la séance ordinaire du 2 avril 2007;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil amende le règlement no 2004-46 de la façon suivante :

CHAPITRE II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1 : DÉFINITIONS

L'article 1 du chapitre II du règlement no 2004-46 est modifié par l'ajout à la liste des définitions du paragraphe suivant :

ÉCOCENTRE :

Lieu conçu et géré pour se départir de ses résidus encombrants pendant l'année ou une période de l'année.

CHAPITRE IV OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Article 7 : DÉPÔT

L'article 7 du chapitre IV du règlement no 2004-46 est modifié par l'ajout de la phrase suivante entre la 1^{re} et la 2^e phrase :

L'occupant doit placer son réceptacle en bordure de la voie publique, au plus tôt la veille du jour fixé pour la cueillette et ce, à partir de 16 heures.

CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : PROHIBITION

L'article 8 du chapitre V du règlement no 2004-46 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant entre le 1^{er} et le 2^e paragraphe :

Il est défendu de jeter ou déposer toute matière à l'Écocentre situé au 630A route 165 (lot no 659-1-1, rang 9) à Saint-Ferdinand d'une autre façon que celle prévue au présent règlement.

Article 15.1 : ÉCOCENTRE

L'article 15.1 est ajouté au chapitre V du règlement no 2004-46 et se lit comme suit :

La municipalité pourvoit, soit elle-même, soit par un entrepreneur, soit en partenariat avec un entrepreneur avec qui elle aura conclu une entente, le fonctionnement de l'Écocentre.

L'Écocentre est situé au 630A route 165 et l'emplacement est considéré tel quel dans son entière superficie.

Fonctionnement de l'Écocentre :

Chaque citoyen est responsable du transport de ses matières jusqu'à l'Écocentre. Une fois sur le site, il est accueilli par un préposé qui lui explique la marche à suivre. Le citoyen n'a ensuite qu'à trier lui-même et à déposer ce qu'il a apporté dans les différents conteneurs identifiés à cet effet. Les citoyens apportant des résidus non triés, difficiles à trier ou non acceptés seront dirigés vers le lieu d'enfouissement sanitaire.

L'horaire de l'Écocentre peut être modifié par avis du Conseil municipal.

L'Écocentre est fermé pendant la période hivernale.

L'accès à l'Écocentre est interdit sauf pendant les heures d'ouverture et en présence d'un employé mandaté à cet effet.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 avril 2007

Adoption : 7 mai 2007 Publication : 10 mai 2007

7.4.4 *Laurierville Règlement 247 et 264*

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLAGE DE LAURIERVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT
NO 247

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public qu'un règlement soit adopté relativement aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal de village de Laurierville tenue le 4 octobre 1993

ATTENDU l'article 547 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel St-Pierre

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil adopte le règlement suivant:

RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉCHETS SOLIDES,
AUX DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX
ET À LA RÉCUPÉRATION

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions ci-dessous signifient:

Déchets solides: L'ensemble des matières organiques et inorganiques dont l'usager du service veut se départir. Sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, cette expression comprend les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation ou consommation de nourriture, les débris, rebuts, balayures, ordures ménagères, carton, papier, textiles végétaux, métaux, bouteilles vides et autres objets de verre ou de plastique, cuir, caoutchouc et autres objets de même nature. Toutefois, cette expression n'inclut pas les engrais, le fumier, la terre, le gravier, le sable, les débris provenant des travaux de démolition, construction ou réparation, la pierre, le mâche-fer, les carcasses et cadavres d'animaux, les pneus, les résidus de cendre ou l'huile. Les explosifs, balles, grenades, dynamite ou autres matières de même nature ne sont pas considérés comme des déchets solides.

modifié par ← Matières récupérables: Les matières récupérables sont:

- Règlement*
264
- les journaux en papier journal;
 - les cartons ondulés;
 - les sacs bruns;
 - les contenants de verre (peu importe la couleur);
 - les contenants en aluminium;
 - les boîtes de conserve;
 - l'aluminium;

et elles ne sont pas considérées comme des déchets solides.

Le conseil municipal peut, par résolution, modifier la liste des matières récupérables.

Déchets solides volumineux: Déchets occasionnels et encombrants provenant d'usage domestique et ne pouvant être cueillis par l'équipement utilisé pour l'enlèvement hebdomadaire des déchets, tels meubles ou accessoires électriques, à l'exclusion des carcasses d'automobile et de déchets provenant de travaux de construction, de démolition ou de réparation.

Municipalité: La municipalité de village de Laurierville

Conseil: Le conseil de la municipalité

Secrétaire-trésorier(ère): Le (la) secrétaire-trésorier(ère) de la municipalité.

Territoire: Le territoire de la municipalité.

Unité: Chalet, résidence unifamiliale, chaque logement d'une résidence multifamiliale, les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres produisant distinctement des déchets.

CHAPITRE II

CUEILLETTE

Article 2: APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute unité comprise dans le territoire.

Article 3: CUEILLETTE

La cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et matières récupérables tel que spécifié dans le présent règlement, est effectuée par un entrepreneur avec lequel la municipalité passe un contrat.

Article 4: HORAIRE

Le conseil municipal peut, par résolution, adopter un horaire pour l'accès au conteneur libre dépôt pour les matières récupérables.

CHAPITRE III

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Article 5: RÉCEPTACLE

Tout occupant d'une unité doit déposer ses déchets solides dans un réceptacle en métal léger ou en plastique, muni de poignées et d'un couvercle et d'une capacité de charge minimum de trente-deux (32) litres et maximum de cent (100) litres. Le poids des déchets solides déposés dans les réceptacles ne doit jamais dépasser vingt-cinq (25) kilogrammes. L'ouverture d'un réceptacle doit être sur le dessus de celui-ci et être aussi ou plus grande que toute autre section horizontale. Un réceptacle doit être propre.

L'occupant peut utiliser, comme réceptacle, un sac de plastique, de vinyle ou de matériau similaire, non retournable et d'un minimum de 0.040 mm d'épaisseur. D'autres contenants, non retournables, peuvent également être utilisés à la condition qu'ils soient construits de façon à retenir le contenu lors de leur manutention par les préposés à la cueillette.

Sauf le jour de la cueillette, les réceptacles doivent être déposés à l'arrière des bâtiments et, autant que faire se peut, n'être pas visibles à la rue.

Un occupant peut également utiliser un bac roulant de type européen ou l'équivalent, d'une capacité de contenu variant de cent quarante (140) à trois cent soixante (360) litres, pour le dépôt des déchets.

Une unité, un regroupement d'unités tel une habitation multifamiliale, un centre commercial ou autre, peut également utiliser un conteneur pouvant être vidé mécaniquement dans les bennes tasseuses, après entente avec l'entrepreneur, selon le cas. Toutefois, un tel conteneur doit être muni d'un couvercle et doit être déposé à l'arrière du bâtiment. S'il n'y a aucun espace ou accès pour installer un conteneur à l'arrière du bâtiment, il peut être installé sur le côté. En aucun cas un conteneur ne peut être installé dans la marge de recul avant, telle que définie par la réglementation d'urbanisme.

*amendé
réglement
264*

Amendement
à l'article
264

← Article 6: MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Les matières récupérables sont déposées dans le conteneur libre service. Les cartons ondulés et les journaux doivent être propres et ficelés par paquet. Les contenants devront être rincés et dépouillés des couvercles et/ou bouchons.

Article 7: VÉGÉTAUX

Les débris de pelouse, herbes ou feuilles d'arbres doivent être placés dans des contenants non retournables.

Les branches d'arbres doivent être sectionnées en longueur de un (1) mètre et liées par paquet d'un poids maximum de vingt-cinq (25) kilogrammes.

Article 8: DÉPOT

Le jour fixé pour la cueillette, les réceptacles contenant les déchets solides doivent être placés par l'occupant de chaque unité en bordure de la rue publique, mais en aucun cas sur la partie carrossable. L'occupant doit retourner le réceptacle à l'endroit habituel de son dépôt au plus tard douze (12) heures après la cueillette des déchets solides.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9: PROHIBITION

Il est défendu de jeter ou déposer des déchets solides ou cendres, eaux sales, immondiçes, détritus, fumier, animaux morts, matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles d'une autre façon que celle prévue au présent règlement.

Le propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble, ou celui qui les a déposés, est tenu d'enlever ces objets et d'en disposer conformément au présent règlement.

Article 10: COURS D'EAU ET LIEUX PUBLICS

Il est défendu de déposer des déchets solides ou autres rebuts de quelque nature que ce soit dans ou près des lacs, rivières, puits, ruisseaux, étangs, sources, citernes, réservoirs, rues, allées, cours, terrains publics, places publiques.

Amendement
à l'article
264

← Article 11: PROTECTION DES RÉCEPTACLES

Il est défendu de briser ou renverser, volontairement, un réceptacle destiné à contenir des déchets solides.

← Article 12: FOUILLE Nul ne peut fouiller dans un réceptacle contenant des déchets solides, sauf avec la permission de l'occupant de l'unité qu'il dessert.

Article 13: SUBSTANCES DANGEREUSES

Il est défendu de déposer avec les déchets solides, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages par combustion, corrosion ou explosion.

Article 14: MATIÈRES LIQUIDES

Nul ne peut déposer dans les réceptacles utilisés pour les déchets solides des matières liquides ou semi-liquides.

Article 15: VOLUME DE BASE

Le volume de base correspond à un volume hebdomadaire moyen d'environ 360 litres ou 5 à 6 sacs verts par unité. L'occupant d'une unité est responsable de l'enlèvement et de l'élimination de toute quantité dépassant cette limite. Tels enlèvement et élimination doivent être faits conformément aux lois et règlements applicables.

CHAPITRE V

COMPENSATION

Article 16

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et des matières récupérables, le Conseil impose une compensation qui sera établie selon le règlement adopté annuellement sur les taux de taxes.

La compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'unité.

Dans le cas d'une résidence d'été et/ou chalet qui n'est pas habitée à l'année, la compensation est fixée à 50% du coût d'une unité.

CHAPITRE VI

INFRACTION

Article 17

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende minimale de CINQUANTE DOLLARS (50.00 \$) et maximale de MILLE DOLLARS (1.000.00 \$), si le contrevenant est une personne physique ou DEUX MILLES DOLLARS (2.000.00 \$) s'il est une personne morale, plus les frais. Pour une récidive, le montant maximal ne peut excéder DEUX MILLES DOLLARS (2.000.00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou QUATRE MILLE DOLLARS (4.000.00 \$) s'il est une personne morale.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Article 18: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

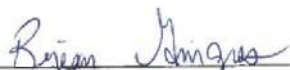
LAURIERVILLE CE 1er NOVEMBRE 1993.

Le présent règlement a été adopté le 1er novembre 1993.

L'avis public a été donné le 12 novembre 1993.

L'avis de motion a été donné le 4 octobre 1993.


M. André Morissette, MAIRE


M. Réjean Gingras, secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 264

RÈGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES 1, 4, 6, 11 et 12 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 247, RELATIF AUX DÉCHETS SOLIDES, AUX
DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX ET À LA RÉCUPÉRATION.

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos d'amender les articles 1, 4, 6, 11 et 12 du règlement numéro 247, relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération, adopté le 1er novembre 1993;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 octobre 1996, par le conseiller Gabriel St-Pierre;

À CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Jocelyn Bergeron, appuyé et résolu unanimement;

QUE le règlement numéro 264 est et soit adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 La définition de l'expression "Matières récupérables" inscrit à l'article 1 du règlement numéro 247, est amendée de la façon suivante:

Matières récupérables:

Les matières récupérables ne sont pas considérées comme des déchets solides et ne sont pas considérées comme des déchets solides volumineux.

Les matières à récupérer sont établies en fonction de la demande du marché.

La liste des matières récupérables ainsi que la manière de le faire sont établis par résolution du conseil au besoin.

ARTICLE 2 L'article 4 du règlement numéro 247, intitulé HORAIRES est amendé comme suit:

La cueillette des déchets solides, des déchets solides volumineux et matières récupérables se fait à des heures et jours fixes, le tout tel que conclu entre l'entrepreneur et la municipalité.

Pour les municipalités ayant un conteneur libre service, elles peuvent établir un horaire par résolution pour l'accès au dépôt.

ARTICLE 3 L'article 6 du règlement numéro 247, intitulé MATIÈRES RÉCUPÉRABLES est amendé comme suit:

Les matières récupérables sont déposées soit:

- dans le conteneur libre service
- dans un réceptacle, et/ou un bac roulant de type européen ou l'équivalent d'une capacité de contenu variant entre 140 et 360 litres.
- dans un autre type de contenant après entente avec les entrepreneurs.

ARTICLE 4 L'article 11 du règlement numéro 247, intitulé PROTECTION DES RÉCEPTACLES, est modifié par l'ajout des mots suivants, après le mot solides:

" et/ou des matières récupérables. "

ARTICLE 5 L'article 12 du règlement numéro 247, intitulé FOUILLE, est modifié par l'ajout des mots suivants, après le mot solides:

" et/ou matières récupérables.

/2...

ARTICLE 6 Toutes les autres dispositions du règlement numéro 247 demeurent et s'appliquent comme si ici au ,ong récéité, en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LAURIERVILLE, CE 4 NOVEMBRE 1996.

L'avis public a été donné
le 11 novembre 1996


M. André Morissette, MAIRE


M. Réjean Gingras, secrétaire-trésorier

7.4.5 Ville de Plessisville – Règlement 1471

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

Note au lecteur
Document d'information
Ne pas reproduire
Pour toute interprétation ou
copie officielle, contacter le Service du
greffe de la Ville de Plessisville

RÈGLEMENT 1471
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1393 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES
ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

RÈGLEMENT 1537
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1471 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1393
RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES »

LUNDI, dix-huitième jour du mois de décembre deux mille six, à une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers :

Michel Gosselin, Gaétan Blier, Jean-François Labbé, Sonia Gosselin, Bernardin Ruel et Jacques Vallée.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Martineau.

ATTENDU les pouvoirs confiés à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), relativement à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Bernardin Ruel, conseiller, à la séance régulière du 4 décembre 2006;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1. – *[Titre du règlement]* Le présent règlement est intitulé « relatif à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables. ».

Article 2. – *[Définition des termes]* À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Contenants autorisés : Désigne un bac roulant, contenant sur roues d'une capacité nominale de 240 ou 360 litres conçu pour recevoir les résidus solides (déchets solides ou matières recyclables) muni d'un couvercle et d'une prise permettant de verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise de type européenne.

Déchets solides : Les produits résiduels solides à 20°C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritres, les résidus d'incinération de déchets solides, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras, et les autres rebuts solides à 20°C à l'exception :

- a) des carcasses de véhicules automobiles, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbure, des pesticides, des rebuts pathologiques, des fumiers, des résidus miniers, des déchets radioactifs, des boues, des résidus solides provenant des fabriques de pâte et papier ou des scieries, de même que des déchets dangereux au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements adoptés sous son empire;

Règlement n° 1471

- b) des déchets qui ne sont pas des déchets dangereux au sens de cette loi, qui résultent de procédés industriels des secteurs d'activités de la tannerie, du raffinage de pétrole, de la métallurgie, de la chimie minérale, de la chimie organique et du traitement et revêtement de surface et dont la concentration de contaminant en composés phénoliques, en cadmium, en chrome, en cuivre, en nickel, en zinc, en plomb, en mercure, en huile ou en graisse dans le lixiviat du déchet est supérieure aux normes prévues à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements adoptés sous son empire.

Déchets solides volumineux : Les déchets qui excèdent 1,5 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine domestique, à la condition que le poids de chaque objet volumineux n'excède pas 200 kilogrammes et que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres (10 pieds) quant au plus long côté et 1,8 mètre (6 pieds) quant au second plus grand côté.

Les déchets solides volumineux incluent sans s'y limiter :

- Les appareils ménagers : poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs (excluant fréon), congélateurs, laveuses à linge ou à vaisselle,essoreuses, sècheuses, téléviseurs, fours et autres accessoires de même nature;
- Tapis, couvre-planchers;
- Meubles;
- Pianos;
- Baignoires, douches, lavabos, cuves et cuvettes, piscine hors terre;
- Portes;
- Réservoirs (vides) d'au maximum 1 100 litres (250 gallons) et non contaminés;
- Filtres (vides) et pompes de piscine;
- Poteaux, trempins, antennes, rampes et autres objets longilignes rigides de même nature, en métal ou autres matériaux durs;
- Troncs d'arbres de moins de 350 mm de diamètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes rigides en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre (3,28 pieds).

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si ceux-ci sont disposés dans des contenants.

Enlèvement des déchets solides : Action de prendre les déchets solides qui sont déposés dans des contenants autorisés pour les déchets solides, selon les normes édictées au présent règlement, pour être versés dans un camion adapté aux besoins spécifiques de collecte des déchets solides et adéquats pour le transport jusqu'au lieu d'enfouissement sanitaire.

Enlèvement des matières recyclables : Action de prendre les matières recyclables déposées dans les bacs roulants fournis par la Ville ou dans des conteneurs spécialement identifiés pour la récupération, qui sont placés pour enlèvement selon les normes édictées au présent règlement, pour être versées dans un camion adéquat pour le transport jusqu'à un centre de récupération.

Règlement n° 1471

Matières recyclables : Résidus solides jetés après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployés, recyclés ou valorisés pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine. Les matières recyclables qui font l'objet d'une collecte sélective sont déterminées par la Ville, par résolution du conseil. Elles sont, de façon non limitative, les fibres et les contenants, les plastiques, le verre et les métaux. Cette liste peut être modifiée au besoin par la Ville, par résolution du conseil.

Unité à desservir : Toute maison unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'une maison à logements multiples, chacun des logements d'une garçonnière, des logements ou appartements d'une conciergerie ainsi que chaque place et bureau d'affaires et chaque commerce, chaque industrie, chaque place et bureau d'affaires d'un édifice public, chaque institution et chaque édifice municipal.

Article 3. – [Instauration du service] La Ville pourvoit, soit elle-même, soit par un entrepreneur avec lequel elle aura passé un contrat, au ramassage et à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables dans toute l'étendue de son territoire.

Le service d'enlèvement instauré par le présent règlement vaut pour un volume moyen de 0,4 mètre cube par enlèvement, par unité d'occupation, sur une base annuelle. Toute personne, dans le cas d'une unité à desservir autre que résidentielle, qui a un volume plus élevé ou qui désire un enlèvement plus fréquent que le service prévu au présent règlement, doit pourvoir elle-même à l'enlèvement (enlèvement, transport et disposition) de l'excédent de ses déchets solides en prenant entente avec un entrepreneur.

Dans le cas d'une unité résidentielle, le propriétaire ou l'occupant peut prendre entente avec la Ville pour l'usage de bac supplémentaire.

Article 4. – [Application] Le présent règlement s'applique et est obligatoire pour toute unité à desservir dans la Ville de Plessisville.

Article 5. – [Enlèvement par un entrepreneur] Au cas où le ramassage et l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables seraient effectués pour un entrepreneur, le conseil municipal peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles et les considérations pour lesquelles l'enlèvement sera fait.

Article 6. – [Personne autorisée à effectuer l'enlèvement] Il est interdit à toute personne, autre que la Ville ou la personne détenant un contrat avec la Ville pour les collectes des déchets solides et des matières recyclables dans les limites de la ville, ou un autre entrepreneur qualifié ayant les véhicules et les équipements appropriés, d'effectuer l'enlèvement et le transport des déchets solides ou des matières recyclables ou de toute autre matière semblable dans les rues de la ville.

Article 7. – [Fréquence de l'enlèvement et itinéraire] L'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables comprend :

- a) vingt-six (26) enlèvements de déchets solides et vingt-six (26) enlèvements de matières recyclables par année, sur une base bihebdomadaire, en alternance;
- b) l'enlèvement de déchets solides volumineux selon les modalités du contrat entre la Ville et l'entrepreneur ou l'organisme.

Les autres modalités applicables aux enlèvements prévus au présent article sont définies dans les contrats de cueillette et transport des déchets solides et volumineux et des matières recyclables entre la Ville et un entrepreneur ou un organisme.

Règlement n° 1471

Article 8. – [Itinéraire] L'itinéraire est établi dans l'entente entre la Ville et l'entrepreneur et est distribué aux usagers ou publié dans un journal circulant dans la municipalité.

Le directeur général de la Ville ou le directeur des Services techniques peut le modifier suivant les circonstances avec un préavis.

Article 9. – [Contenants] Les déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans un contenant autorisé.

Article 10. – [Remisage des contenants] Les contenants doivent être remis à l'arrière du bâtiment et, en autant que faire se peut, n'être pas visible d'une rue, allée, avenue, place publique, d'un pont ou terrain public.

Article 11. – [Entretien des contenants] Les contenants doivent en tout temps être gardés propres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, désinfectés périodiquement, tenus en bon état de fonctionnement, munis de couvercles d'accès toujours fermés et placés de sorte qu'ils soient en dehors de la vue de toute personne se trouvant sur une rue, allée, avenue, place publique, pont ou terrain public.

Article 12. – [Conteneurs à déchets ou à matières recyclables] Un regroupement d'unités à desservir peut également utiliser des contenants métalliques, de matière de nature plastique ou semblable, plus gros que les contenants autorisés, qui, après entente avec la Ville ou, selon le cas, avec l'entrepreneur, peuvent être vidés mécaniquement dans les bennes à ordures. Toutefois, ces contenants doivent être munis de couvercles et doivent, en autant que faire se peut, être déposés en arrière des bâtiments et ne doivent en aucun cas être déposés dans les marges de recul avant de tout bâtiment.

Article 13. – [Bac de récupération] Tout occupant d'une unité à desservir doit déposer ses matières recyclables dans un bac roulant de 360 litres, de couleur verte, fourni par la Ville. L'occupant doit maintenir ce contenant propre. Ce contenant doit être remis à l'arrière du bâtiment et, en autant que faire se peut, n'être pas visible de la rue. L'utilisateur est responsable des bris causés au bac par sa faute ou sa négligence.

Article 14. – [Dépôt pour enlèvement] Les ou vers les jours fixés pour l'enlèvement des déchets solides et/ou des matières recyclables, selon le cas, les contenants autorisés pour les déchets solides et les matières recyclables doivent être placés par l'occupant à l'avant de sa propriété, en bordure de la rue, dans la partie de l'emprise de la rue située entre sa propriété et le pavage ou le trottoir, le plus près possible du pavage, mais en aucun cas sur la partie carrossable de la rue ou sur le trottoir. Lorsque les contenants ont été vidés par les préposés à l'enlèvement, ils doivent être retournés par l'occupant à l'endroit habituel au plus tard douze (12) heures après l'enlèvement.

De même, les contenants ne doivent pas être déposés sur le bord de la rue plus de douze (12) heures avant le passage des préposés à l'enlèvement, et au plus tôt à 17 h, le jour précédant l'enlèvement.

Article 15. – [Unité multiple] Toutefois, lorsque dans le cas de l'enlèvement des matières recyclables le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation à desservir, celui-ci peut être situé sur la propriété, à un endroit accessible aux véhicules de collecte.

Article 16. – [Propriété des déchets solides et des matières recyclables] La Ville considère, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), que les déchets solides et les matières recyclables sont de sa responsabilité et donc sa propriété, à partir du moment où ils sont déposés en bordure de rue ou qu'ils sont déposés dans les contenants autorisés aux endroits prévus pour leur enlèvement, dans le délai prévu à l'article 14.

Règlement n° 1471

Article 17. - [Matières hors contenant] Dans le cas de l'enlèvement des déchets solides volumineux, les objets ou autres matières ne pouvant être déposés dans les contenants autorisés doivent être attachés et agencés de façon à pouvoir être ramassés facilement par les préposés à l'enlèvement des déchets solides.

Les branches doivent être coupées d'une longueur n'excédant pas 1,2 mètre et attachées en fagots. Si la quantité excède 0,4 mètre cube, le propriétaire doit assurer lui-même la disposition.

Article 18. - [Matières explosives] Toute personne désirant se débarrasser d'explosifs, de cartouches, de grenades, de dynamite ou d'autres objets ou matières de même nature, doit, au préalable, s'adresser au service assurant la desserte policière du territoire de la municipalité qui est, par le présent règlement, chargé de donner des instructions pour ce faire.

Article 19. - [Responsabilité] Tout propriétaire d'une unité à desservir est responsable du respect des dispositions du présent règlement quant à cette unité et est passible des pénalités prévues en cas de contravention.

Article 20. - [Cendres et mâchefers] Toute personne desservie par un service d'enlèvement des déchets solides qui désire se défaire des cendres et mâchefers, doit s'assurer que ceux-ci sont éteints et refroidis avant de les placer pour l'enlèvement.

Article 21. - [Rebuts organiques] Les rebuts organiques ou putrescibles doivent être enveloppés avant d'être déposés dans les contenants autorisés.

Article 22. - [Carcasse d'animal] Une carcasse d'animal ou partie de carcasse d'animal n'est pas manipulée par les préposés à l'enlèvement.

Article 23. - [Disposition des déchets] Il est défendu de déposer des déchets sur la voie publique ou en un endroit autre, excepté selon les règles prévues pour l'enlèvement.

Article 24. - [Accumulation] Il est défendu de laisser des déchets solides ou des rebuts s'accumuler en dedans ou autour d'une propriété.

Article 25. - [Matériels déposés en contravention au règlement] Le directeur général de la Ville ou le directeur des Services techniques peut faire enlever les substances, déchets solides, matières recyclables et autres matériaux mentionnés au présent règlement, qui sont déposés ou laissés en contravention des dispositions du présent règlement, aux frais du propriétaire, si ce dernier omet de les faire enlever après un avis écrit.

Article 26. - [Matières défendues] Il est défendu de déposer avec les déchets solides et avec les matières recyclables :

- a) des récipients contenant de la peinture, de la teinture, de l'huile, de la graisse ou autre matière semblable;
- b) tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou des dommages;
- c) les débris résultant de la construction, de démolition ou de réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque les quantités dépassent celles prescrites dans le présent règlement;
- d) la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, le gravier, le sable et le fumier;
- e) les branches de plus de dix (10) centimètres de diamètre;
- f) les déchets de nature exceptionnelle ou en quantité exorbitante.

Règlement n° 1471

Une personne ayant déposé de telles substances est responsable des dommages causés à une personne, à la voie publique, à la propriété privée et aux véhicules.

Article 27. - *[Combustion des déchets]* Il est défendu à toute personne de brûler, à l'intérieur des limites de la ville, des déchets solides ou autres rebuts de quelque nature que ce soit.

Article 28. - *[Matières liquides]* Il est défendu de déposer dans les contenants affectés aux déchets solides ou dans toute autre espèce de contenants, des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit.

Article 29. - *[Contenant non autorisé]* Un contenant non autorisé au présent règlement, dangereux à manipuler, qui se disloque ou qui est endommagé au point que les déchets n'y restent pas, est laissé sur place : il est alors de la responsabilité de la personne qui les a déposés, de les récupérer.

Article 30. - *[Dispositions diverses]* Il est interdit :

- a) de fouiller dans un contenant de déchets solides destinés à l'enlèvement ou dans un bac ou contenant de matières recyclables; de prendre des déchets solides destinés à l'enlèvement ou des matières recyclables destinées à la récupération;
- b) de répandre des déchets solides ou des matières recyclables quelconques sur le sol;
- c) de déposer ou jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou lots vacants ou tout autre endroit privé ou public, des déchets solides ou des matières recyclables;
- d) de déposer des déchets solides, incluant les matières recyclables, ou un contenant de déchets solides devant la propriété d'autrui;
- e) de disposer des déchets solides ou des matières recyclables en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau à l'intérieur des limites de la ville;
- f) de déposer des contenants de déchets solides ou des matières recyclables excédant le volume ou le nombre prévus au présent règlement;
- g) de briser, de détériorer ou de renverser des contenants à déchets ou à matières recyclables ou pouvant contenir de ces déchets ou matières ou de fouiller dans de tels contenants lorsque ceux-ci ont été placés en bordure de rue en vue de leur enlèvement;
- h) à toute personne autre que l'entrepreneur ou l'organisme détenant un contrat avec la Ville, d'effectuer le tri des matières recyclables ou des déchets solides déposés dans des contenants à quelques endroits que ce soient ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire les matières recyclables et les objets qui peuvent être d'une utilité quelconque et de se les approprier en vue de les revendre ou autrement en disposer.

Règlement 1537 :

Article 30.1 - *[Dépôt de matières recyclables]* Nul ne doit déposer ou permettre le dépôt de matières recyclables dans un autre contenant que le bac roulant de 360 litres de couleur verte fourni par la Ville ou un conteneur spécialement identifié pour la récupération.

Article 30.2 - *[Dépôt de déchets solides]* Nul ne doit déposer ou permettre le dépôt de déchets solides dans le bac roulant de 360 litres de couleur verte fourni par la Ville ou un conteneur visé à l'article 12 spécialement identifié pour la récupération.

Règlement n° 1471

Article 31. - *[Responsabilité des préposés à l'enlèvement]* Les préposés à l'enlèvement ne sont pas responsables du bris des contenants résultant de leur manipulation selon les règles de l'art.

Article 32. - *[Financement]* Pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables, il est imposé une compensation annuelle, qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers, et payable par le propriétaire de l'unité à desservir, laquelle est fixée chaque année par le règlement de la Ville sur les taxes et compensations.

Article 33. - *[Nuisances]* Constitue une nuisance et rend le délinquant passible des sanctions prévues au présent règlement :

- a) le fait d'accumuler des déchets solides ou des matières recyclables dans la cour, sur le terrain ou sur les dépendances d'une unité d'occupation quelconque;

Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a des nuisances à cause de la présence de résidus solides; ou dans le cas où un propriétaire ou occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de la Ville; ou que, par faute de moyen, il lui est impossible de le faire, il est loisible au conseil et de sa compétence de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance privilégiée sur le terrain, recouvrable de la même manière qu'une taxe;

- b) le fait pour une personne de procéder ou de permettre qu'il soit procédé à l'enlèvement des déchets solides ou des matières recyclables entre 20 h et 6 h dans le territoire de la Ville.

Article 34. - *[Contravention]* Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$) à cinq cents dollars (500 \$) si le contrevenant est une personne physique, et de deux cents dollars (200 \$) à mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction se poursuit, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Règlement 1537 :

Article 34.1 - *[Présomption]* Dans toute poursuite relative à une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise suffit à établir qu'elle a été commise par l'occupant de l'unité desservie, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu et sans son consentement.

Article 35. - *[Application du règlement]* Le directeur général et le directeur des Services techniques sont chargés de la mise en application du règlement. Le directeur des Services techniques de même que tous les membres de la Sûreté du Québec, si cette dernière est chargée de l'application des règlements municipaux, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Article 36. - *[Abrogation du règlement antérieur]* Le Règlement n° 1393, relatif à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables, adopté le 4 décembre 2001, est abrogé à toute fin que de droit.

Règlement n° 1471

Article 37. - *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2007.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville ce 19^e jour
du mois de décembre 2006

Le secrétaire-trésorier,

Le maire,

RENÉ TURCOTTE, OMA

JACQUES MARTINEAU

FO DU

7.4.6 Ville de Princeville – Règlement 2006-119

Règlement du Conseil de la Ville de Princeville (Québec)

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

RÈGLEMENT NO 2006-119

CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRE RÉSIDUELLES

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs confiés par la Loi des cités et villes relativement à l'entreposage, la collecte et l'élimination des résidus solides;
- CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel pour l'hygiène publique que ces services soient réglementés;
- CONSIDÉRANT** la nouvelle politique régionale intégrant le plan de gestion intégrée des matières résiduelles adoptée par la MRC de l'Érable le 11 février 2004;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évolution des services et de la réglementation dans le domaine de la gestion des résidus solides, il est devenu nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement municipal;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été dûment donné à cet effet, lors de la séance spéciale tenue le 2 octobre 2006;
- EN CONSÉQUENCE,** il est statué et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

Le présent règlement se divise en neuf (9) sections qui sont les suivantes :

- 1.0 Dispositions interprétatives et administratives;
- 2.0 Application;
- 3.0 Obligations de l'occupant ou du propriétaire;
- 4.0 Élimination;
- 5.0 Hygiène publique et protection de l'environnement;
- 6.0 Conduite des préposés à l'enlèvement des déchets;
- 7.0 Taxe ou compensation;
- 8.0 Pénalité;
- 9.0 Remplacement et entrée en vigueur.

La Ville établit, par le présent règlement, les différents services liés à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte, le transport, l'élimination ou le traitement des résidus solides dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et aux modalités prévues au présent règlement.

Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)

1.0 DISPOSITION INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 DÉFINITIONS

- 1.1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

Collecte des déchets solides : Action de prendre les déchets solides déposés par les citoyens des secteurs résidentiels ou par les ICI dans des bacs roulants ou dans des conteneurs spécialement identifiés pour les déchets solides. Ces derniers sont déposés à la limite du pavage, trottoir, bordure ou accotement d'une rue ou tout autre endroit spécifié au présent document pour les déposer dans un camion adapté aux besoins spécifiques de collecte des déchets solides et adéquat pour le transport jusqu'au LES.

Collecte des matières compostables : La collecte des matières compostables est volontaire et oblige le citoyen à transporter ses matières compostables au Dépôt de matières compostables de la Ville de Princeville situé au garage municipal.

Collecte sélective porte-à-porte : Action de prendre les matières recyclables déposées par les citoyens des secteurs résidentiels ou par les ICI dans des bacs roulants de couleur verte ou dans des conteneurs spécialement identifiés pour la récupération. Ces derniers sont déposés à la limite du pavage, trottoir, bordure ou accotement d'une rue ou tout autre endroit spécifié au présent document pour les déposer dans un camion adapté aux besoins spécifiques de collecte sélective et adéquat pour le transport jusqu'au centre de récupération.

Compacteur : Contenant métallique servant à recevoir et compresser les déchets solides. Les compacteurs sont chargés mécaniquement sur des camions pour leur transport au lieu d'enfouissement sanitaire.

Compostage : Procédé de traitement et de valorisation des matières organiques par décomposition accélérée en présence d'oxygène et de micro-organismes.

Contenant : Désigne de façon générale tout bac roulant, conforme aux normes édictées par la Ville de Princeville et servant à la collecte des résidus solides résidentiels ou ICI et à la collecte sélective.

Bac roulant : Contenant sur roues d'une capacité nominale de 240 ou 360 litres conçu pour recevoir les résidus solides (déchets, matières recyclables) muni d'un couvercle et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise européenne.

Conteneur à déchets ou à matières recyclables : Contenant de métal d'une capacité de 2 vg³ à 8 vg³ pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement avant ou tout autre contenant de plus de 2 vg³ acceptable par la Ville.

Débris de construction et de démolition : Résidus broyés ou déchiquetés non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques, bois tronçonné, mâchefers, gravats, plâtras, pièces de béton et morceaux de pavage. Ces résidus originent des activités de rénovation, de construction et de démolition et ils peuvent faire l'objet d'une collecte sélec-

**Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)**

tive spéciale ou d'une procédure de tri à la source sur les chantiers, imposée par la Ville.

Déchets solides : Résidus solides destinés, pour une raison ou une autre, à l'élimination par enfouissement sanitaire.

Encombrants (ou résidus solides volumineux) : Les déchets qui excèdent 1,5 mètres de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine domestique, à la condition que le poids de chaque objet volumineux n'excède pas 200 kilogrammes et que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres (10 pieds) quant au plus long côté et 1,8 mètre (6 pieds) quant au second plus grand côté.

Les résidus solides volumineux incluent sans s'y limiter :

- Les appareils ménagers : poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs, congélateurs, laveuse à linge ou à vaisselle, essoreuses, sècheuses, téléviseurs, fours et autres accessoires de même nature;
- tapis, couvre-planchers;
- meubles;
- pianos;
- baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, piscines hors terre;
- portes;
- réservoirs (vides) d'au maximum 1100 litres (250 gallons) et non contaminés;
- filtres (vides) et pompes de piscine;
- poteaux, tremplins, antennes, rampes et autres objets longilignes rigides de même nature, en métal ou autres matériaux durs;
- troncs d'arbres de moins de 350 mm de diamètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes rigides en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre (3,28 pieds).

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si ceux-ci sont disposés dans des contenants.

Lieu d'enfouissement sanitaire (ci-après désigné LES) : Lieu où les déchets solides sont éliminés de façon définitive. Ils y sont épanchés en couches minces, compactés puis recouverts de terre, tel qu'exigé dans le *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r.14). Ce lieu est déterminé par résolution du Conseil ou dans le contrat liant la Ville à un entrepreneur.

Matières compostables : Résidus solides de nature organique qui peuvent être collectés séparément en vue d'être traités afin de produire du compost. Les matières compostables incluent, par exemple, les résidus verts, décrits ci-dessous, feuilles mortes, herbes, arbustes, fleurs, plantes, branches de toutes sortes et déchets de jardinage.

Matières recyclables : Résidus solides jetés après avoir rempli leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployés, recyclés ou valorisés pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine. Les matières recyclables qui font l'objet d'une collecte sélective sont déterminées par la Ville, par résolution du Conseil. Elles sont, de façon non limitative, les fibres et les conte-

Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)

nants, les plastiques, les vêtements, les textiles, le verre et les métaux. Cette liste peut être modifiée au besoin par la Ville, par résolution du Conseil.

Matières résiduelles : Toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté qui est mis en valeur ou éliminé. Cela peut inclure tout produit résiduaire solide à 20°C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, détritiques, résidu d'incinération, ordures ménagères, gravats, plâtras et autre rebut solide à 20°C, à l'exception des résidus suivants : les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbures, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les rebuts pathologiques, les fumiers, les résidus miniers et les déchets radioactifs, les boues, les résidus de provenance industrielle contenant des substances toxiques, les résidus solides provenant des fabriques de pâtes et papier ou des scieries.

Lorsqu'il est utilisé de façon générale, le terme résidu solide peut inclure, entre autres et de façon non limitative, les déchets résidentiels, les déchets encombrants, et autres matières non recyclables.

Occupant : Le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe, à tout autre titre, une unité d'occupation.

Recyclage : Traitement des matières récupérées par réintroduction dans un cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération.

Résidus domestiques dangereux : Résidus solides résidentiels corrosifs, inflammables, toxiques et réactifs qui exigent une collecte séparée et un traitement approprié, que ce soit le recyclage ou l'élimination, afin d'éviter une contamination de l'environnement.

Résidus solides résidentiels et résidus solides d'origines industrielle, commerciale et institutionnelle : Selon leur origine (point de production), les résidus solides peuvent être désignés soit comme des résidus d'origine résidentielle ou comme des résidus d'origines industrielle, commerciale et institutionnelle.

Résidus verts : Gazon, feuilles mortes, rejets de jardinage et branches. (Ces résidus peuvent faire l'objet d'une collecte sélective spéciale combinée ou non à une collecte d'autres résidus de nature organique.)

Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ci-après désignée ICI) : Inclut tout commerce, industrie et institution, à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(s) propriétaire(s) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(s) propriétaire(s) ou occupant(s) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles.

Sont en outre exclus, les industries de même que les places et bureaux d'affaires d'un édifice public et/ou chaque institution pour lesquels la municipalité perçoit la compensation pour services municipaux prévue à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale ou la participation gouvernementale prévue aux 2^e, 3^e et 4^e alinéas de l'article 255 de la même loi.

Unité d'occupation résidentielle : De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et édifice public.

**Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)**

Véhicule de collecte : Camion à benne étanche ne laissant tomber aucun résidu solide sur le sol et utilisé exclusivement pour l'enlèvement de ceux-ci.

2.0 Application du règlement

2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 2.1.1 Le présent règlement s'applique et est obligatoire pour toute unité d'occupation résidentielle et ICI à desservir telle que définie à l'article 1.1. Les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne sont pas assujetties au présent règlement doivent pourvoir elles-mêmes à l'enlèvement (collecte, transport et élimination ou traitement) de leurs résidus solides, soit en les enlevant elles-mêmes, soit en prenant entente avec l'entrepreneur détenant un contrat avec la Ville. Ces entreprises (ICI) ne sont pas assujetties au paiement de la taxe de déchets établie par le présent règlement.
- 2.1.2 La collecte des déchets dans les limites du territoire de la ville de Princeville est effectuée soit par la Ville, soit par un entrepreneur avec lequel la Ville aura passé un contrat. La Ville peut déterminer ou obliger, par résolution du Conseil, la collecte des matières recyclables et la collecte des matières compostables triées à la source en plus de la collecte des déchets solides. La Ville est alors habilitée à établir et exploiter un centre de récupération ou de compostage et à confier ces fonctions à toute personne.
- 2.1.3 Lorsque la collecte des déchets solides, des matières recyclables est effectuée par un entrepreneur, le Conseil municipal peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles et les considérations pour lesquelles ces collectes seront faites, incluant l'horaire ou la cédule des collectes. L'entrepreneur devra se conformer aux exigences, conditions, horaires et cédules édictés par la Ville.
- 2.1.4 Si la collecte des résidus solides est effectuée par un entrepreneur et que le contrat entre la Ville et l'entrepreneur prévoit que ce dernier doit fournir le lieu d'enfouissement sanitaire, ce lieu est considéré, pour les fins du présent règlement et pour l'utilité et l'avantage des citoyens de la ville, comme le lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Princeville.
- 2.1.5 Les différentes collectes et les divers services liés à la gestion des matières résiduelles doivent être conformes à l'entente ou aux ententes à intervenir entre la Ville et l'entrepreneur.
- 2.1.6 Il est interdit à toute personne, autre que la Ville ou l'entrepreneur détenant un contrat avec la ville pour les collectes des résidus solides dans les limites de la ville, d'effectuer l'enlèvement, la collecte et le transport des déchets solides, matières recyclables et matières compostables ou toute autre matière semblable dans les rues de la ville.

La Ville pourra toutefois exiger pour toute personne ou entreprise, autre que l'entrepreneur avec lequel la Ville détient un contrat, qu'elle autorisera, par voie de résolution, à faire l'enlèvement, la collecte et le transport des matières recyclables, un dépôt-garantie sous forme de chèque visé ou de cautionnement d'exécution d'une compagnie d'assurance de façon à assurer des opérations adéquates et conformes aux exigences du présent règlement. Le montant du dépôt-garantie ou du cautionnement sera fixé par la résolution autorisant la personne ou entreprise à faire l'enlèvement, la collecte et le transport des matières recyclables. Cette garantie ne pourra toutefois être inférieure à 100 000,00 \$.

- 2.1.7 Le directeur général et le directeur général adjoint sont chargés de la mise en application du règlement. Le directeur du Service des Travaux publics

**Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)**

et celui de l'Environnement, de même que tous les membres du Service de la sécurité publique, (Sûreté du Québec) sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

2.2 COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUES SOLIDES

Contenants acceptés

Tout occupant doit utiliser des bacs roulants, tels que définis à l'article 1.1 du présent règlement. Les contenants doivent être en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les préposés lors de l'enlèvement des résidus solides. Les bacs roulants utilisés pour les déchets solides doivent être de couleur gris anthracite (gris foncé/noir). Chaque unité d'occupation a droit à un volume équivalent à 360 litres toutes les deux (2) semaines.

Conteneurs et compacteurs

Tous les ICI qui génèrent plus de 360 litres de déchets solides toutes les deux (2) semaines et toutes les habitations qui utilisent un conteneur vert pour les matières récupérables doivent utiliser des conteneurs à déchets, à moins qu'une telle approche ne puisse être retenue; le directeur peut alors autoriser l'utilisation de bac ou tout autre contenant accepté par la Ville.

Les établissements qui utilisent un conteneur doivent le déposer à l'arrière des bâtiments ou à tout autre endroit désigné par le directeur et ce, afin qu'ils soient accessibles en tout temps aux véhicules de collecte. Le directeur peut en tout temps faire déplacer un contenant sanitaire dans un endroit plus accessible.

Fréquence de la collecte des déchets solides

Le Conseil détermine la fréquence de l'enlèvement des résidus solides. La collecte des déchets solides a lieu toutes les deux (2) semaines, en alternance avec la collecte sélective des matières recyclables. Il y a donc vingt-six (26) collectes de déchets solides par an.

Les unités d'occupation desservies dans le cadre du présent règlement et qui désirent obtenir un service supplémentaire, soit plus d'une fois toutes les deux (2) semaines, doivent en faire la demande par écrit auprès de l'entrepreneur. Tous les restaurants doivent obligatoirement faire une demande pour un service supplémentaire.

Quantité maximale de déchets solides

La quantité maximale de déchets solides par unité d'occupation, dans le cadre du service de base, est fixée à 360 litres ou 100 kilogrammes par deux (2) semaines. Toute quantité supplémentaire et excédant les quantités permises par le présent règlement doit faire l'objet d'une demande de service supplémentaire auprès de l'entrepreneur.

Les ICI et les unités résidentielles requérant un service supplémentaire sont crédités, par l'entrepreneur, du montant de base versé à la Ville.

Lieu et heures de collecte

Tous les contenants doivent être déposés en face de l'unité d'occupation ou du bâtiment en bordure de l'accotement, en bordure de la rue ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci et du côté ne donnant pas sur la rue. Toutefois, lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation à desservir,

**Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)**

celui-ci peut être situé sur la propriété, à un endroit accessible aux véhicules de collecte.

Les contenants pour les déchets solides doivent être déposés en bordure de rue au jour fixé pour l'enlèvement des résidus solides, au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte et au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte. Les poubelles doivent ensuite être enlevées des bordures de rues au maximum douze (12) heures après la collecte. Aucune poubelle ou contenant sanitaire ne doit rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de rue. De plus, les contenants doivent être placés à l'arrière des unités d'occupation et, autant que faire se peut, n'être pas visibles de la rue.

Collecte des encombrants

Deux (2) fois par année, une semaine au début de l'été et une semaine à l'automne, la Ville ou l'entrepreneur effectue une collecte spéciale pour les encombrants selon les modalités définies dans le devis de gestion des matières résiduelles. Cette collecte se fait le même jour que la collecte régulière des déchets solides ou des matières recyclables selon le cas.

Cas particuliers :

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si ceux-ci sont disposés dans des contenants.

- **Terre, pierres, souches et branches d'arbres et débris de construction et de démolition :** il n'est enlevé qu'un maximum de 25 kg (55 lb) par collecte et par unité d'occupation, de terre et de pierre. Les pierres pesant plus de 10 kg (22 lb) ne sont pas enlevées. Les débris de construction et de démolition sont enlevés à la condition que leur poids n'excède pas 50 kg (110 lb) par collecte et par unité d'occupation, sauf si ceux-ci sont déposés dans des bacs pour être vidés mécaniquement. Il en est de même des souches et branches d'arbres attachées, à la condition que leur poids n'excède pas 25 kg (55 lb) par collecte et par unité d'occupation.
- **Pièces d'automobile et pneus :** il est enlevé au maximum 10 kg (22 lb) de pièces automobiles par collecte et par unité d'occupation. Les pneus ne sont pas ramassés.
- **Cendres :** les cendres doivent être entièrement éteintes et refroidies avant d'être placées dans des réceptacles métalliques distincts des autres résidus solides.

Jours fériés

Compte tenu de la fréquence de la collecte, soit une fois toutes les deux (2) semaines, la collecte des déchets solides se fait normalement même les jours fériés. Les seules exceptions sont le jour de Noël, le lendemain de Noël, le Premier de l'An et le lendemain du Premier de l'An : la collecte pour ces jours donnés est alors reportée le jour ouvrable suivant ou, si nécessaire, un autre jour déterminé par le directeur.

Déchets solides non ramassés par la collecte régulière

Le service de collecte n'est pas donné pour les déchets solides suivants :

- les débris résultant de la construction, de démolition ou de la réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque les quantités dépassent celles prescrites dans le présent règlement;

**Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)**

- la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, le gravier, le sable et le fumier;
- les branches de plus de 10 cm de diamètre;
- les déchets de nature exceptionnelle ou en quantité exorbitante.
- les matières dangereuses : produits toxiques ou chimiques, peinture, solvant, huile, batteries, piles etc.;

Transport par les résidents au LES ou à la déchetterie

Les résidus solides, qui ne peuvent être transportés au lieu d'enfouissement sanitaire par les véhicules de collecte, doivent être transportés aux frais de l'occupant, aux conditions suivantes :

- en recouvrant entièrement la charge, en l'attachant solidement à la boîte ducamion ou de la remorque, pour ne laisser tomber aucun résidu solide lors du parcours;

2.3 COLLECTE SÉLECTIVE

Contenants acceptés

L'utilisation des bacs roulants de 240 ou 360 litres, de couleur verte, tels que définis à l'article 1.1 du présent règlement est obligatoire. Chaque unité d'occupation a droit à un volume équivalent à 360 litres toutes les deux (2) semaines. Par contre, les volumes excédentaires seront recueillis à la condition que l'unité d'occupation soit munie d'un contenant de 360 litres et que les matières recyclables soient déposées proprement à côté du ou des bacs roulants, dans une boîte de carton ou tout autre contenant approprié. Les bacs roulants sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2007, et sont la responsabilité du propriétaire de l'unité d'occupation. Ce dernier doit donc voir à son entretien, sa réparation ou à son acquisition dans le cas de nouvelles unités d'occupation assujetties au présent règlement.

Conteneurs pour les matières recyclables

Tous les ICI qui génèrent plus de 360 litres toutes les deux (2) semaines et toutes les habitations qui utilisent un conteneur métallique pour les déchets solides doivent utiliser des conteneurs métalliques pour les matières recyclables, à moins qu'une telle approche ne puisse être possible; le directeur peut alors autoriser l'utilisation de bacs de récupération ou tout autre contenant acceptable. Ces conteneurs doivent être déposés à l'arrière des bâtiments ou à tout autre endroit désigné par le directeur et ce, afin qu'ils soient accessibles en tout temps aux véhicules de collecte sélective. Le directeur peut en tout temps faire déplacer un conteneur pour la récupération dans un endroit plus accessible.

Les ICI et les habitations requérant sur un service supplémentaire sont crédités, par l'entrepreneur, du montant de base versé à la Ville.

Fréquence de la collecte sélective des matières recyclables

Le Conseil détermine la fréquence de la collecte des matières recyclables ainsi que les jours et les heures de collecte. La collecte des matières recyclables a lieu toutes les deux (2) semaines, en alternance avec la collecte des déchets solides. Il y a donc vingt-six (26) collectes des matières recyclables par an.

Lieu et heures de collecte

Les modalités pour la collecte sélective sont les mêmes que pour la collecte des déchets solides. Tous les bacs roulants doivent être déposés en face de l'unité

Règlement du Conseil de la Ville de Princeville (Québec)

d'occupation ou du bâtiment en bordure de l'accotement, en bordure de la rue ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci et du côté ne donnant pas sur la rue. Toutefois, lorsque le point de collecte regroupe plus d'une unité d'occupation à desservir, celui-ci peut être situé sur la propriété, à un endroit accessible aux véhicules de collecte.

Les bacs roulants de récupération doivent être déposés en bordure de rue, au jour fixé pour la collecte sélective, au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte et au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte. Les bacs roulants doivent ensuite être enlevés des bordures de rues au maximum douze (12) heures après la collecte. Aucun bac roulant ne doit rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de rue. De plus, les contenants doivent être placés à l'arrière des unités d'occupation et, autant que faire se peut, n'être pas visibles de la rue.

Jours fériés

Compte tenu de la fréquence de la collecte, soit une fois toutes les deux (2) semaines, la collecte sélective des matières recyclables se fait normalement même les jours fériés. Les seules exceptions sont le jour de Noël, le lendemain de Noël, le Premier de l'An et le lendemain du Premier de l'An : la collecte pour ces jours donnés est alors reportée le jour ouvrable suivant ou, si nécessaire, un autre jour déterminé par le directeur.

Matières recyclables acceptées dans le cadre de la collecte sélective

Les propriétaires, locataires ou occupants des unités d'occupation peuvent séparer et mettre dans un bac roulant de récupération les matières recyclables suivantes :

- toutes les fibres non souillées, telles que papier, carton plat, carton ondulé, sacs de papier, etc.;
- les contenants de verre sans les bouchons et capsules (verre creux);
- les contenants de plastique, sans les bouchons;
- les films plastiques et tout autre plastique;
- le métal : aluminium, assiettes d'aluminium, boîtes de conserve, etc.;
- toute autre matière identifiée par le directeur et incluse dans la liste des matières récupérées par la Ville.

Sont exclus, pour le moment, de la collecte sélective :

- les cellophanes;
- la porcelaine et la céramique;
- le papier ciré;
- les essuie-tout et autres papiers souillés;
- les déchets de table;
- les matières dangereuses et toxiques;
- la vitre (verre plat), le cristal, les ampoules électriques, les tubes fluorescents.

2.4 COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

Dépôts municipaux

Pour les matières compostables, la Ville offre la possibilité à ses citoyens de déposer leur matière compostable dans un dépôt aménagé à cet effet au garage municipal en tout temps.

Matières acceptées dans le cadre de la collecte de matières compostables

Les matières acceptables dans les dépôts des matières compostables sont : le gazon, les branches, les résidus de jardinage et les feuilles mortes. La Ville

**Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)**

pourra, par résolution du Conseil, étendre les matières acceptées à d'autres types de matière compostable, s'il y a lieu.

2.5 DÉPÔT PERMANENT POUR LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Lorsque ce service est rendu disponible par la Ville, les citoyens ont accès, conformément aux conditions précisées dans le contrat de gestion des matières résiduelles, à un dépôt pour ces résidus. Éventuellement, la Ville pourra interdire, par résolution du Conseil, la mise à la rue et l'enfouissement des résidus domestiques dangereux.

3.0 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT OU DU PROPRIÉTAIRE

3.1 DÉCHETS SOLIDES

Tout occupant d'une unité d'occupation résidentielle ou ICI doit déposer ses déchets solides dans un ou des contenants conformes aux exigences de l'article 1.1 du présent règlement. L'occupant doit maintenir ses contenants propres.

Ces contenants doivent être déposés à l'arrière de l'immeuble de l'occupant et, en autant que faire se peut, n'être pas visibles de la rue.

Un regroupement d'unités d'occupation peut également utiliser des conteneurs à déchets qui, après entente avec l'entrepreneur, peuvent être vidés mécaniquement dans les bennes tasseuses. Toutefois, ces derniers conteneurs à déchets doivent être munis de couvercles et doivent, en autant que faire se peut, être déposés en arrière des bâtiments, mais ne doivent en aucun cas être déposés dans les marges de recul avant de tout bâtiment.

3.2 MATIÈRES RECYCLABLES

Tout occupant d'une unité d'occupation résidentielle ou ICI doit déposer ses matières recyclables dans un bac roulant de 240 ou 360 litres, de couleur verte, tel que défini à l'article 1.1 du présent règlement. L'occupant doit maintenir ses contenants propres. Ces contenants doivent être déposés sur les côtés ou à l'arrière de l'immeuble de l'occupant et, en autant que faire se peut, n'être pas visibles de la rue.

4.0 LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

4.1.1 Toute personne, individu, corporation ou société de la ville qui désire transporter des déchets solides ou autres rebuts, à l'exception de carcasses ou de parties métalliques de véhicules, au lieu d'enfouissement sanitaire, tel que prévu à l'article 2.1.4, peut le faire en se conformant toutefois aux prix et conditions établis par la Ville ou par l'entrepreneur autorisé par la Ville. Dans ce dernier cas, les prix et conditions doivent être approuvés par résolution du Conseil municipal.

4.1.2 Il est défendu à toute personne de jeter ou de déposer des déchets solides de même nature ailleurs qu'au lieu d'enfouissement sanitaire.



Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)

5.0 HYGIÈNE PUBLIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS SOLIDES

Lorsque l'enlèvement des résidus solides n'est pas effectué à un endroit quelconque de la ville, l'occupant doit retirer les résidus solides destinés à l'enlèvement avant la nuit et en aviser le directeur.

En tout temps, les résidus solides doivent être entreposés dans des contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine. Il est défendu aux occupants de laisser épars dans les cours ou sur les terrains des résidus solides, débris de construction et de démolition ou autres résidus contraires à l'esthétique, à la sécurité ou à la salubrité.

5.2 NUISANCE

Le présent règlement décrète que l'accumulation de résidus solides dans la cour, sur le terrain ou sur les dépendances d'une unité d'occupation quelconque, incluant les ICI, constitue de l'avis du Conseil, une nuisance et rend l'occupant ou le propriétaire de ladite unité d'occupation coupable d'une infraction au présent règlement et passible des sanctions qui y sont prévues.

Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a nuisance à cause de la présence de résidus solides; ou dans le cas où un propriétaire ou occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de la Ville; ou que, par faute de moyen, il lui est impossible de le faire, il est loisible au Conseil et de sa compétence de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance privilégiée sur le terrain, recouvrable de la même manière qu'une taxe.

5.3 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES

La Ville considère, tel que prévu par la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, que les résidus solides sont de sa responsabilité, et donc sa propriété, à partir du moment où ils sont déposés en bordure de rue ou qu'ils sont déposés dans des bacs, conteneurs ou autres récipients fournis par la Ville ou l'entrepreneur, douze (12) heures avant l'heure de collecte. Ainsi, toute matière récupérable est considérée appartenir à la Ville lorsqu'elle est placée dans le contenant prévu à cet effet, à partir de 17 h la veille du jour fixé pour la collecte.

De plus, la Ville ou l'entrepreneur sous contrat avec la Ville pour la collecte, est la seule autorisée à collecter les matières recyclables sur le territoire et ce, conformément aux conditions du devis de gestion des matières résiduelles. Toute autre personne ou entreprise qui collecte ou achète des matières recyclables ou autre des occupants est passible d'amendes, tel que prévu au présent document. L'accès aux matières recyclables est donc exclusif à l'entrepreneur avec qui la Ville détient un contrat et aux entreprises autorisées par résolution du Conseil, s'étant dûment acquittées des obligations prévues à l'article 2.1.7 du présent règlement.

5.4 DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit et constitue une nuisance le fait:

- a) De fouiller dans un contenant de résidus solides destiné à l'enlèvement ou au compostage ou dans un bac ou contenant de récupération; de prendre des résidus solides destinés à l'enlèvement ou au compostage ou des matières recyclables destinées à la récupération;
- b) de répandre des résidus solides quelconques sur le sol;

Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)

- c) de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou lots vacants ou tout autre endroit privé ou public, des résidus solides ou des matières recyclables ou des matières compostables.
- d) de déposer des résidus solides, incluant les matières recyclables, ou un contenant de résidus solides devant la propriété d'autrui;
- e) de disposer des résidus solides en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau à l'intérieur des limites de la ville.
- f) de déposer des contenants de résidus solides excédant le volume ou le nombre prévu au présent règlement;
- g) de briser, de détériorer ou de renverser des contenants à déchets ou pouvant contenir des résidus solides ou de fouiller dans de tels contenants lorsque ceux-ci ont été placés en bordure de la rue en vue de leur collecte;
- h) de brûler à l'intérieur des limites de la ville, des résidus solides de quelque nature qu'ils soient;
- i) de déposer avec les résidus solides, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;
- j) à toute personne autre que l'entrepreneur détenant un contrat avec la Ville, d'effectuer le tri des matières recyclables ou des déchets solides déposés dans des contenants à quelque endroit que ce soit ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire les matières recyclables et les objets qui peuvent être d'une utilité quelconque et de se les approprier en vue de les revendre ou autrement en disposer;
- k) de déposer dans des contenants pour les résidus solides ou toute autre espèce de contenants, des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit.

5.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS BIENS

- a) Quiconque veut se débarrasser d'un animal vivant ou mort doit communiquer avec le Service de l'Environnement de la Ville.
- b) Quiconque veut se débarrasser d'un explosif, d'une arme explosive, d'un fusil, d'une balle ou d'une grenade doit communiquer avec le Service de la sécurité publique de la Ville.
- c) Quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment effectuée par des entrepreneurs ainsi que de tous matériaux en vrac, tels que : roc, pierre, terre, béton, asphalte, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens, à ses frais, et les transporter dans un site à matériaux secs ou tout autre lieu autorisé à les recevoir.
- d) Quiconque dépose pour être enlevé ou dispose de quelque façon d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, doit, au préalable, avoir enlevé ce dispositif.
- e) Tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone doivent faire l'objet d'une extraction desdits gaz avant d'être éliminés.

Règlement du Conseil de la
Ville de Princeville (Québec)

6.0 CONDUITE DES PRÉPOSÉS À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

- a) Il est défendu aux préposés à l'enlèvement des résidus solides d'entrer sur la propriété privée ou dans les bâtiments pour ramasser les résidus solides, sauf dans les cas prévus au présent règlement, après approbation du directeur.
- b) Il est défendu aux préposés à l'enlèvement des résidus solides de recevoir quelque gratification en argent ou en nature pour le service d'enlèvement des résidus solides établi en vertu du présent règlement.

7.0 TAXE OU COMPENSATION

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour le service d'enlèvement des résidus solides et pour la collecte sélective, en vertu du présent règlement, le Conseil peut imposer, par règlement, une taxe, un tarif ou compensation conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale.

8.0 PÉNALITÉ

- a) Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement à l'exception des articles 5.2 et 5.4 commet une infraction et est alors passible d'une amende ou sans frais. Le montant de ladite amende est d'au moins cinquante (50.00 \$) et d'au plus milles dollars (1 000.00 \$).

Quiconque contrevient à l'article 5.2 et 5.4 a) à g), j) et k) commet une infraction et est alors passible d'une amende, avec ou sans frais. Le montant de ladite amende est d'au moins cent dollars (100.00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000.00 \$).

Quiconque contrevient à l'article 5.4 h) et i) commet une infraction et est alors passible d'une amende, avec ou sans frais. Le montant de ladite amende est d'au moins mille dollars (1 000.00 \$) et d'au plus deux mille cinq cent dollars (2 500.00 \$).

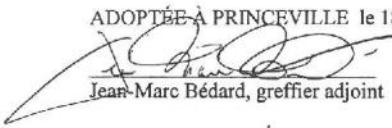
- b) Si l'infraction se poursuit, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.
- c) Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée à un tiers.


9.0 REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tous règlements incompatibles avec le présent règlement de la Ville de Princeville

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PRINCEVILLE le 18 décembre 2006


Jean-Marc Bédard, greffier adjoint


Gilles Fortier, maire

7.4.7 Villeroy 06-CM-118



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE VILLEROY

RÈGLEMENT NO 06-CM-118

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 10 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés à la municipalité par l'article 547 de la Loi sur les Compétences municipales, relativement à l'enlèvement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller François Gingras, à la séance régulière du 4 novembre 2006.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par M. Yvan Paquet

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Villeroy le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I

Le présent règlement amende le règlement no 10 concernant la cueillette des vidanges.

CHAPITRE II

Dispositions interprétatives

Article 1: Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Contenants autorisés: Désigne de façon générale tout bac roulant ou conteneur conforme aux normes édictées ci-dessous et servant à la collecte des déchets solides ou de récupération.

Bac roulant: Contenant sur roues d'une capacité de 240 ou de 360 litres conçus pour recevoir les résidus solides (déchets solides ou matières recyclables) munis d'un couvercle et d'une prise permettant de verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise de type européenne.

Conteneur: Contenant fermé et étanche, à chargement avant ou arrière variant entre deux (2) et huit (8) verges cubes, servant à la collecte des matières résiduelles.

0316



N° de résolution
ou annotation

Formulaires Finances CC - M. 104

**RÈGLEMENTS DE
LA CORPORATION MUNICIPALE DE VILLEROY**

RÈGLEMENT 05-CM-117

**RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenu le 5 décembre 2005.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Villeroy le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2. CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisées dans la municipalité la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée à la directrice générale / secrétaire-trésorière.

ARTICLE 3. AUTRES CONDITIONS

Une autorisation de dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;
- elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale / secrétaire-trésorière transmet au conseil à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR


Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 5 décembre 2005.

Adopté le 19 décembre 2005

Avis public donné le 21 décembre 2005.


Maire


Directrice générale
Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE VILLEROY

CHAPITRE III

Obligation de l'occupant

Article 2. Réceptacles

Le bac roulant pour la récupération est obligatoire pour l'ensemble de la municipalité et est fourni par la municipalité. Ce bac demeure en tout temps la propriété de la municipalité.

Le bac roulant pour la récupération est de couleur bleu et d'une capacité de 360 litres.

Le conteneur pour la récupération des plastiques agricoles est obligatoire, pour les utilisateurs de cette matière. Celui-ci doit être fourni par l'utilisateur et demeure en tout temps sa propriété.

Le bac roulant pour les déchets solides est obligatoire pour l'ensemble de la municipalité. Celui-ci doit être fourni par l'utilisateur et demeure en tout temps sa propriété.

Le bac roulant pour les déchets solides doit être de couleur différente que le bac roulant pour la récupération.

Sauf, le jour de la cueillette, les bacs roulants doivent être placés, autant que faire se peut, afin de n'être pas visible de la voie publique.

Le conteneur pour les déchets solides ou pour les matières recyclables sera fourni par l'utilisateur et demeure en tout temps sa propriété.

CHAPITRE IV

Dispositions diverses

Article 3. Protection des réceptacles

Il est défendu de briser ou renverser, volontairement, un réceptacle destiné à contenir des déchets solides ou des matières recyclables.

Chaque utilisateur est responsable du bac roulant qui est fourni par la municipalité. L'utilisateur est responsable des bris causés au bac par sa faute ou sa négligence ou toute autre cause qui lui serait imputable et devra le remplacer à ses frais.

Chaque utilisateur est responsable du bac roulant et/ou du conteneur qui est sa propriété. L'utilisateur est responsable des bris causés à son bac et/ou son conteneur.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE VILLEROY

Article 4. Service

La municipalité pourvoit, soit elle-même, soit par un entrepreneur avec lequel elle aura passé un contrat, pour la collecte et le transport des déchets solides et pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables dans toute l'étendue de son territoire.

Article 5. Tarification

La tarification se compose de:

La collecte, le transport et l'enfouissement des déchets solides, des déchets solides volumineux et du traitement des matières recyclables.


Cette tarification sera établie annuellement selon la loi.


Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté le 4 décembre 2006

Avis public donné le 8 décembre 2006


Michel Poisson, maire


Angèle Germain, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière